

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 21 Décembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

1. — **Suspension et reprise de la séance** (p. 9813).
MM. le président, Boulin, ministre du travail et de la participation.
2. — **Rappel au règlement** (p. 9813).
Mme Chonavel, M. le président.
3. — **Aide aux travailleurs privés d'emploi.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 9813).
Discussion générale (suite) :
- | | |
|--|--|
| MM. Bariani, Boulay, Robert Fabre, Jean-Louis Masson, Poreu, Haesebroeck, Jean-Marie Caro, Poreu. | MM. Mermaz, Madelin, Cassy, Ferretti, Laurain, Quillés, Kalinsky, Andrieu, Wargnies, |
| M ^{me} Missoffe, | M ^{me} Chonavel, |
| MM. Bêche, Lagourgue, Frélaud. | MM. Dutard, Ralife, Jean-Pierre Abelin, de Lipkowski. |
- M^{me} Florence d'Harcourt,
- Clôture de la discussion générale.
M. Boulin, ministre du travail et de la participation.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 9838).
5. — **Ordre du jour** (p. 9838).

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SUSPENSION ET REPRISSE DE LA SEANCE

M. le président. A la demande du Gouvernement, je vais suspendre la séance pour quelques minutes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quinze, est reprise à quinze heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, je prie l'Assemblée — qui, j'en suis bien conscient, est quelque peu bousculée dans cette affaire — de bien vouloir excuser mon retard; il est dû au fait que j'assistais à une réunion de groupe.

M. le président. L'Assemblée accepte vos excuses, monsieur le ministre, et se réjouit de votre présence.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à Mme Chonavel, pour un rappel au règlement.

Mme Jacqueline Chonavel. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à plusieurs reprises, le groupe communiste a alerté le Gouvernement sur la recrudescence du racisme et des attentats à caractère fasciste et réclamé que des mesures de protection soient prises et que la dissolution des organisations fascistes soit prononcée. Nous avons d'ailleurs déposé une proposition de loi dans ce sens.

Or, nous avons appris ce matin que la synagogue de Drancy, en Seine-Saint-Denis, un des hauts lieux de la déportation de centaines de milliers de Juifs de toute la région parisienne, avait été incendiée.

Au nom du groupe communiste je demande une fois de plus au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que de tels actes criminels et racistes ne puissent se reproduire. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Le Gouvernement vous a entendue.

— 3 —

AIDE AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence du projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi (n^{os} 795, 810).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale. Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bariani.

M. Didier Bariani. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail et de la participation, mes chers collègues, les conditions exceptionnelles dans lesquelles nous sommes appelés à

débattre de la réforme de l'aide aux travailleurs privés d'emploi témoignent, s'il en était besoin, de l'importance et de l'urgence du problème auquel le Gouvernement et le Parlement doivent aujourd'hui faire face.

Nous devons parer aux conséquences de l'aggravation de la situation de l'emploi sur le financement de l'indemnisation du chômage, en l'absence d'accord entre les partenaires sociaux sur les modalités de couverture des nouveaux besoins et le réaménagement de l'aide.

Pourtant, quelle que soit l'urgence, nous sommes aujourd'hui en mesure de porter sur les éléments du dossier un jugement plus réfléchi, afin de mieux cerner l'ampleur du problème et les moyens d'y faire face.

Nous savons désormais que les difficultés d'aujourd'hui résultent, pour une bonne part, d'une erreur de diagnostic économique et de l'inadaptation d'un système d'aide conçu à l'origine pour une période de courte durée, de douze à dix-huit mois au maximum.

Pourquoi une erreur de diagnostic économique a-t-elle été commise ?

Rappelons que la récession économique de 1974-1975 avait été considérée par la grande majorité des experts comme une simple fluctuation conjoncturelle, comparable aux pauses cycliques de l'activité qui ont jalonné la période de grande expansion qui court de 1949 jusqu'à 1974. L'OCDE elle-même avait encouragé les gouvernements à prendre des mesures transitoires d'aide aux personnes victimes de la crise, pronostiquant une reprise à terme de la croissance après une courte période de « refroidissement » de l'économie.

Pendant ce temps, les entreprises étaient officiellement encouragées à conserver leur personnel en surnombre, en recourant éventuellement à des mesures de chômage partiel. La relance de 1975 venait confirmer le sentiment général : on ne doutait guère que l'activité économique reprendrait rapidement son essor et l'on faisait abstraction de la nécessité, aujourd'hui patente, d'un vaste redéploiement industriel pour assurer la compétitivité et l'avenir de l'économie nationale.

Du point de vue qui nous concerne, l'erreur qui a été commise a conduit à une grave sous-estimation du problème de l'emploi avec deux séries de conséquences défavorables.

La première, la plus évidente, est d'ordre quantitatif : les demandeurs d'emploi sont beaucoup plus nombreux qu'il n'était attendu et il faudra pourvoir à leur indemnisation pendant une période beaucoup plus longue que celle qui était escomptée.

Deuxième série de conséquences : le mécanisme de l'indemnisation n'a pas été suffisamment conçu pour inciter la population concernée à rechercher rapidement et activement un emploi et, surtout, à se réadapter aux qualifications demandées.

L'assurance d'une rapide et vigoureuse reprise économique permettant de résoudre les difficultés conjoncturelles a pu, effectivement, exercer un effet démobilisateur sur certains demandeurs d'emploi au moment où s'imposait à eux un nécessaire effort de reclassement professionnel.

Même après l'indispensable changement de cap économique de 1976, on s'est attaché, tout particulièrement dans les rangs de l'opposition, à nourrir l'illusion que quelques coups de baguette magique suffiraient à résorber le chômage.

On a ainsi beaucoup tardé à engager l'ensemble des intéressés, employeurs, salariés et demandeurs d'emploi dans la voie de la nécessaire adaptation des structures industrielles, des productions et des formations.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Que peut-on faire pour aider à réaménager l'aide aux demandeurs d'emploi sur des bases réalistes et en tenant compte de l'expérience d'un passé récent ?

Je l'ai indiqué : le nouveau système doit pourvoir à des besoins quantitatifs notablement plus élevés que l'ancien. Il se pose donc un problème financier. On doit ajouter qu'il devrait être plus incitatif à la reprise d'un emploi pour éviter les abus qui ont été justement dénoncés, en dehors de tout parti pris idéologique, par des observateurs de différents horizons politiques et, surtout, pour stimuler la mobilité et l'adaptation professionnelle.

Enfin, il convient de remédier à l'extrême complexité née de l'enchevêtrement des aides particulières décidées au coup par coup au fil des années, pour apporter la simplicité, la clarté et surtout les moyens d'une véritable égalité de l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Notre rapporteur a, à cet effet, souligné à juste titre les inégalités qu'engendrait cette complexité du système d'indemnisation du chômage, dans la mesure où un grand nombre d'entre eux ne recevaient aucune indemnité alors que d'autres se voyaient garantir 90 p. 100 de leur salaire antérieur.

Deux raisons rendent le problème financier particulièrement aigu.

En premier lieu, il ne saurait être question de réduire brutalement le revenu de substitution des travailleurs privés d'emploi. En leur accordant une indemnité d'un niveau convenable, la collectivité leur témoigne, par sa solidarité active, son refus

de les considérer comme des exclus et son ferme espoir de les réinsérer dans une activité utile pour tous. En outre, le maintien d'un pouvoir d'achat significatif apparaît indispensable si l'on veut éviter le tassement général de la consommation et surtout de véritables dépressions économiques dans les régions atteintes de plein fouet par les restructurations industrielles.

En second lieu, les ressources indispensables doivent être principalement fournies par l'Etat et les entreprises, avec un appoint des salariés. Or, le budget de l'Etat français est, comme celui de ses principaux partenaires, gravement déficitaire.

M. Alain Bonnet. Vous le votez quand même !

M. Didier Bariani. Quant aux entreprises, elles vont devoir supporter au pire moment la double surcharge des cotisations de sécurité sociale supplémentaires et des cotisations nouvelles aux ASSÉDIC.

Alors que se dessinent les fragiles prémises du redressement de la production, il convient de veiller à ne pas briser cet élan en pénalisant les entreprises qui sont en passe de réussir leur redéploiement.

Le compromis à trouver représente donc nécessairement une cote mal taillée. Le Gouvernement s'est engagé à porter sa contribution du cinquième au tiers : c'était assurément indispensable. La surcharge imposée au secteur productif pourra ainsi être maintenue dans des limites plus raisonnables.

En vue d'inciter à l'emploi, le projet de loi prévoit logiquement de supprimer le revenu de remplacement lorsque les bénéficiaires refusent d'accepter les emplois offerts ou de suivre les actions de formation qui leur sont proposées. Surtout, il pose le principe d'une dégressivité trimestrielle de l'allocation spéciale pour licenciement économique.

En vérité, le texte du Gouvernement demeure à ce sujet d'une certaine imprécision que ne peut justifier entièrement le souci de ne pas anticiper sur les conclusions des négociations que les partenaires sociaux doivent engager pour arrêter les modalités de cette dégressivité.

La représentation nationale devrait, sur un problème de cette importance, affirmer sa volonté : il ne faut pas que les travailleurs qui font l'effort de se réadapter et de trouver une nouvelle situation soient moins bien traités que les autres. C'est pourtant ce à quoi risque d'aboutir le régime actuel ! Le principe établi par le projet risquerait d'être sans portée si nous ne lui donnions pas une certaine substance. Espérons que le débat qui va s'instaurer permettra d'en préciser le contenu.

Pour les mêmes motifs, les chômeurs qui ont accepté un nouvel emploi à des conditions moins favorables que celui qu'ils ont perdu devraient pouvoir bénéficier d'une compensation sous la forme d'une indemnité différentielle. C'est l'objet d'un amendement déposé par notre collègue Jean Delanoue, et adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Cette initiative me paraît répondre à une double exigence de justice et d'efficacité. La compensation financière de la perte de revenu évite de pénaliser le salarié qui accepte provisoirement un certain déclassement professionnel. Elle incite par ailleurs à la reprise d'une activité qui, temporairement, se révèle moins rémunératrice.

Sans doute ce dispositif doit-il éviter le développement d'abus toujours possibles : d'où les précautions précisées dans l'amendement de notre collègue. Je souhaite très sincèrement que cette initiative recueille l'adhésion du Gouvernement et de notre assemblée.

Il était impossible d'assurer un minimum d'égalité de traitement des demandeurs d'emploi aussi longtemps que le régime des aides n'était pas unifié. C'est ce que réalise le texte gouvernemental, et c'est une innovation importante.

Le système actuel est devenu, du fait même de sa complexité, absolument inviable. La mise en jeu d'une multiplicité de critères spécifiques fait varier le montant de l'aide en fonction de l'âge, des conditions de licenciement, des charges de familles et de bien d'autres critères. Le nombre de formules possibles peut, théoriquement, atteindre le millier.

Autant dire que, outre les difficultés et la lourdeur de gestion d'un tel système, accompagné d'inévitables frais supplémentaires, les principaux intéressés sont souvent incapables d'apprécier la logique de l'aide qui leur est consentie. Or, en ce qui concerne l'aide aux chômeurs, il en va comme en matière fiscale : les bénéficiaires ont avant tout besoin de comprendre clairement leurs droits comme les assujettis ont besoin de savoir comment ils sont imposés.

Le projet fait donc un effort notable sur la voie de la simplification nécessaire. Nous l'approuvons pleinement sur ce point.

Il marque ainsi une étape importante dans la voie de la justice et de la solidarité. La revalorisation substantielle de l'allocation de base en est un témoignage de même que l'extension du nombre de bénéficiaires.

Nous nous réjouissons en outre de trouver dans ce projet la marque de l'attachement du Gouvernement à la politique contractuelle, dans la mesure où l'ensemble du système d'indemnisation est confié aux organismes paritaires et sera géré par eux.

J'achèverai mon propos en disant quelques mots des jeunes chômeurs, que l'on appelle désormais, dans le jargon bureaucratique, les « primo-demandeurs d'emploi ». Ils sont parmi les plus mal lotis des victimes du sous-emploi. Au handicap de débuts dans une existence que l'on ne saurait appeler « active », s'ajoutant de chômeurs, s'ajoute une situation matérielle très précaire : le montant de leur allocation mensuelle ne s'élève, en cifet, qu'à 750 francs.

Il convient de se pencher plus activement sur leur sort, si l'on veut éviter qu'ils gardent toute leur vie l'image inévitablement défavorable d'une société dans laquelle ils seront entrés par la porte du chômage.

Patronat et syndicaux, Gouvernement et Parlement, employeurs et administrations, tous doivent faire un effort pour améliorer leur situation matérielle et donner un contenu à leurs espoirs.

De même, une attention particulière doit être apportée aux demandeurs d'emploi, notamment aux cadres âgés de plus de cinquante ans qui éprouvent les plus grandes difficultés à réussir leur réinsertion professionnelle. La garantie de ressources instituée par ce projet de loi ne sera versée qu'aux travailleurs âgés de plus de soixante ans. Il importe donc que des mesures spécifiques soient prises dans les modalités de mise en œuvre de l'allocation de base ou de l'allocation spéciale, pour tenir compte des situations souvent dramatiques de cette catégorie de personnes qui sont parmi les plus touchées par la crise économique.

En conclusion, je relèverai le caractère assez exceptionnel de la procédure qui nous est aujourd'hui proposée.

Nous allons définir, par ce texte, un cadre général dont l'essentiel des modalités d'application ne sera pas précisé par voie réglementaire, mais par des accords contractuels entre partenaires sociaux.

Une telle démarche recueille notre pleine adhésion dans la mesure où elle fait appel au sens des responsabilités des organisations syndicales et professionnelles. Elle présente en outre un gage d'efficacité, les décisions librement débattues étant le plus souvent adaptées et mieux acceptées que les mesures imposées par voie réglementaire.

Sans doute, au cours de ce débat et à l'issue de l'examen de ce texte, ressentirons-nous une certaine insatisfaction, liée à l'imprécision du dispositif que nous allons adopter et dont le détail est renvoyé à des négociations ultérieures. De ce fait, nous attendons du Gouvernement qu'il exerce pleinement son rôle de garant du fonctionnement du système en mettant tout en œuvre pour inciter les partenaires sociaux à aboutir à un accord réaliste et efficace dans les délais définis.

En ce qui nous concerne, nous nous imposerons, au cours du débat, une certaine réserve, en évitant d'intervenir dans le détail sur les mesures qui nous sont proposées.

M. Alain Bonnet. En somme, c'est le « oui mais » !

M. Didier Bariani. Nous entendons ainsi laisser, à l'intérieur de ce cadre général, les plus larges possibilités de négociation aux responsables professionnels et syndicaux. Nous voulons, par là même témoigner de notre confiance en leur sens des responsabilités et de notre attachement à la poursuite et au développement de la politique contractuelle.

Nous souhaitons que ce projet de loi soit l'occasion d'un nouveau départ de cette politique et que l'initiative conjuguée du législateur et des partenaires sociaux aboutisse à l'instauration d'un système d'indemnisation plus juste et plus efficace, en un mot mieux adapté aux besoins de ceux qui subissent les effets de la crise économique et attendent que se manifeste pleinement à leur égard une véritable solidarité nationale.

Compte tenu des exigences financières du régime d'indemnisation, nous souhaitons vivement que la Haute Assemblée puisse se saisir de ce texte immédiatement après son examen par l'Assemblée afin que les dispositions prévues par la loi entrent en vigueur sans délai.

Sous le bénéfice de ces observations, monsieur le ministre, le groupe de l'union pour la démocratie votera ce projet. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Boulay.

M. Daniel Boulay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens d'abord à m'associer aux remarques du rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur les conditions de travail de notre assemblée, en particulier celles de cette session extraordinaire.

Le Gouvernement a obligé l'Assemblée, et notamment la commission, à travailler dans des conditions absolument inacceptables et il a jugé opportun, à la fin de la réunion de la commission, de déposer trois amendements, dont l'un relatif aux prérogatives de l'ANPE est particulièrement lourd de signification !

J'avais protesté, lors du débat sur le projet de la loi relatif à la durée hebdomadaire maximale du travail quand M. le ministre du travail a déposé en séance, à la dernière minute, un sous-amendement tendant à répartir cette durée sur quatre jours. Il est regrettable que des conditions de travail aussi déplorablement précèdent l'examen en séance d'un projet de loi dont la portée et la signification sont très importantes.

M. le ministre ayant parlé ce matin de concertation, de partenaires sociaux, de négociations, de politique contractuelle, je tiens également à protester contre les événements qui ont eu lieu hier soir à Saint-Nazaire.

Alors que des travailleurs voulaient faire respecter des décisions prises à la suite de discussions entre la direction des chantiers navals et les syndicats, le Gouvernement a fait sonner la charge contre ces travailleurs, molestant un de nos collègues parlementaires et blessant notre camarade Jean Perraudau, maire adjoint communiste de Saint-Nazaire.

Le Gouvernement avait déjà pris la lourde responsabilité d'employer la force contre les marins du Havre et de Marseille. Aujourd'hui, les travailleurs manifestent par centaines de milliers. Nous pensons, quant à nous, qu'ils ont raison de choisir la voie de l'action et de ne pas se laisser abuser par votre politique de la carotte et du bâton.

M. Henry Canacos. Voilà la participation !

M. Daniel Boulay. Nous assistons, avec ce projet de loi sur l'indemnisation du chômage, mis en discussion précipitamment et à la sauvette, à un coup de force extrêmement grave du Gouvernement contre le principe de la liberté de négociation des organisations représentatives de travailleurs et les employeurs.

Depuis des mois, les organisations syndicales négociaient dans un domaine difficile, celui de l'indemnisation du chômage, à l'initiative du CNPF qui entendait remettre en cause notamment l'indemnisation à 90 p. 100.

On est d'ailleurs conduit à s'interroger sur la volonté d'aboutir du CNPF lorsqu'on sait que, le 5 décembre, les négociations échouaient et que, dès le lendemain, un avant-projet de loi dont la mouture était déjà quasiment identique à celui qui nous est soumis aujourd'hui, était examiné par le conseil des ministres.

S'il y a eu stratégie de l'échec, elle était bien du côté du patronat et du Gouvernement qui, de toute évidence, ont su faire usage de la concertation. Il en a été tout autrement avec les organisations syndicales qui n'ont été consultées qu'après l'adoption du projet de loi par le conseil des ministres mercredi dernier.

Aujourd'hui, le Gouvernement entend, par les députés interposés, démolir une convention collective signée en 1958 qui est toujours en vigueur.

M. Jean Delaneau. Qui pourra croire cela ?

M. Daniel Boulay. Le cadre juridique établi par le projet prive en effet les organisations signataires de toute liberté réelle de négociation.

Cette attitude est particulièrement révélatrice de la conception qu'a le Gouvernement de la concertation et de la politique contractuelle, principes derrière lesquels il ne manque pourtant jamais de s'abriter lorsque cela l'arrange !

Dans l'offensive générale que développe actuellement le Gouvernement contre les droits acquis des travailleurs, il frappe tantôt directement, comme il le fait depuis de nombreuses années dans le domaine de la sécurité sociale, tantôt en prêtant main-forte au patronat, freinant les possibilités de négociation des syndicats. C'est ce qu'il entend faire avec ce projet de loi sur l'indemnisation.

Sans doute l'UNEDIC connaît-elle des difficultés. Sa situation financière pour 1979 est préoccupante, mais les causes en sont connues et les responsabilités parfaitement situées. Avant toute chose, ce fait tient évidemment à la situation catastrophique de l'emploi, conséquence de la politique du pouvoir. Le nombre des chômeurs ne cessant de croître, il en est de même du nombre des allocataires.

On comptait plus de 930 000 chômeurs indemnisés en novembre 1978 contre 520 000 trois ans plus tôt ; 692 000 relevaient de l'UNEDIC à la même date, soit 63 p. 100 de plus qu'en novembre 1975.

Ces progressions ne sont pas dues à une ouverture plus large du champ d'indemnisation puisque 37 p. 100 des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE ne perçoivent aucune indemnité.

L'autre difficulté pour l'UNEDIC a été le désengagement progressif de l'Etat dans ses responsabilités en ce qui concerne la protection sociale des chômeurs. L'allocation d'aide publique qui représentait 50 p. 100 du SMIC il y a dix ans, n'en représentait plus que 25 p. 100. Un transfert de charges, dénoncé d'ailleurs par l'inspection générale des affaires sociales dans ses rapports de 1975 et de 1976, s'est ainsi opéré. L'aide publique qui représentait 54,2 p. 100 de l'ASSEDIC en 1969 n'en représentait plus que 32 p. 100 en 1977. MM. Bloch-Lainé et Janicot, dans leur récent rapport sur les aides publiques directes et indirectes à l'emploi, ont ainsi pu écrire: « Ce transfert de charges aboutit donc à laisser en 1977 à l'UNEDIC et aux ASSEDIC près des deux tiers de la charge globale de l'indemnisation du chômage total, alors que le régime interprofessionnel n'en supportait que la moitié, il y a neuf ans ».

Sans doute nous répliquerez-vous que vous consentez un effort supplémentaire en prévoyant de porter à 7 milliards la contribution de l'Etat en 1979 contre 4,5 milliards en 1978. Mais, en un an, l'inflation aura été de 12 p. 100 et la progression des chômeurs — selon l'UNEDIC — d'au moins 15 p. 100. Dans ces conditions, il ne s'agit tout au plus que d'un réajustement qui fait passer du même coup par pertes et profits les retards pris.

Ceux qui assument les plus grandes responsabilités de l'Etat ont à charge d'assurer à chacun, le droit au travail, qui est inscrit dans la Constitution. Le Gouvernement a une responsabilité écrasante dans le drame que vivent actuellement des millions de travailleurs. Ses responsabilités impliquent qu'il assure un minimum de ressources à tous ceux qui sont arbitrairement privés de ce droit.

Les députés n'ont pas pour mission de se substituer aux négociations entre les syndicats et le patronat. Il ne nous appartient pas de décider du système conventionnel d'indemnisation du chômage. Pour notre part, nous ne nous prêterons pas à cette immixtion injustifiable dans le droit des conventions. Mais nous entendons affirmer ici que, tout comme le patronat, l'Etat a des devoirs dans le domaine de la protection des chômeurs.

L'unification proposée dans le projet, qui fusionne l'aide publique et l'aide conventionnelle, n'est pas acceptable dans la mesure où elle permet de masquer les responsabilités de l'Etat. Sans aucun doute, le système d'indemnisation devait être simplifié et harmonisé. Un rapprochement entre les deux aides aurait pu s'opérer, à condition qu'il ne facilite pas les manœuvres destinées à permettre un désengagement de l'Etat.

Sans aucun doute devaient-on, de même, tendre vers un système augmentant le niveau des indemnités des plus démunis. Mais, là encore, tel n'est pas le résultat atteint.

La caractéristique la plus insupportable du système proposé est sans aucun doute celle qui touche à la suppression de l'aide publique. Actuellement, 240 000 personnes ne reçoivent qu'une aumône de seize ou quinze francs par jour. Il s'agit d'un certain nombre de jeunes mais aussi de travailleurs qui ont épuisé leurs droits à l'ASSEDIC. Parmi eux, nombreux sont ceux que les entreprises considèrent comme trop âgés et, dans la société libérale avancée, cette tare atteint désormais des travailleurs dès l'âge de quarante ou quarante-cinq ans. Leur nombre ne cesse de croître.

En fusionnant l'aide publique et l'aide conventionnelle, le projet leur supprime du même coup toute indemnité. Les prestations prévues à l'article L. 351-5 du code du travail, en particulier l'allocation de base, sont prévues pour une durée limitée et variant en fonction de l'âge des intéressés. Cela laisse entendre qu'au terme d'une période d'indemnisation qui, dans le cas le plus courant, sera d'un an, les chômeurs se retrouveront dépourvus de toute ressource. Selon le rapport présenté par M. le conseiller d'Etat Jouvin, et dont votre projet s'inspire largement — les chiffres en moins — la période d'indemnisation de l'allocation de base serait de 365 jours pour les chômeurs de moins de cinquante ans, 609 pour ceux ayant entre cinquante et cinquante-cinq ans et 730 jours pour ceux ayant plus de cinquante-cinq ans à la date de leur licenciement.

Vous ne vous privez pas de marteler l'opinion publique en présentant votre réforme comme répondant à plus de justice et en accusant les organisations syndicales représentatives de défendre des intérêts privilégiés. Dans les faits, vous plongez immédiatement dans une situation désespérée 240 000 personnes, parmi les plus défavorisées, puisque l'aide publique n'est accordée que sous un faifond de ressources.

Elles ne seront malheureusement pas les seules à voir diminuer leurs droits si le projet est adopté. Ce sera également le cas de jeunes qui, sous certaines conditions, bénéficient actuellement de l'aide publique et des allocations de l'ASSEDIC. C'est le cas, notamment, de ceux qui sont titulaires d'un certificat de formation professionnelle, d'un diplôme de l'enseignement technologique ou qui sont libérés du service militaire. A ceux-là, vous proposez une indemnité forfaitaire que vous avez chiffrée

à 750 francs par mois. Pour eux, vos mesures dites « de justice » se traduiront également par une diminution des droits.

Le projet change-t-il au moins la situation des 43 p. 100 de demandeurs d'emploi qui ne reçoivent actuellement aucune indemnisation ? Il s'agit notamment des jeunes et des femmes à la recherche d'un premier emploi, de ceux qui ne justifient pas d'une durée de travail suffisante pour avoir droit aux allocations de l'ASSEDIC ou à l'aide publique. Cela représente près de 600 000 personnes, mais, en fait, beaucoup plus puisqu'il est évident que nombre de ceux qui n'ont pas droit à une indemnisation ne s'inscrivent pas comme demandeurs d'emploi.

Pour les jeunes qui ne touchaient rien ou seulement l'aide publique, l'indemnité forfaitaire devrait constituer une amélioration, encore que l'imprécision de la formulation relative aux conditions de formation laisse le champ ouvert à bien des loufois.

Cette indemnité pénalisera toutefois les jeunes soutiens de famille n'ayant jamais travaillé, qui ont droit aux allocations de l'ASSEDIC lorsqu'ils sont libérés des obligations du service militaire. En revanche, rien n'est prévu pour les femmes à la recherche d'un premier emploi ou d'un travail après une interruption. En fait, c'est leur droit même qui est contesté par le pouvoir. M. le ministre du travail ne déclarait-il pas récemment qu'il n'estimait pas « impérieux » le besoin de travailler des femmes mariées dont l'époux a un métier ? Il s'inscrit ainsi dans le droit-il de la pensée de son prédécesseur qui, en 1976, affirmait que lorsqu'une mère de famille pouvait rester à la maison, c'était une excellente chose.

Le cas particulièrement dramatique des femmes seules ayant des enfants à élever n'est pas abordé. Nous serons particulièrement attentifs au sort qui sera réservé à notre amendement tendant à leur accorder une indemnité minimum égale aux deux tiers du SMIC.

Se pose également le problème des travailleurs âgés et, en premier lieu, de ceux pouvant bénéficier de la garantie de ressources. L'accord de préretraite se termine en mars 1979. Sans aucun doute, cet accord a apporté une solution satisfaisante à des cas qui, autrement, auraient été dramatiques. Il reste que l'avancement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes est la seule réponse satisfaisante à cette question.

Indépendamment de tous les autres aspects du problème, faire financer par l'UNEDIC ce qui aurait dû l'être par les régimes de retraite n'a guère contribué à arranger la situation financière du régime conventionnel. En tout état de cause, tant que la retraite à soixante ans à taux plein n'aura pas été généralisée, il est indispensable de proroger l'accord de préretraite.

Se pose également le problème de la protection sociale des travailleurs privés d'emploi, trop jeunes pour bénéficier de la garantie de ressources, mais que la logique impitoyable du profit trouve trop vieux pour le travail. Et l'on sait que, suivant les branches, les qualifications, la nature du travail, cette appréciation est susceptible des variations les plus larges. L'intransigence du CNPF sur cette question lors des négociations suscite des inquiétudes d'autant plus grandes que les travailleurs « âgés » privés d'emploi constituent la part la plus importante des allocataires de l'ASSEDIC : 67 p. 100 de ces allocataires ont entre cinquante et cinquante-neuf ans.

Mais avant tout, en remettant en cause le supplément actuel d'indemnisation, le CNPF entendait revenir sur les avantages acquis dans l'accord du 14 octobre 1974 instituant le principe de l'ASA, plus connu sous le nom de l'indemnisation à 90 p. 100.

Faut-il rappeler que M. Chirac, alors Premier ministre, saluait cet accord en ces termes : « Cette législation n'a pas de précédent. Aucun autre pays ne la connaît. Sur ce point, comme sur un certain nombre d'autres, la France est en avance. » ? Faut-il rappeler aussi que M. Giscard d'Estaing s'y était engagé lors de la campagne des élections présidentielles ?

Contraints d'admettre que le pays connaît un chômage massif et durable, patronat et Gouvernement ont lancé une violente campagne contre le principe de l'ASA et ses bénéficiaires qui, rappelons-le, ne sont que 180 000 sur 1 773 000 chômeurs, selon les estimations du Bureau international du travail.

Ils ont été beaucoup plus silencieux sur une étude de l'UNEDIC qui fait apparaître que 40 p. 100 seulement des bénéficiaires reçoivent cette indemnité pendant une année entière. Cette étude qui porte sur la période d'octobre 1976 à septembre 1977 révèle également que la durée moyenne pendant laquelle était perçue l'ASA varie selon l'âge : 175 jours pour les moins de trente ans mais 240 jours pour les plus de cinquante ans.

Cela détruit quelque peu le mythe des faux chômeurs à 90 p. 100, sur lequel le CNPF s'est appuyé pour tenter d'imposer aux organisations syndicales la dégressivité de l'ASA tous les trimestres, principe repris dans le projet du Gouvernement.

La dégressivité a l'immense inconvénient de pénaliser d'autant plus les chômeurs qu'ils ont des difficultés à retrouver un emploi, notamment les travailleurs âgés et ceux des régions les plus touchées par le chômage.

Les propositions du CNPF aboutiraient à ne conserver le bénéfice des 90 p. 100 au terme du premier trimestre qu'aux salariés payés au SMC. Tous les autres verraient leurs allocations diminuer au bout de trois mois.

Or 72 p. 100 des bénéficiaires de l'ASA sont des ouvriers ou des employés non qualifiés, donc des travailleurs disposant de bas salaires.

Là aussi le mythe du chômeur indemnisé à 90 p. 100 baignant dans l'opulence mériterait quelques corrections.

Si ce sont les seuls chômeurs à forte indemnisation que le patronat et le Gouvernement entendent atteindre, pourquoi n'avoir pas limité la dégressivité de l'ASA en plafonnant les hauts revenus et n'avoir pas repris la proposition des communistes de plafonner l'ASA à quatre fois le SMC ?

Les travailleurs victimes du chômage verront encore d'autres avantages disparaître avec l'adoption de ce projet.

C'est ainsi que la fusion de l'aide publique et de l'aide conventionnelle aura logiquement pour conséquence de rendre impossible l'ensemble de l'indemnisation alors que, jusqu'à présent, seule l'ASEDIC l'était.

Des incertitudes planent également sur l'indemnité de formation financée jusqu'à présent par l'UNEDIC et résultant de l'accord du 9 juillet 1970 qui assurait aux licenciés pour cause économique la possibilité de suivre une formation rémunérée ne se cumulant pas avec la période de prise en charge par l'ASA. L'Etat compte-t-il reprendre à sa charge cette indemnité ?

M. Ceyrac déclarait, le 9 novembre dernier, à propos des négociations en cours sur l'indemnisation du chômage : « Il serait absurde de refuser un accord qui améliorerait le sort du plus grand nombre. »

C'est un jugement radicalement opposé que nous portons sur ses propositions reprises par le Gouvernement. Le système d'indemnisation proposé aujourd'hui aboutira à une diminution des droits pour le plus grand nombre.

Les crédits supplémentaires que l'Etat versera couvriront davantage l'augmentation du nombre des chômeurs que l'amélioration de la protection.

Depuis dix ans, nous assistons à un amoindrissement progressif de la participation financière de l'Etat. En 1967, rappelons-le, il avait été convenu que l'Etat participerait pour moitié au financement de l'indemnisation, l'autre moitié relevant de l'UNEDIC.

Or, en 1978, la part de l'Etat n'aura été que de 21 à 22 p. 100 : 4 milliards et demi contre 16 milliards et demi à l'UNEDIC.

Porter l'aide publique à 7 milliards ne règle en rien le contentieux. Compte tenu de l'inflation et du nombre d'indemnifiables, vous n'augmentez la contribution d'Etat que d'un milliard en francs constants par rapport à 1978, compte tenu du nombre de chômeurs. Sept milliards sur un coût global prévisible de 27 milliards en 1979 ; on est bien loin des 50 p. 100 décidés en 1967.

Le système que vous nous proposez aujourd'hui s'accompagne en revanche d'un alourdissement de la charge pesant sur les salariés, le ministère du travail aya. d'ores et déjà proposé pour 1979 une augmentation de 0,3 p. 100 des cotisations UNEDIC payées pour partie, chacun le sait, par les travailleurs.

Les chômeurs, tous ceux qui souffrent de votre politique, ne peuvent qu'être inquiets des propositions du Gouvernement, qui, faut-il de nouveau le souligner, correspondent exactement aux vœux du CNPF.

Ils ont raison de soutenir ces propositions du parti communiste français : fixer l'indemnité de chômage pour les travailleurs licenciés au minimum aux deux tiers du SMC quand le bénéficiaire est le seul salarié de la famille, à 50 p. 100 dans les autres cas, y compris pour les jeunes à la recherche d'un emploi ; maintenir l'ASA à 90 p. 100 avec plafonnement à quatre fois le SMC.

Le Gouvernement, après s'être obstiné, depuis six mois, à ne pas fournir la moindre précision sur le niveau de la participation financière de l'Etat, a brusquement contribué à l'échec des négociations patronat-syndicats.

Le Gouvernement avait mis sur cet échec. Les négociations se sont terminées le 5 décembre, tard dans la soirée et, rappelons-le, c'est le 6 au matin que le conseil des ministres a été saisi d'un avant-projet. Vous avez bien mis sur l'échec des discussions, vous avez prémédié vos actes, en accord avec le CNPF.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. Ce n'est pas le 6, c'est le 13 que le conseil a été saisi du projet !

M. Daniel Boulay. Il s'agit de l'avant-projet.

M. le ministre du travail et de la participation. Puisque vous étiez au conseil des ministres, je n'ai plus rien à dire !

M. Daniel Boulay. Vous avez voulu isoler les organisations syndicales pour mieux frapper les chômeurs, pour vous attaquer aux droits acquis.

Aujourd'hui, vous voulez que le Parlement entérine votre projet, monsieur le ministre. Ne comptez pas sur les communistes !

Ne comptez pas sur nous pour fabriquer une loi qui torpille un accord collectif de 1958, ne comptez pas sur nous pour permettre au Gouvernement de renier les engagements pris par l'Etat en 1967. Nous voterons contre votre projet de loi autoritaire et dangereux, et d'autant plus résolument que vous faites tout pour aggraver le chômage.

Puisque le hasard fait que j'interviens juste avant M. Robert Fabre, chargé de mission du Président de la République sur l'emploi, j'ose espérer qu'il tiendra compte de nos propositions visant à instaurer enfin dans notre pays le droit à l'emploi.

En conclusion, je vous poserai une dernière question, monsieur le ministre.

Pourquoi vous obstinez-vous à refuser la négociation tripartite Gouvernement-syndicat-patronat que ne cessent de proposer les organisations syndicales ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Fabre.

M. Robert Fabre. Je voudrais d'abord remercier M. Boulay de la contribution qu'il vient de m'apporter : ses propositions comme toutes celles qui me sont présentées, d'où qu'elles viennent, seront prises en considération. C'est dans cet esprit que j'entends remplir la mission qui m'a été confiée.

Qu'il me soit permis, après beaucoup d'autres, de regretter les conditions dans lesquelles nous sommes conduits à examiner ce dossier. Je suppose que vous déplorez aussi cette boucoulade, monsieur le ministre. N'eût-il pas été préférable, quitte à tenir une session extraordinaire, de renvoyer ce débat, comme certains sénateurs l'ont souhaité, au début du mois de janvier ? Au lieu de se borner à l'étude d'un dossier qui, pour important qu'il soit, ne représente cependant qu'une des facettes du problème de l'emploi, le Parlement aurait pu ouvrir un grand débat, à l'occasion duquel auraient été également abordés d'autres problèmes qui inquiètent en ce moment les Français : je pense notamment à l'effondrement de pans entiers de l'économie française et au déficit de la sécurité sociale, laquelle se trouve aujourd'hui remise en cause.

Or, le Parlement va ajourner ses travaux jusqu'au printemps prochain, alors que nous ignorons ce qui se passera d'ici là et si les mesures fragmentaires que nous sommes conduits à prendre ne seront pas alors largement dépassées.

Je n'ai pas pour habitude de jouer les Cassandre, mais je crois que tout le monde — aussi bien les syndicats, que le patronat, le Gouvernement ou l'opinion publique tout entière — est conscient de la gravité de la situation économique et sociale dans laquelle nous nous trouvons.

Le deuxième regret que je veux exprimer, monsieur le ministre, m'est inspiré par l'intitulé même de votre projet : relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi. En effet, vous ne prenez en considération que l'aspect financier du problème. Là aussi, un débat devant le Parlement serait indispensable car il ne serait pas bon de laisser au Gouvernement le soin d'effectuer seul, par voie réglementaire, la réorganisation nécessaire de l'ANPE qui a d'ailleurs fait l'objet d'un rapport élaboré par M. Farge.

A cet égard, on peut se demander comment l'Agence nationale pour l'emploi pourra disposer de moyens nouveaux. Vous avez évoqué cette question en filigrane, en relevant certaines complexités administratives qui l'empêchent de jouer le rôle qui devrait être le sien, celui d'une agence de reclassement et de placement.

Pour ma part, je défendrai un amendement demandant que soit déposé un projet de loi-cadre, dont la discussion serait pour le Parlement l'occasion de se pencher sur la « gestion » du marché de l'emploi.

Enfin, au-delà de l'aide elle-même qui est apportée aux chômeurs, ce qui intéresse l'ensemble du pays — et plusieurs orateurs l'ont fait remarquer — c'est la politique de création d'emplois.

En fait, une fois de plus, le Gouvernement procède au coup par coup. On se trouve dans la nécessité d'aller très vite parce qu'il y a un trou dans les caisses de l'UNEDIC et l'on est obligé de prendre des mesures d'urgence dans le domaine de la sécurité sociale parce que l'on constate subitement l'existence d'un déficit de 17 milliards de francs ! Il en est d'ailleurs de même pour l'aménagement du territoire : la disparition quotidienne de milliers d'emplois oblige à opérer en catastrophe des reconversions hâtives et improvisées afin de tenter de créer des emplois nouveaux.

Alors, monsieur le ministre, vous vous battez le dos au mur, ce qui ne vous permet pas d'élever le débat ni de nous proposer une véritable politique globale de l'emploi.

Certes, ce n'est ni le lieu ni le jour d'aborder ce débat. Il faut être néanmoins conscient qu'une politique globale doit passer par autre chose qu'une aide aux travailleurs privés d'emploi, aussi indispensable soit-elle. Elle doit concerner aussi la formation scolaire, l'orientation, la formation professionnelle, l'allègement de certaines charges sociales, les modifications d'assiette, la simplification des formalités, la création d'emplois d'intérêt collectif — évoqué par M. Gau ce matin — la préparation à la retraite, la retraite à la carte à soixante ans et à laux plein, le problème des cumuls, le travail noir, les équilibres régionaux et, surtout, monsieur le ministre, ce problème que le Gouvernement ne pourra pas éluder longtemps après ce qui vient de se passer en Allemagne, celui d'une meilleure répartition du temps de travail dans la perspective d'une réduction de sa durée maximale.

Oui, ce grand débat s'imposait. Je regrette qu'on soit obligé de le renvoyer à la session de printemps et qu'on ne puisse pas l'ouvrir dès le mois de janvier.

S'agissant du dispositif en vigueur, vous en avez parfaitement décrit, monsieur le ministre, la complexité, l'inefficacité et l'injustice. Vous avez évoqué la paperasse administrative, les formalités à remplir, les questions tortueuses posées aux demandeurs d'emploi.

J'abonde dans votre sens, mais cette démonstration aurait été beaucoup plus convaincante si elle ne venait d'un membre du Gouvernement qui, je crois, détient le record de la longévité ministérielle et qui, à ce titre, est solidairement responsable des erreurs passées.

Quoi qu'il en soit, j'ai retenu de vos propos que le questionnaire de l'ASEDIC est fort simple, mais qu'il est compliqué à l'extrême lorsqu'il s'agit d'obtenir l'aide publique. Celle-ci étant de votre ressort, il me semble qu'une simple circulaire de votre ministère aurait permis de résoudre ce problème.

Par certains de ses aspects, ce projet va dans le bon sens ; il impliquera, de la part de l'Etat, un engagement financier plus large — il fallait venir au secours de la trésorerie de l'UNEDIC ; il permettra d'aider un plus grand nombre de jeunes à la recherche d'un premier emploi ; il réduira quelques inégalités. Ce sont là les aspects positifs du projet.

Sans remettre en cause l'ASA, il faut bien constater l'inégalité flagrante qui existe entre les licenciés pour cause économique, qui touchent non pas 90 p. 100 mais 110 p. 100 de leur salaire, compte tenu de l'exonération des cotisations sociales, et les chômeurs qui, au bas de l'échelle, ne reçoivent que les 16,50 francs quotidiens de l'aide publique, réduite de 10 p. 100 au bout d'un an. Et que dire de tous ceux qui ne touchent rien et qui représenteraient, selon notre rapporteur, 42,8 p. 100 de l'ensemble ? Il faudra faire en sorte qu'ils ne soient pas écartés du bénéfice de la loi et qu'ils aient, comme les autres, de quoi vivre. Ce serait une mesure élémentaire de solidarité humaine.

Cela dit, les aspects négatifs de ce projet ne manquent pas. Ainsi peut-on craindre que les incitations à retrouver un emploi ne servent pas à grand-chose si, dans le même temps, ne sont pas créés des emplois nouveaux. A quoi bon cette dégressivité de l'aide s'il n'y a pas d'emplois nouveaux qui permettent ce reclassement ? Je ne peux y souscrire qu'à cette condition.

On peut redouter aussi qu'on ne s'installe dans le chômage, considéré comme une fatalité, une conséquence naturelle de la conjoncture nationale et internationale. Or il semble bien que les mesures proposées aillent dans ce sens. N'avez-vous pas dit, monsieur le ministre, que la contribution du Gouvernement permettrait de faire face à une augmentation de 12 p. 100 du nombre des chômeurs ? Dans votre esprit, cette remarque signifie-t-elle qu'il y aura inéluctablement 12 p. 100 de chômeurs supplémentaires ?

M. Guy Bêche. C'est ce qu'on appelle une politique réaliste de l'emploi !

M. Robert Fabre. Nous avons, hélas ! tout lieu de craindre que ce chiffre sera dépassé.

Il ne faut pas accepter cette idée d'un chômage inévitable. L'aide de base ne doit pas être accordée pendant une durée limitée. Il ne serait pas admissible de secourir les chômeurs pendant un an, par exemple, et de les laisser « se débrouiller » ensuite.

Pour ma part, j'estime que l'aide devrait être accordée aux chômeurs pendant toute la durée de la période où ils sont à la recherche d'un emploi. Cela me semble d'un élémentaire bon sens. Mais l'amendement que j'avais déposé dans cet esprit s'est vu opposer l'article 98 du règlement.

Enfin, des incertitudes demeurent pour tous ceux qui ne sont pas couverts et qui risquent fort de ne pas bénéficier des nouvelles dispositions.

Quant au rôle que doit jouer l'Etat, il faut, en effet, le définir. Pour ma part, si je souhaite que le système conventionnel et contractuel se développe, je pense aussi qu'il n'est pas possible que l'Etat, dans la mesure où il apporte son concours et où il instaure une sorte de subvention globale pour l'UNEDIC et l'aide publique, se montre ensuite indifférent à l'égard des chômeurs en leur disant : « Débrouillez-vous ! ».

L'UNEDIC, qui doit rester un organisme paritaire, ne doit pas devenir un organe de l'Etat. Mais celui-ci a d'énormes responsabilités dans les choix et les orientations économiques. Il détient toute une série de monopoles, pour l'électricité, les chemins de fer, le crédit bancaire par exemple.

M. Pierre Mauger. C'est pourquoi cela marche si mal !

M. Robert Fabre. Et par les primes aux industriels, il intervient sans cesse dans la vie économique.

Or, monsieur le ministre, le credo de votre Gouvernement, n'est-ce pas le libéralisme économique, du moins au niveau des prix ? Mais avouez que ce libéralisme est vraiment controuvé puisque l'Etat est obligé d'intervenir aussi souvent !

Il est donc nécessaire de trouver un équilibre entre le respect de la règle contractuelle et paritaire et la nécessité d'un contrôle et d'une garantie de l'Etat. Mais l'Etat ne peut pas se décharger sur les partenaires sociaux des responsabilités considérables qui lui incombent. Il ne doit pas se désengager.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Fabre.

M. Robert Fabre. Je conclus, monsieur le président, en vous faisant remarquer que je n'ai guère abusé de cette tribune pendant cette session !

M. Pierre Mauger. Cela fait dix minutes que vous en abusez !

M. Robert Fabre. En conclusion, si ce projet de loi va peut-être dans le sens d'une certaine réduction des inégalités, il n'apportera pas, et vous en êtes conscient, monsieur le ministre, une véritable réponse au drame humain et social qui frappe de plus en plus les familles françaises. Qui ne se demande aujourd'hui s'il ne sera pas chômeur demain ?

Des mesures urgentes s'imposent. Mais je persiste à souhaiter qu'un débat ait lieu dans le courant du mois de janvier sur la politique globale du Gouvernement en matière d'emploi, donc en matière d'économie, débat au cours duquel seraient abordés tous les sujets que j'ai évoqués il y a quelques instants.

Beaucoup d'audace et beaucoup de courage seront alors nécessaires au Parlement et, bien sûr, au Gouvernement pour poser correctement tous les problèmes.

Je ne confonds pas les avantages acquis avec certains privilèges tabous : c'est à ces derniers qu'il faudra s'en prendre !

Des solutions drastiques devront donc être proposées. Je le ferai, pour ma part, dans le cadre de la mission qui m'a été confiée ; mais dans l'exercice de mon mandat parlementaire, je serais très attentif aux amendements qui seront présentés.

Mon vote dépendra en définitive des améliorations qui auront pu être apportées à un projet de loi qui m'apparaît pour l'instant comme très insuffisant.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Mesdames, messieurs, le projet de loi modifiant l'indemnisation du chômage répond à la nécessité de faire en sorte que les personnes à la recherche d'un emploi aient un intérêt financier direct à se reclasser. Or, compte tenu du taux de 90 p. 100 retenu jusqu'à présent pour les licenciements pour cause économique, il se révèle que, bien souvent, l'incitation à la recherche d'un nouvel emploi n'est plus suffisante.

Toutefois, si ce raisonnement est parfaitement valable dans la généralité des cas, il y a aussi des exceptions.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jean-Louis Masson. En effet, ce que d'aucuns appellent la « chasse aux canards boiteux » a des conséquences telles qu'il est strictement impossible de trouver de l'embauche dans certaines régions.

Dans le bassin sidérurgique lorrain, par exemple, notamment dans les agglomérations d'Hagondange, de Thionville et de Briey, le taux de chômage a pulvérisé tous les records enregistrés jusqu'à présent. De même, la ville de Longwy ne vit que de la sidérurgie, et le fait d'y supprimer deux usines sidérurgiques sur trois revient à supprimer deux emplois sur trois.

Il n'est donc pas honnête, dans ces conditions, d'envisager de réduire les indemnités de chômage des sidérurgistes licenciés en prétendant qu'il faut les inciter à rechercher un nouvel emploi qui, en réalité, n'existe pas.

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jean-Louis Masson. Actuellement, la sidérurgie lorraine licencie plus de 10 000 personnes. Lorsque des salariés ont travaillé pendant quinze, vingt et parfois vingt-cinq ans dans une entreprise, il est scandaleux de les jeter à la rue en sachant pertinemment que n'existe aucune possibilité de réemploi. Que vont faire les pères de famille comptant trois, quatre ou cinq enfants qui doivent, en outre, assurer la scolarité de ceux-ci ? Est-ce là la politique gouvernementale d'aide à la famille et d'encouragement à la natalité ? Cette situation est d'autant plus intolérable que le Gouvernement porte, en la matière, une double responsabilité.

Première responsabilité : le Gouvernement n'a encore rien entrepris pour assurer la conversion économique du bassin sidérurgique lorrain, alors que, depuis un an, pour ne pas dire deux ans, il connaissait parfaitement l'ampleur des licenciements annoncés en décembre. Actuellement encore, à Metz, à Thionville, à Briey, les efforts de restructuration industrielle sont inexistantes.

Seconde responsabilité, qui, elle, est encore beaucoup plus grave : certaines décisions ont été prises uniquement en fonction de critères politiques ; c'est notamment le cas pour le démantèlement de l'usine Usinor-Longwy, qui se traduira par 5 000 licenciements au moins ; en effet, alors que l'aciérie de Longwy est techniquement et économiquement la plus justifiée en Lorraine, elle a été sacrifiée pour des raisons purement politiques à la suite des démarches répétées des parlementaires UDF de Meurthe-et-Moselle, qui ont d'ailleurs publiquement revendiqué un rôle dans cette affaire.

Mais revenons-en à la politique de conversion industrielle de la Lorraine du Nord.

Cette politique est insuffisante.

Depuis les débuts de la V^e République, il n'y a pas d'exemple de mesures de licenciements aussi massives et aussi peu étalées dans le temps que celles qui ont été annoncées par la sidérurgie lorraine. De plus, il n'y a pas non plus d'exemple d'une absence aussi totale de volonté politique, de la part des pouvoirs publics, d'assurer la conversion économique des zones concernées.

Depuis plus d'un an, il était évident que le plan de restructuration de la sidérurgie lorraine, qui avait été mis en œuvre entre 1976 et 1977, allait être suivi d'un autre plan, aux conséquences encore beaucoup plus graves.

M. Alain Bonnet. Mais, c'est un nouveau « caelus » !

M. Antoine Porcu. Monsieur Masson, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Louis Masson. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Porcu, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Porcu. Monsieur Masson, je vous écoute avec beaucoup d'attention, et vous me permettez de fournir une précision : les plans de liquidation de la sidérurgie du pays-haut, du bassin de Longwy notamment, ont été dénoncés publiquement par la fédération de Meurthe-et-Moselle-Nord du parti communiste français dès 1974 ! Les plans existaient et le Gouvernement le savait.

M. Guy Bêche. Et M. Chirac était au pouvoir !

M. Jean-Louis Masson. Je répondrai à M. Porcu, député communiste de Longwy, que s'il n'était pas allé défendre l'aciérie Neuves-Maisons c'est peut-être celle de Longwy qui aurait été créée ; et il n'y aurait sans doute pas actuellement 5 000 licenciements à Longwy ! (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Antoine Porcu. Vous voulez sauver un enfant pour en tuer un autre !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez l'orateur s'exprimer.

Poursuivez votre propos, monsieur Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je disais que, depuis plus d'un an, il était évident que le plan de restructuration de la sidérurgie lorraine allait être suivi d'un autre plan aux conséquences encore beaucoup plus graves.

Le Gouvernement aurait donc dû lancer depuis un an un vaste programme d'équipement et d'infrastructures publiques, de conversion industrielle et de redéploiement tertiaire dans les arrondissements de Briey, de Metz et de Thionville.

Or au lendemain de l'annonce de milliers de licenciements, au cours du mois de décembre 1978, on doit constater que rien n'a été prévu et que l'avenir de plusieurs dizaines de milliers de familles semble, de ce fait, sans issue. Qui plus est, le Gouvernement n'a pas tenu les engagements solennels qui avaient été pris dans le cadre du précédent plan de restructuration. Il en est par exemple ainsi de la voie rapide destinée au désenclavement de Longwy, qui a pourtant été promise par l'actuel Président de la République, de l'usine Renault qui devait créer plus de 1 000 emplois et qui avait été promise par l'actuel Premier ministre...

M. Alain Bonnet. Êtes-vous dans l'opposition, monsieur Masson ?

M. Jean-Louis Masson. ...et il en est également ainsi des nombreuses filières de développement de l'université de Metz, qui avaient été promises par l'actuel ministre des universités. En outre, les propositions émanant des élus lorrains et figurant dans la charte économique n'ont pas été retenues en dépit des engagements pris en octobre dernier par plusieurs ministres.

M. Guy Bêche. Ils n'ont pas de parole !

M. Alain Bonnet. Depuis vingt ans, vous devriez les connaître !

M. Jean-Louis Masson. Nous devons constater, par exemple, que pour le projet Garolor — un centre de transit doit être implanté sur le pôle industriel du Nord-métropole Lorraine — l'avis favorable à l'attribution du fonds d'adaptation industrielle n'a pas encore été obtenu.

Venons-en maintenant au second point que je veux aborder : la responsabilité des pouvoirs publics dans la décision de démantèlement d'Usinor-Longwy.

Même si l'on construit l'aciérie de Neuves-Maisons, celle de Longwy reste une nécessité. Compte tenu de la productivité des trains de laminaires d'Usinor-Longwy — qui sont parmi les meilleurs d'Europe — il faut à l'évidence les maintenir en activité, mais une telle mesure nécessitera leur approvisionnement en produits bruts à partir de l'usine de Neuves-Maisons dont la capacité de production d'acier devra être alors augmentée de 400 000 tonnes par an, et un approvisionnement secondaire devra être également prévu à partir de l'usine Cockeril de Rehon.

Or, dans le calcul des capacités de production nécessaires — comme l'ont d'ailleurs reconnu certains hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie — il a été omis de tenir compte du glissement différentiel entre la capacité théorique de production d'acier d'une usine et la production maximale possible. Eu égard à l'évolution des techniques et des contraintes sociales, il est reconnu que ce glissement différentiel a tendance à augmenter sensiblement.

En outre, la décision de recourir à l'acier produit à Neuves-Maisons et à l'acier produit par Cockeril impliquera un surdimensionnement des aciéries correspondantes et donc de nouveaux investissements.

Le haut fourneau d'Usinor-Longwy, qui est condamné, est pourtant classé par l'association technique de la sidérurgie comme l'un des meilleurs de Lorraine, alors que ceux de Neuves-Maisons et de Cockeril sont au contraire classés parmi les moins bons. Les sommes nécessaires pour l'augmentation de la capacité des deux aciéries et pour la modernisation des hauts fourneaux des deux usines auraient été utilisées beaucoup plus utilement pour construire la nouvelle aciérie d'Usinor-Longwy et pour permettre à ce complexe sidérurgique de continuer à vivre.

La nouvelle aciérie de Neuves-Maisons est certes quasiment terminée, mais, dans une usine sidérurgique, l'aciérie ne représente que 20 p. 100 environ de l'investissement total. Pour les 80 p. 100 restants, en particulier pour la chaîne d'agglomération, pour les hauts fourneaux et pour les trains de laminaires, l'usine de Longwy était, et de loin, la mieux placée.

Le démantèlement d'Usinor-Longwy ne s'explique donc que par des pressions politiques. Les parlementaires du sud du département de Meurthe-et-Moselle portent donc une lourde responsabilité, et il ne faut pas oublier celle du député communiste de Longwy qui, lui-même, a trahi les intérêts de ses concitoyens. (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Dominique Frelaut. C'est scandaleux !

M. Jean-Louis Masson. En définitive, pour obtenir un accroissement effectif de 200 emplois à l'usine de Neuves-Maisons, les parlementaires UDF de Meurthe-et-Moselle et le député communiste de Longwy ont délibérément tiré un trait sur 5 000 emplois à Longwy. Eh bien, une telle solution est regrettable et même inadmissible.

M. Alain Bonnet. Déposez donc une motion de censure !

M. Jean-Louis Masson. En conclusion, il me semble que le projet de loi qui nous est soumis est particulièrement injuste pour les travailleurs licenciés de la sidérurgie, parce que ceux-ci ne sont pas responsables des options politiques qui ont été prises et qu'ils sont les victimes d'erreurs techniques, certes, dans certains cas, mais aussi de choix purement politiques par ailleurs.

Il se révèle donc nécessaire d'amender le texte, pour faire en sorte que, dans les zones les plus touchées par la crise, les plus dépressives en ce qui concerne l'emploi, les modulations qui nous sont proposées soient limitées pour tenir compte du fait que les intéressés ne peuvent pas toujours trouver de nouveaux emplois. Lorsque l'on supprime deux emplois sur trois, on ne peut pas décentement faire aux personnes licenciées un procès d'intention en leur reprochant de ne pas entreprendre tous les efforts nécessaires pour trouver un nouvel emploi. (*Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Bonnet. Une fois de plus, la majorité est divisée dans ses applaudissements.

M. Philippe Séguin. Une telle réflexion venant d'un député socialiste est amusante !

M. Guy Bêche. Allez donc jusqu'au bout de votre raisonnement, monsieur Masson !

M. le président. La parole est à M. Haesebroeck.

M. Gérard Haesebroeck. Monsieur le ministre, ma présence à la tribune de l'Assemblée nationale est motivée par mon souci de ne pas voir s'allonger davantage la liste des travailleurs privés d'emploi et par le fait que je ne dispose d'aucun autre moyen d'appeler une fois de plus l'attention, avant la fin de l'année, des plus hautes personnalités de la nation sur la situation dramatique, en général, de l'industrie textile du département du Nord et plus spécialement sur l'avenir de certaines entreprises implantées dans la métropole lilloise, notamment dans ma circonscription.

En effet, en dépit des appels de détresse lancés depuis plusieurs semaines, voire depuis plusieurs mois, par les ouvriers et employés des firmes textiles Lepoutre à Halluin et Tiberghien à Tourcoing, ni le Président de la République, ni le Premier ministre, ni le ministre de l'Industrie, ni vous-même, monsieur le ministre du travail, n'avez daigné répondre favorablement aux lettres, aux motions, aux résolutions des travailleurs menacés de perdre leur emploi, laissant ainsi ces derniers dans la plus totale ignorance quant à l'avenir de leur entreprise.

Or, si, aujourd'hui, une lueur d'espoir est encore possible, dans quelques semaines il sera trop tard ; plusieurs centaines d'emplois supplémentaires auront disparu et d'autres demandeurs d'emploi viendront s'ajouter aux 1 350 000 qui sont déjà recensés officiellement. Et vous n'aurez rien fait pour les sauver !

En ce qui concerne l'entreprise Tiberghien, le comité d'entreprise, les organisations syndicales, la municipalité socialiste de Tourcoing et les élus du secteur ne demandent rien d'autre que l'obtention de prêts et de garanties bancaires qui devraient permettre de sauver définitivement les emplois. Ces prêts et garanties bancaires coûteraient bien moins cher à l'Etat et à l'UNEDIC, c'est-à-dire aux contribuables et aux cotisants, que les indemnités qu'il faudra accorder aux travailleurs privés d'emploi.

Un calcul a été fait concernant cette entreprise : d'un côté il faudrait un prêt de 5 millions, avec quelques garanties bancaires et quelques décisions des administrations fiscales, pour permettre à l'acheteur de sauver l'entreprise ; de l'autre, il faudra 30 millions pour payer les indemnités obligatoires, c'est-à-dire six fois plus que le montant du prêt demandé. Voilà qui, je pense, se passe de commentaires !

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre du travail, qu'il serait normal de voir le Gouvernement intervenir rapidement et efficacement dans cette affaire ? Ne serait-il pas logique, en effet, que celui-ci s'efforce de réparer les erreurs qu'il a accumulées depuis plusieurs années au sujet de l'industrie textile ?

Nous n'en serions pas là, en effet, si le Gouvernement avait fait respecter l'accord multifibres de 1973, et surtout s'il avait instauré un véritable contrôle, à nos frontières, des produits entrant en France, manifestant ainsi sa volonté de faire respecter les quotas fixés.

J'ajoute au passage que l'accord multifibres de décembre 1977 ne paraît pas beaucoup mieux respecté que celui de 1973.

Voilà une première vérité, qu'il fallait bien rappeler.

Mais il faut, en outre, souligner que le Gouvernement ne fait rien pour empêcher les grands trusts de monopoliser le reste de notre industrie textile... et ceux-ci en profitent pour « absorber » bon nombre de nos petites et moyennes entreprises, tels, dans notre secteur, les Etablissements Lepoutre — 400 emplois — repris par Prouvost-Masurel, et les usines Agache-Willot, « convoitées » par le Consortium général textile.

Déjà responsable du laisser-faire depuis bien des années... et de la perte de plusieurs dizaines de milliers d'emplois, le Gouvernement abandonne maintenant le reste de notre industrie textile à son triste sort en refusant d'accorder, dans certains cas, les prêts indispensables et d'intervenir auprès des organismes prêteurs.

La perte prévue de 6 000 emplois sidérurgiques dans le Nord ne doit pas lui faire oublier que des dizaines de milliers d'emplois textiles ont déjà disparu en quelques années et que plusieurs autres dizaines de milliers risquent encore de disparaître dans les cinq années qui viennent. Autant de demandes d'emploi qui viendront s'ajouter aux 120 000 qui sont actuellement recensés dans la région du Nord, lesquelles représentent environ 10 p. 100 de l'ensemble des demandes d'emploi dans notre pays.

Les prochaines décisions du Gouvernement qui ont été annoncées par le Premier ministre et qui concernent l'implantation de nouvelles industries devront tenir compte de la perte globale d'emplois que nous avons déjà subie et de celle que nous allons connaître, dans la sidérurgie.

J'aimerais savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour aider les firmes textiles qui peuvent encore être sauvées — et je pense à l'entreprise Tiberghien avec ses 420 emplois — et pour orienter l'implantation d'industries nouvelles dans les secteurs les plus touchés de notre département, en particulier dans la métropole lilloise et la vallée de la Lys.

Je rappelle que l'application de telles mesures, dont vous avez évoqué certaines ce matin, monsieur le ministre, permettrait de sauver de nombreux emplois dans le secteur textile, ce qui, en fin de compte, je le répète, coûterait moins cher que les indemnités à accorder aux travailleurs qui seront privés d'emploi.

J'ose espérer que M. le Premier ministre n'oubliera pas, dans ses décisions de janvier, les secteurs textiles du département du Nord, déjà fortement touchés dans le passé et qui méritent, autant que d'autres, la solidarité nationale.

J'ajoute, pour conclure, que nos régions textiles ont accompli d'importants efforts financiers pour aménager bon nombre de zones industrielles ; encore faudrait-il qu'elles puissent bénéficier, des mêmes mesures d'incitation, subventions et avantages fiscaux que d'autres régions. Ce ne serait que justice pour le Nord qui doit rester une région industrialisée procurant en permanence du travail à tous ses enfants.

Messieurs du Gouvernement, monsieur le ministre du travail, vous cherchez des moyens pour financer le fonds des travailleurs privés d'emploi. Bien ! Mais, de grâce, ne temporez plus pour examiner et régler certains dossiers. Au contraire, fixez beaucoup plus clairement et efficacement les règles et les critères selon lesquels sont attribués les aides, les prêts et les garanties de l'Etat. Ainsi pourriez-vous réduire la longue liste des chômeurs et donner un véritable espoir aux centaines — que dis-je ? — aux milliers de familles qui attendent de vous, et dans un délai très bref, autre chose que des paroles ou des promesses, c'est-à-dire des actes et des décisions. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'articulerai mon intervention autour de deux thèmes. Mais dès l'abord je me félicite que le projet que vous nous présentez et que j'approuve, réponde aux nombreux demandes que nous n'avons cessé de vous présenter, au cours de précédents débats.

Le premier thème concerne la méthode que vous avez retenue.

Vous proposez une simplification, absolument indispensable du régime d'aide aux travailleurs privés d'emploi. Les ayants droit étaient en effet très souvent perplexes quant au contrôle qu'ils pouvaient effectuer eux-mêmes.

Cette mesure constitue aux yeux de l'opinion publique un progrès considérable par rapport à ce qui existait auparavant. Politiquement elle est donc excellente.

Le deuxième thème concerne un domaine qui nous est très cher. Selon l'exposé des motifs du projet de loi, cette réforme « devra aboutir à une plus grande incitation à la reprise d'un emploi ». Et notre collègue, M. Jean-Paul Fuchs, auquel je tiens à rendre hommage pour la qualité de son rapport, reprend une formule que vous aviez vous-même employée, monsieur le

ministre, lors de l'examen du projet de loi de finances, selon laquelle la réforme de l'indemnisation du chômage devait « aller dans un sens plus protecteur pour ceux qui sont frappés mais aussi dans un sens incitatif à la reprise de l'emploi ». Permettez-moi de développer plus longuement ce second thème.

Sans aller jusqu'aux outrances démagogiques de certains qui profitent des difficultés qui affectent leur circonscription, critiquent les pouvoirs publics mais ne proposent que la politique du « Il n'y a qu'à... Il faut que... », je me dois néanmoins de demander au Gouvernement de se préoccuper des conditions dans lesquelles ses propres instructions sont appliquées sur le terrain.

Il faut donc sectoriser l'appréciation et en même temps vérifier l'application.

Sectoriser, pourquoi ? Voici un exemple : demain, dans la circonscription que je représente et qui couvre, vous le savez, les vallées vosgiennes du Bas-Rhin, une série de licenciements sera effectuée. Or, il n'existe dans cette région aucune possibilité de reclassement. Les licenciements ne cessent de se multiplier tandis que les créations d'emplois se font rares et se limitent bien souvent au secteur artisanal. On me répondra sans doute : « mobilité de l'emploi ». Mais elle s'étale sur un rayon de plus de 50 kilomètres. Mieux que nous encore, vous conviendrez, monsieur le ministre, qu'un tel déplacement représente une lourde charge pour une population active déjà fort éprouvée.

Même si, par l'aide qu'il prévoit, ce projet de loi peut atténuer les effets des licenciements, je crains qu'il ne parvienne pas à l'objectif que vous vous êtes fixé : aboutir à une plus grande incitation à la reprise d'un emploi.

En effet, inciter suppose qu'il existe des possibilités. Or, vous le savez, monsieur le ministre, tel n'est pas le cas. En conséquence, la loi sera en partie inapplicable.

Que se passera-t-il dans ces conditions ? Dans une région où il n'existe aucune possibilité de reclassement, où par conséquent l'incitation à la reprise risque d'être de nul effet, nous n'avons, nous élus, aidés de tous ceux qui travaillent avec nous à l'échelon local, d'autre interlocuteur que le Gouvernement.

Et notre seul espoir est qu'il donne des instructions très fermes pour éviter tout licenciement.

Nous assistons parfois à un spectacle désolant. En vertu d'autorisations de je ne sais quelle haute sphère gouvernementale, les directeurs de la main-d'œuvre qui, grâce à vos instructions, effectuent un travail remarquable — tel est, je tiens à le souligner, le cas dans mon département — se trouvent parfois en présence de dilemmes cornéliens : connaissant les conséquences difficiles des licenciements, ils sont obligés d'en reconnaître la nécessité malgré l'absence de possibilités de reclassement.

Que se passe-t-il alors ? Eh bien ! en ma qualité de député, je me dois de prendre la défense de mes mandants et d'être franc.

Il se trouve que le pouvoir économique privé, le pouvoir financier privé peuvent, par certains réseaux que nous connaissons, atteindre les sphères politiques et obtenir, grâce à quelques services rendus, la décision de licencier.

Tel a notamment été le cas pour Coframaille. Jaquet, vieilles entreprises textiles parmi toutes celles qui essaient de survivre.

Les comptes d'exploitation que nous avons obtenus ont été soumis à des cabinets d'expertise comptable tout à fait indépendants. Il en ressort que, malgré certains points mal définis, la situation méritait discussion et, sans aucun doute, un report de la décision de licenciement. Bien que nous partagions l'inquiétude de l'administration, la décision de licencier a tout de même été prise. Dois-je ajouter que, dans ces entreprises, alors que les charges sociales n'ont pas augmenté, les travaux, les fournitures, les services extérieurs, les transports, les déplacements et les frais de gestion ont atteint, pour les six premiers mois de l'année 1978, des chiffres supérieurs à ceux de la totalité de l'année 1977 ?

La cause des licenciements ne tient pas à l'absence de commandes puisque les carnets sont remplis pour trois mois — j'ai pris le soin de le vérifier hier encore, afin de préparer mon intervention. L'explication tient aux coûts. Or, un examen plus approfondi du compte d'exploitation révèle que de nombreux points d'interrogation subsistent.

Cette situation ne tient ni au prix du produit, ni à une quelconque déficience de l'entreprise ou du secteur de production considéré. Elle résulte d'une restructuration évidente par le groupe qui gère les entreprises dont j'ai parlé, restructuration indispensable aussi à la survie et à la compétitivité de ce groupe. Or, il ne peut en être ainsi que dans des régions où il existe une possibilité de reclassement. Tel n'est pas le cas dans les vallées vosgiennes du Bas-Rhin.

Ce débat doit aboutir au vote d'une aide en faveur des travailleurs privés d'emploi. Monsieur le ministre, convaincu de l'excellence du travail que vous effectuez en concertation avec vos collègues du Gouvernement, je vous demande d'apporter une attention particulière aux cas concrets comme celui que j'ai

été contraint de citer et dans lesquels ce projet de loi me paraît en partie inapplicable dans son objectif d'incitation à la reprise de l'emploi, en raison, je le répète, de l'inexistence de possibilités de reclassement.

Il convient donc de susciter un esprit de coresponsabilité entre ceux qui détiennent le pouvoir économique et financier dans le secteur privé et les pouvoirs publics pour maintenir l'emploi des travailleurs qui sont maintenant gravement menacés, puisque les licenciements, hélas ! ont été décidés, annoncés et communiqués.

Avec tous mes collègues du groupe UDF, je voterai ce projet de loi, monsieur le ministre, et ferai de mon mieux pour l'expliquer à l'échelon local. Vous ne m'en voudrez donc pas d'en avoir abordé cet aspect particulièrement difficile et actuellement insoluble, sauf si vous voulez bien y mettre tout le poids de votre autorité. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Poreu.

M. Antoine Porcu. L'absence de M. Jean-Louis Masson ne me dispensera pas de répondre à son propos. Tel un chevalier sans peur, mais non sans reproche, il pourfend ses amis de l'UDF du Sud de la Meurthe-et-Moselle et au passage il s'en prend aussi au député communiste de Longwy. Ce faisant, il fait la responsabilité écrasante de son parti qui, de l'UNR au RPR, en passant par l'UD-V et l'UDR, porte l'écrasante responsabilité du drame lorrain...

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Antoine Porcu. ... qui a débuté dès 1961, un drame dont tire profit le puissant voisin qu'est la République fédérale d'Allemagne.

Oui ! je suis allé manifester à Neuves-Maisons, et j'en suis fier, car, pour moi, il ne s'agit pas de défendre les travailleurs d'une circonscription contre ceux d'une autre. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Un journal régional qualifiait les députés UDF du Sud de la Meurthe-et-Moselle de « demi-parlementaires » : l'intervention de M. Jean-Louis Masson le classe définitivement dans cette catégorie.

M. Jean Laurain. Bravo !

M. Antoine Porcu. Monsieur le ministre, à vous entendre, l'auditeur non averti pourrait penser que le Gouvernement déborde d'intentions charitables à l'égard de centaines de milliers de sans-travail : charitable au mauvais sens du terme d'ailleurs puisque vous leur disputez chichement le montant des allocations qui leur sont dues, n'hésitant pas à recourir à cet argument fallacieux selon lequel il existerait des faux chômeurs qui se complaisent dans leur dramatique situation !

C'est faire injure à la classe ouvrière, à tout le monde du travail, de laisser entendre que la situation de chômeur est lucrative.

Les travailleurs, monsieur le ministre, exigent bien entendu que des allocations de chômage décentes leur soient versées, lorsque votre politique les jette à la rue. Mais contrairement à vos insinuations, ils refusent d'être des assistés. Ils préfèrent, ô combien, être des femmes et des hommes productifs, participant, par leur travail créateur, certes à gagner leur pain et celui de leur famille, mais aussi — et de cela ils en sont de plus en plus conscients — à concourir à l'enrichissement de la nation.

C'est pour exiger de vivre, travailler et décider au pays que, mardi 19 décembre, 30 000 manifestants, dans une agglomération qui compte 50 000 habitants, ont répondu, dans les rues de Longwy, à l'appel de toutes les organisations syndicales.

De l'ouvrier à l'ingénieur, du collégien au lycéen, au maître et professeur, du commerçant au dirigeant des PME, tous, au corde à coudre, ont crié leur refus d'accepter des décisions gouvernementales et patronales qui conduisent à la liquidation de l'industrie sidérurgique du pays haut lorrain, transformant cette région en véritable cimetière d'usines, avec une concentration impressionnante de sans-travail.

M. le ministre peut se vanter d'avoir fait mieux que le général de Gaulle, puisque la population longwicienne était infiniment plus nombreuse dans les rues le 19 décembre qu'à l'occasion de la venue du général. A ceci près cependant que le général de Gaulle était acclamé, tandis que votre Gouvernement était conspué.

M. Barre, Foch de l'économie ? Allons donc ! Les Lorrains qui n'ont pas la mémoire courte, le qualifient de Bazaine de l'économie.

M. le ministre du travail et de la participation. Modérez vos propos !

M. Antoine Porcu. Modérez vos mesures de licenciement !

M. le ministre du travail et de la participation. Nous ne sommes pas en réunion publique.

M. le président, une telle intervention est indigne de l'Assemblée.

Monsieur Porcu, vos propos ne sont pas tolérables.

M. Antoine Porcu. Ce qui n'est pas tolérable, monsieur le ministre, c'est de détruire toute une région.

M. le ministre du travail et de la participation. Je sais ce qu'il en est !

M. Antoine Porcu. Ce matin, plusieurs milliers de travailleurs d'Usinor ont cessé le travail à l'appel du syndicat CGT.

Sachez que, soutenus par toute une population, les travailleurs de Longwy et de Lorraine sont bien décidés à se battre pour maintenir l'emploi et sauver l'outil de travail.

Votre politique, monsieur le ministre, transforme notre région en désert industriel,...

M. Marc Lauriol. Que proposez-vous ?

M. Antoine Porcu. ... livre les travailleurs aux industriels ouest-allemands qui peuvent puiser dans une réserve de main-d'œuvre et coloniser avec leurs capitaux toute une région que vous désertifiez.

Monsieur le ministre, vous gaspillez l'argent des contribuables.

M. Marc Lauriol. Négatif !

M. Antoine Porcu. La nation y trouverait largement son compte si des investissements productifs étaient réalisés dans nos régions pour améliorer l'outil de travail. Il suffirait qu'une aciérie soit construite à Longwy pour stopper le processus de mort économique de cette ville, éviter les milliers de licenciements et diminuer ainsi la charge financière que constitue l'allocation chômage, pour permettre une véritable diversification de l'économie régionale.

En menant le grand combat pour la défense de l'emploi et de l'outil, les travailleurs ont conscience d'être les véritables artisans de la grandeur, de l'indépendance économique de notre pays que vous bradez au bénéfice de l'étranger par les organismes de la Communauté européenne.

Votre Gouvernement et sa majorité vont-ils écouter l'exigence d'une population tout entière en débloquent les crédits nécessaires à la construction d'une aciérie à Longwy ? Il y va de l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera bref et ponctuel.

J'évoquerai simplement une lacune dans le projet de loi qui nous est actuellement soumis.

M. Alain Bonnet. Il n'y en a pas qu'une !

M. Guy Bêche. Elles sont multiples !

Mme Hélène Missoffe. Dans le deuxième protocole national pour l'emploi, la situation des veuves, divorcées, séparées judiciairement depuis moins de deux ans, ou célibataires ayant à leur charge au moins un enfant, était assimilée à celle des jeunes.

Or, dans le projet de loi qui nous est soumis ces catégories ne sont pas mentionnées. Je veux croire qu'il ne s'agit que d'un oubli. Leur sort est pourtant digne d'intérêt et elles devraient, comme les jeunes, bénéficier des dispositions de l'article L. 351-6 du code du travail, c'est-à-dire d'une allocation forfaitaire pendant une durée limitée si, à la suite d'un stage de formation, elles ne trouvent pas immédiatement d'emploi. J'ajoute que ces femmes sont fort peu nombreuses. Selon les informations que j'ai obtenues, elles seraient environ cinq cents veuves, divorcées ou célibataires avec au moins un enfant, ayant actuellement suivi un stage rémunéré de formation professionnelle. Le coût de cette mesure serait donc minime.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, au nom de tous les collègues de mon groupe parlementaire, de bien vouloir examiner ma requête favorablement.

J'avais déposé un amendement. Je n'ai pas été étonnée qu'il ait été déclaré irrecevable. Mais, monsieur le ministre, votre bon cœur (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.) l'aspect extrêmement raisonnable de ma demande devraient vous inciter à la considérer favorablement, pour le plus grand bien de ces femmes qui ont vraiment besoin d'être aidées. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Bêche.

M. Guy Bêche. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où cette discussion s'engage sur l'aide à apporter aux travailleurs privés d'emploi, une grande partie du pays a les yeux tournés vers nous.

En effet, des centaines de milliers de travailleurs aujourd'hui sans emploi, donc concernés par ce texte, et combien de milliers d'autres que l'angoisse du licenciement tenaille, avec leurs représentants syndicaux sont attentifs à nos débats.

Quelle sera l'attitude du grand patronat ? Bien qu'il soit difficile de répondre à cette question, ce sujet ne doit pas constituer son plus grand souci. Je vais m'en expliquer.

Oui, les travailleurs et leurs représentants sont inquiets, car la vie pour eux n'est pas toujours heureuse, et il ne suffit pas, au moment où les fêtes approchent, de leur souhaiter comme l'a fait récemment M. le Premier ministre, un « joyeux Noël ». Mieux vaudrait leur donner les moyens de le fêter normalement avec le plaisir d'offrir des choses inhabituelles, que tout un chacun partage avec sa famille en ce moment de l'année.

Mais quelle angoisse, alors que votre politique, monsieur le ministre, conduit à l'augmentation du coût de la vie, au chômage, à la hausse des prix, au licenciement et à la baisse du pouvoir d'achat !

Que reste-t-il de cette promesse selon laquelle serait maintenu d'une année sur l'autre le pouvoir d'achat de tous les travailleurs, et surtout des sans-emploi ?

Oui, les travailleurs ont les yeux fixés sur nous, car ils sont inquiets de voir un texte si important discuté dans la précipitation, à la faveur d'une « prolongation » de la session. Ils se demandent ce qu'il va en sortir. Ils se posent la question de savoir si la rupture des négociations entre patronat et syndicats n'a pas fait l'objet d'un accord préalable entre patronat et Gouvernement.

Quelle sera l'attitude du patronat dans cette affaire qui ne doit pas constituer son plus grand souci ?

En effet, s'il en était ainsi peut-être obligerait-il le Gouvernement à présenter à l'Assemblée un plan de développement industriel pour créer des emplois ou peut-être aurait-il décidé lui-même des investissements créateurs d'emplois.

Pour ce qui nous concerne, nous aurions souhaité, monsieur le ministre, que ce débat sur l'emploi — dont vous nous aviez dit, en octobre, lors de la présentation de votre budget devant la commission, qu'il s'engagerait avant la fin de la session — ait lieu à partir de l'examen d'un plan de développement industriel et non sur un texte dont l'objet est d'assurer un minimum de survie aux travailleurs, à leurs familles et à leurs enfants dans le besoin.

Plan industriel qui fixerait vos orientations et permettrait à la représentation nationale, après en avoir débattu, de se prononcer par un vote.

Cela fait plusieurs années que le bout du tunnel est annoncé et qu'on ne le voit pas. Ce n'est pas pour demain, puisque vous-même êtes résigné à vous installer dans le chômage. Vous prévoyez un accroissement de 12 p. 100 du nombre des chômeurs pour 1979. Nous savons tous que cette prévision sera démentie par les faits, mais hélas, non dans un sens favorable.

Il suffit de regarder une carte de la France et de lire la presse. Partout les points noirs se multiplient.

Il y a une crise sur le marché des installations téléphoniques. Les usagers en souffrent et pourtant les entreprises qui fabriquent les appareils et les centraux téléphoniques licencient.

Il y a une crise dans le textile : les entreprises licencient également. Pourtant, aux dires mêmes du président de l'union des industries textiles, ce secteur est capable — par l'ampleur de son marché, qui s'élevait à 80 milliards de francs en 1977, soit deux fois plus que l'industrie automobile, et par sa contribution à la richesse du pays — d'offrir de multiples attraits pour les investisseurs, les industriels et les distributeurs.

Au moment où les usines textiles licencient et ferment leurs portes, comme dans les Vosges, le Nord, la Franche-Comté ou la vallée du Rhône, n'y aurait-il pas lieu, monsieur le ministre, de s'interroger sur les déclarations d'un homme de la profession qui sait sûrement de quoi il parle ?

Le parti socialiste, en juin dernier, avait proposé la convocation d'une conférence nationale sur le textile qui permettrait au patronat, aux travailleurs, aux pouvoirs publics et aux élus de confronter leurs réflexions sur ce thème.

Ne pensez-vous pas qu'il serait peut-être intéressant de s'atteler à cette tâche et de donner ainsi au textile français toutes ses chances, tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur ?

En Franche-Comté, 1 800 emplois seront supprimés chez Rhône-Poulenc Textile d'ici à 1980, au risque de démentir M. le ministre de l'industrie qui déclarait dans cette enceinte, il y a quelques semaines, que « Rhône-Poulenc Textile avait toujours su compenser à peu près les suppressions d'activités auxquelles il a dû procéder par la création d'autres activités, ce qui a permis d'équilibrer pertes et créations d'emplois ».

Vous connaissez la situation. Je vous donnerai deux exemples pris dans ma région et qui devraient vous inciter à la prudence.

Rhône-Poulenc Textile dans son usine de Besançon a supprimé ces dernières années 1 200 emplois sans aucun emploi de compensation. D'ici à 1980, 1 800 emplois seront supprimés dans une usine ultra-moderne. Seuls 350 emplois de remplacement sont prévus. Et encore, que de difficultés pour les collectivités locales qui ont voulu installer cette nouvelle usine ! Difficultés créées par le pouvoir politique de la droite et par la préfecture !

Je pourrais parler du bâtiment et des travaux publics, secteur dans lequel l'emploi est menacé, même à travers le budget de 1979, par la faiblesse des crédits d'équipements que vous avez fait voter par votre majorité.

Il faudrait aussi parler de l'outillage, de ce petit outillage du bricoleur du dimanche. Encore un secteur abandonné aux fabricants étrangers, à Black et Decker et à Bosch pour ne citer qu'eux, puisque l'un des rares fabricants français qui occupe près de 30 p. 100 du marché arrêté, petit à petit, ce genre de production. Encore un secteur menacé et un produit français en voie de disparition !

Où, monsieur le ministre, la division internationale du travail risque fort de donner beaucoup de travail à l'ANPE. Vous voulez qu'elle devienne un organisme de placement. Mais peut-être aura-t-elle à s'interroger sur ses possibilités réelles puisqu'aujourd'hui encore aucun investissement n'est réalisé pour ouvrir de nouvelles perspectives de placement.

Vous allez me dire que je suis rébarbatif avec mon refrain sur l'ANPE, mais le texte qui nous est soumis touche l'ANPE, et vous ne l'avez même pas nommée dans votre projet.

Et pourtant, ce matin, en catastrophe, le masque est tombé : votre amendement n° 131 consacre le démantèlement de l'ANPE.

Mieux encore, votre amendement met en place un véritable corps de « police particulière » ou d'inquisiteurs chargés non seulement de surveiller les sans-emploi, mais encore d'aller contrôler dans les faits les administrations sociales et fiscales.

Vous nous disiez, il y a une semaine, que vous recherchiez encore les pistes selon lesquelles vous pourriez réformer l'ANPE. Les choses sont claires aujourd'hui : vous démantelez l'ANPE et vous vous dotez des moyens d'organiser la chasse aux sous-emplois, plutôt que de les aider, comme cela devrait être le cas, grâce à une solidarité financière, grâce aussi à une solidarité humaine comme devrait l'exprimer l'ANPE par sa mission de service public.

Nous protestons vigoureusement contre de tels procédés. C'est la raison pour laquelle nous demandons que le Parlement soit saisi de la réforme de l'ANPE, « service public de première importance », comme la qualifiait votre secrétaire d'Etat, en mai dernier, en réponse à une question de mon ami M. Deledde.

Nous ne saurions nous contenter d'une réforme de l'Agence à coups d'amendements, par le biais d'un texte sur l'indemnisation du chômage, qui sera — n'en doutons pas — complété par un certain nombre de circulaires dont vous êtes, pour un temps du moins, seuls maîtres.

Quant à nous, socialistes, comme l'a indiqué mon collègue M. Gau ce matin, nous nous emploierons, par nos amendements d'une part, à protéger au mieux les droits des travailleurs sans emploi, des jeunes et des femmes, et d'autre part, à préserver les prérogatives d'un véritable système paritaire entre patronat et salariés.

Le sujet est suffisamment important pour que nous le traitions avec tout le sérieux qu'il mérite et surtout, monsieur le ministre, sans arrière-pensée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le ministre, j'interviens non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom de mes collègues des départements d'outre-mer et tout particulièrement de ceux de la Réunion, MM. Debré et Fontaine.

L'examen de ce projet de loi relatif aux travailleurs privés d'emploi était nécessaire et urgent. Il apparaît, en effet, comme vous l'avez indiqué ce matin, que les mécanismes de l'indemnisation du chômage tels qu'ils sont établis actuellement ne sont plus adaptés aux circonstances, tant sur le plan des dispositions en vigueur que sur le plan financier. La complexité née de l'existence de deux régimes d'indemnisation et de l'augmentation des charges — celles-ci, nous a-t-on dit, ont été multipliées par 20 entre 1969 et 1978 — a conduit le Gouvernement à soumettre au Parlement le projet de loi dont nous discutons. Ce texte n'est pas parfait ; il devrait cependant, s'il est voté, aboutir à un régime unique d'aide de ceux qui cherchent un emploi.

Cette simplification, louable en soi, entraînera la disparition de « l'aide publique ». Celle-ci constituait, dans les départe-

tements d'outre-mer, le seul moyen de venir en aide aux travailleurs privés d'emploi, mais cette aide, le Gouvernement nous l'a refusée, arguant du particularisme qui lui permet d'éliminer les départements situés hors de l'hexagone, à l'exception de la Corse.

Je dirai, au passage, à mes collègues de l'île de Beauté, qu'ils ont bien de la chance. J'en suis heureux pour eux et pour leurs compatriotes qui pourront bénéficier pleinement de la solidarité nationale. Quant à nous, il est vrai que nous n'avons pas eu Napoléon, mais tout espoir n'est pas perdu de ce côté. (Sourires.)

En attendant, la possibilité de l'institution de l'aide publique qui nous était offerte en vertu de l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1976, va disparaître si le projet de loi en discussion est voté par le Parlement.

En effet, aux termes de l'ordonnance du 13 juillet 1967, repris dans l'article L. 833-1 du code du travail, un décret en Conseil d'Etat devait, pour les départements d'outre-mer, fixer les conditions d'indemnisation du chômage. En l'absence d'UNEDIC et d'ASEDIC, les allocations d'aide publique pouvaient et auraient dû être versées à nos travailleurs privés d'emploi. Mais onze ans après la publication de cette ordonnance, le décret d'application n'est toujours pas paru, et l'aide publique disparaîtra dans les semaines ou les mois qui suivront le vote du texte que nous examinons présentement.

Aussi faut-il dès à présent prévoir des dispositions visant à étendre très rapidement à nos populations le bénéfice de la nouvelle loi. C'est ce que nous nous demandons.

Pour en revenir à notre particularisme, je me vois dans l'obligation, monsieur le ministre, d'exposer ce qu'il a de vraiment particulier.

Je parlerai de la Réunion, que je connais bien.

Les chômeurs officiellement recensés sont passés de 2 970 en 1971, à 21 717 en novembre 1978. Leur nombre, en sept ans a donc été multiplié par sept : il correspond aujourd'hui à 25 p. 100 de la population active. Encore ces chiffres sont-ils bien au-dessous de la réalité. Et pourquoi les chômeurs traitent-ils si laire pointer chaque mois, puisqu'il n'y a presque jamais d'emplois à leur offrir et qu'ils ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ?

J'espère surtout, monsieur le ministre, que vous n'épargnerez la réponse rituelle suivant laquelle les départements d'outre-mer bénéficient de crédits spéciaux affectés aux chantiers de chômage, rebaptisés d'ailleurs, pudiquement, chantiers de développement. Ce serait méconnaître la réalité.

Je vais maintenant citer des chiffres qui sont confirmés par la réponse à la question écrite n° 4150 que je vous ai posée, réponse parue au *Journal officiel* du 26 octobre 1978.

Les crédits de chômage permettaient en 1971 de proeurer annuellement aux chômeurs recensés cent-quinze journées de travail. Bien que ces crédits aient sensiblement augmenté, si l'on se réfère à 1978, compte tenu du triplement du SMIC et de l'accroissement du nombre de chômeurs, ils ne permettent plus maintenant d'offrir à chaque chômeur que douze jours de travail en moyenne dans une année. Et la situation est la même dans les départements antillais.

Douze jours ! Savez-vous ce que cela signifie, monsieur le ministre ?

Cela veut dire que tous les ouvriers spécialisés, employés de bureau ou cadres qui ont été du jour au lendemain privés de travail n'ont aucune possibilité de trouver une place sur les chantiers de développement.

Cela veut dire que les 5 000 personnes licenciées pour cause économique dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, de même que les ouvriers agricoles et les ouvriers d'usine, victimes de la concentration industrielle, se voient offrir douze jours de travail par an, c'est-à-dire qu'elles se retrouvent à la rue sans indemnisation, sans même la possibilité de toucher une pré-retraite, puisque celle-ci n'est pas applicable chez nous.

Cela veut dire que tous les travailleurs à la recherche d'un emploi — jeunes ou autres — ne peuvent bénéficier d'aucune indemnisation, d'aucune aide en attendant de trouver un emploi sur place ou en métropole. Et vous ne leur offrez que douze jours de travail par an !

Cela veut dire que le fait d'écartier les populations des départements d'outre-mer du bénéfice de la loi entraîne, par compensation, une surcharge des dépenses d'aide sociale, avec, en plus, beaucoup de souffrances humaines, intolérables et qui, elles, ne se chiffrent pas.

J'ai entendu, il y a quelques jours, Mme le ministre de la santé et de la famille affirmer que 40 p. 100 du budget de l'hospitalisation était consommé par 1 p. 100 des Français. A juste titre, le ministre défendait le droit de ce 1 p. 100 des Français à recevoir les mêmes soins que les riches, auxquels serait réservée l'hospitalisation dite lourde si la solidarité nationale ne jouait pas.

Dès lors, comment admettre que les chômeurs des départements d'outre-mer puissent continuer à n'avoir aucun droit à la survie ? Car c'est bien de cela qu'il s'agit pour eux et pour ceux qui sont à leur charge !

Comment pouvez-vous continuer à dire, monsieur le ministre : « Vous devez vous satisfaire des douze jours de travail par an que vous offrent les chantiers de développement », alors que le critère d'activité réclamé pour bénéficier des prestations de la sécurité sociale est encore pour les départements d'outre-mer de quatre-vingt-dix jours ? En métropole, il n'y a d'ailleurs plus de critère d'activité pour l'attribution des prestations familiales. Les familles de chômeurs peuvent y prétendre, alors que, chez nous, elles n'ont même pas ce droit.

Tout cela est en contradiction avec les affirmations, sans cesse répétées, des plus hautes personnalités de l'Etat, affirmations qui se veulent rassurantes sur notre qualité de Français, mais qui dans la pratique sont démenties par l'absence de décision. Le train ne peut pas, une fois de plus, passer sans s'arrêter !

C'est pourquoi les parlementaires d'outre-mer demandent que la nouvelle loi en faveur des travailleurs privés d'emploi puisse s'appliquer à leurs compatriotes comme aux Français de métropole. C'est l'objet de l'amendement qu'ils ont déposé.

Qu'on ne nous parle surtout pas d'« injonction », monsieur le ministre, alors que onze années se sont écoulées depuis que Gouvernement et Parlement ont prévu un décret en Conseil d'Etat afin de fixer les modalités nécessaires à l'indemnisation du chômage dans les départements d'outre-mer.

M. Victor Sablé. Très bien.

M. Pierre Lagourgue. Onze ans, c'est peu au regard de l'histoire, mais c'est beaucoup dans la vie d'un être humain.

Pour terminer, je dirai comme notre collègue M. Rivièrez qu'il ne serait pas décent, après trente-deux ans de départementalisation, que le Gouvernement nous refuse le bénéfice de cette loi qui fait appel à la solidarité pour permettre à ceux qui ne peuvent satisfaire leur droit au travail de survie, eux et leur famille. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Rapporteur spécial du budget du travail j'interviens en mon nom personnel. Au demeurant, le budget présenté en novembre se trouve profondément modifié, notamment en ce qui concerne le fonds national de chômage dont les crédits augmentent de 43,4 p. 100.

A cette époque, monsieur le ministre, je vous avais dit que si les crédits du fonds national de chômage n'étaient pas considérablement augmentés et portés au niveau de l'aide ASSEDIC minimale, il n'y aurait pas d'accord entre les partenaires sociaux. En temporisant et en fixant ces crédits au niveau qui était le leur dans le budget initial de 1979, vous n'avez pas contribué à éclaircir la situation. Vous n'avez pas non plus favorisé l'aboutissement de la négociation. Et son échec était dès lors prévisible, puisque toutes les déclarations des partenaires sociaux tendaient à demander l'augmentation de la part de l'aide publique.

Cette attitude était motivée par le constat de désengagement de l'Etat au cours des dix dernières années, alors que le chômage s'aggravait considérablement et que cette situation provoquait une crise financière.

Cela est parfaitement compréhensible. Citons quelques chiffres. Il est évident que la charge financière résultant de l'indemnisation du chômage s'accroît proportionnellement au nombre des demandeurs d'emploi. En 1973, il y en avait 314 000. En données brutes, selon la statistique officielle, au mois d'octobre 1978, il y en a 1 344 000, soit une augmentation de plus de un million.

En dix ans, la charge financière du régime est donc passée de 963 millions à 20 milliards de francs, et la part de l'Etat, monsieur le ministre — j'appelle votre attention sur ce point — a sensiblement diminué, tombant de 35 p. 100 en 1979 à 24 p. 100 en 1978. La régression est très nette, dans le cadre de l'indemnisation générale : elle a eu lieu par un transfert de charges sur les partenaires sociaux.

Lors de votre audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous avez précisé que le déficit de la part ASSEDIC était estimé à environ un milliard et demi de francs pour 1978 et à cinq milliards de francs pour l'année 1979. Vous étiez donc déjà parfaitement éclairé. C'est donc à ce moment-là, dans le cadre du budget de 1979, qu'il eût fallu sans attendre prendre des décisions pour favoriser la poursuite des négociations paritaires.

Selon quelles hypothèses les mécanismes financiers du projet ont-ils été étudiés ?

D'abord, quels sont ces mécanismes ?

Premièrement, l'instauration de la dégressivité de l'allocation supplémentaire d'attente — mais une telle diminution ne procurera aucun emploi supplémentaire car en dessous de 3,5 p. 100 d'augmentation de la production, il ne se crée aucun emploi.

Deuxièmement, l'allocation de base est fixée à 60 p. 100 du salaire antérieur.

Troisièmement, une indemnité de 750 francs par mois est instituée en faveur des jeunes chômeurs.

Quatrièmement, la garantie de ressources est maintenue sans changement.

Cinquièmement, le nombre des bénéficiaires augmenterait de 12 p. 100, essentiellement en raison de l'accroissement prévisible du chômage. L'emploi le conditionnel, car tout dépendra de l'application de cette mesure.

Le coût du chômage, en année pleine, serait de 27,1 milliards de francs en 1979 : il est proposé de couvrir la dépense par une augmentation de 0,3 p. 100 des cotisations et de 2,5 milliards de la contribution de l'Etat — ainsi, la dotation inscrite dans la loi de finances pour 1979, au titre du fonds national de chômage, pourrait être portée à 7 milliards de francs.

Le fonds national de chômage est en effet doté de 4 970 millions de francs aux chapitres 46-71 et 46-72 du budget du ministère du travail de 1979. Dans ces conditions, la loi de finances pour l'année prochaine est donc déjà dépassée avant même d'être publiée, ainsi que je l'avais laissé entendre.

En conséquence le projet de loi qui nous est soumis est en contradiction avec le quatrième alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 qui indique : « Lorsque les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance, laquelle est relative aux lois de finances ».

Que le crédit inscrit au chapitre 46-71 du ministère du travail soit évaluatif n'empêche pas que la loi de finances pour 1979 soit dépassée. On en prend à son aise avec l'orthodoxie budgétaire et il y a bien rupture. Car on pouvait très facilement prévoir ce qui allait se passer et prendre en compte la réalité en augmentant la dotation consacrée au fonds national de chômage dans le budget de 1979.

Or, en abondant les crédits de ce fonds, le Gouvernement aurait incontestablement favorisé la recherche par les partenaires sociaux de la solution au problème posé. On peut d'ailleurs s'interroger sur les raisons qui ont conduit à ne pas retenir cette méthode. Ne s'agissait-il pas, dans l'attente de l'échec des négociations, d'imposer en définitive les vues du patronat, ce qui revenait à porter un coup à l'esprit contractuel ?

De plus, cette disposition va alourdir le déficit de 15 milliards de francs prévu par le budget.

La question la plus grave reste celle de la part de l'Etat dans le financement. De 35 p. 100 en 1969, elle tombera à 26 p. 100 en 1979, c'est-à-dire à 7 milliards sur 27,1 milliards.

Le désengagement de l'Etat apparaît ainsi clairement : il n'est pas envisagé de rattrapage dans la mesure où selon le présent projet l'aide de l'Etat, globale, sera calculée de manière à évoluer parallèlement à la contribution, assise sur les salaires, des tiers aux dépenses nouvelles. Les travailleurs occupant un emploi en subiront, en définitive, les conséquences.

Enfin, votre projet n'apporte qu'un changement sur lequel nous aimerions obtenir des explications : l'allocation destinée aux jeunes limitée à 750 francs par mois. Dans quelles conditions sera-t-elle versée ? Permettra-t-elle de lever les hutoirs dont j'avais parlé dans mon rapport budgétaire ?

De plus, semble-t-il, la situation des personnes ne bénéficiant pas d'une indemnisation, soit 37 p. 100 des demandeurs d'emploi, ne sera pas améliorée, sans parler de toutes celles qui sont à la recherche d'un emploi sans s'être inscrites à l'ANPE car elles n'ont pas l'espoir d'obtenir une indemnité.

Que vont-elles devenir ?

Toujours dans le même esprit, celui de lever les hutoirs, pourquoi n'est-il pas prévu de verser à certaines femmes, ne serait-ce que par analogie avec les mesures retenues dans le deuxième pacte pour l'emploi, l'allocation prévue pour les jeunes ?

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Dominique Frelaut. Pour la deuxième année de suite, lors de l'examen du budget du ministère du travail, la commission des finances s'est particulièrement inquiétée des difficultés des jeunes sortis sans diplôme d'un cycle de fin d'études et de celles des femmes qui n'ont jamais travaillé ou qui ont interrompu leur activité. Toutes ces personnes ne peuvent recevoir aucune indemnité de chômage.

Un cas est particulièrement grave, celui des femmes seules ayant des enfants à élever ou de celles qui, ne travaillant pas, sont affrontées brusquement, à la suite du décès de leur mari

ou d'un divorce, à une situation brutalement modifiée. Leur contingent d'heures ne leur permet pas de toucher les indemnités de chômage.

Nos bureaux d'aide sociale sont dans l'impossibilité de pallier, sur le plan local, cette difficulté. Ce serait un devoir pour le Gouvernement de résoudre ce problème sur lequel la commission des finances s'est penchée. Le nombre des femmes intéressées n'est pas très élevé. Raison de plus pour le régler rapidement.

Une autre question se pose : aucune disposition n'a trait à l'indemnisation des chômeurs de longue durée, c'est-à-dire au chômage depuis plus d'un an. Or, il faut s'attendre à un allongement du temps de chômage.

C'est montrer que les 27 milliards consacrés, en 1979, aux indemnisations risquent de ne pas suffire. Il y a à une anomalie. N'est-il pas anormal de consacrer 27 milliards pour le chômage, soit près de 6 p. 100 du montant du budget de l'Etat ? On peut se demander si la véritable solution, comme nous le proposons, ne consisterait pas dans une relance sélective de l'économie, qui serait créatrice d'emplois.

Les travailleurs français préfèrent par-dessus tout occuper un emploi plutôt que d'être placés dans des conditions d'assistés. Mais pour cela, il faudrait une autre politique économique et en finir avec les gaspillages et les fermetures d'entreprises qui grèvent lourdement les comptes financiers de la nation.

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Mes regrets et ma déception devant ces bancs et ces tribunes quasiment vides sont à la mesure de la détresse des cadres âgés dont je me propose de vous entretenir.

Comment ne pas déplorer que ce débat, qui est à la une des préoccupations des Français, se déroule comme dans un théâtre d'ombres ? J'y vois la preuve du sentiment d'impuissance et de découragement qui gagne les parlementaires face aux conditions de travail qui leur sont imposées.

A la hâte, pour ne pas dire à la sauvette, par la force des choses, quelques députés seulement sont en mesure d'engager leur responsabilité face au drame que vivent plus d'un million de Français. Voilà qui dépasse sans doute l'entendement de nos mandants. Je tenais à le souligner, après d'autres orateurs qui m'ont précédé.

J'en viens au fond du problème qui nous préoccupe, monsieur le ministre.

Après l'augmentation des impôts, après la réforme de la sécurité sociale, vous nous proposez aujourd'hui de restructurer l'assurance chômage. A l'évidence, le programme de Blois, que nous avons défendu avec conviction, subit de rudes démentis !

Tout autant que chacun d'entre nous, je suis bien consciente des nécessités conjoncturelles et de l'obligation de tenir compte des réalités face à des engagements à plus long terme.

Il est non moins certain que l'ensemble de la population a accepté avec sagesse, au nom de la solidarité nationale, certains sacrifices, en particulier les cadres, catégorie sociale la plus atteinte.

Lors du débat budgétaire, j'ai eu l'occasion de montrer combien leur contribution à l'effort de redressement était forte. Dans mon esprit, il ne s'est jamais agi de défendre des superprivilégiés, ou de nier les sacrifices consentis par les autres catégories sociales. Simplement, j'ai demandé que la charge du sauvetage de notre économie soit répartie en fonction des capacités contributives de chacun.

J'ai montré qu'en imposant une charge excessive aux cadres actifs, on risquait de provoquer une fuite des cerveaux. Nos activités économiques pourront tomber en désuétude dans un monde où la concurrence dépendra de plus en plus de la recherche et de l'invention.

Aujourd'hui, le problème est d'une autre nature. Le texte que vous nous proposez risque d'aggraver le désespoir d'une catégorie de Français, déjà durement touchée par la crise de l'emploi : je veux parler des cadres de plus de cinquante ans qui sont au chômage — ces cadres que l'on dit « âgés » !

A plusieurs reprises, j'avais appelé votre attention, monsieur le ministre, sur leur situation difficile, en proposant quelques solutions élaborées par un groupe de travail que j'avais constitué.

Or, au lieu de propositions précises, vous nous demandez aujourd'hui de voter sur des dispositions qui équivalent à accorder un blanc-seing au Gouvernement — mais elles contiennent déjà des menaces précises pour les chômeurs âgés.

C'est bien un blanc-seing que vous nous demandez : certes, vous pouvez vous retrancher derrière la nécessité de laisser s'établir un libre accord entre les partenaires sociaux, dans un cadre tracé par la loi, mais, nous le savons, actuellement, cet accord est impossible. Les négociations ont échoué.

Comment cet accord pourra-t-il être réalisé demain ? Sera-ce parce que vous interviendriez, en qualité de troisième partenaire, avec le poids de votre participation, c'est-à-dire en imposant des

limites et des normes que vous avez déjà élaborées ? Ou bien, faute d'accord, réglerez-vous le problème vous-même, unilatéralement, comme la loi vous y autorise ?

Dans ces conditions, il faut l'avouer, c'est une confiance totale que vous nous demandez. Vous ne cherchez pas à éclairer notre mesure notre opinion.

Les principes posés dans votre projet inquiètent vivement les cadres âgés de plus de cinquante ans, actuellement au chômage, ou sur le point d'être mis à pied. Ils savent que leur chance de retrouver un emploi sont très réduites. En tout cas, ils n'en retrouveront certainement pas un en moins de douze mois et, quand ils en auront un autre, ce ne sera certainement pas au même niveau de qualification, c'est évident.

Or, que leur offrez-vous ?

Une allocation spéciale plafonnée : actuellement, celle qui leur est servie peut représenter jusqu'à 90 p. 100 de 16 000 francs. On répond que ce plafond sera très sensiblement diminué.

Une allocation dégressive : on ne connaît pas le taux de la dégressivité.

M. Philippe Séguin. Très bien !

Mme Florence d'Harcourt. On parle, là encore, d'une diminution d'un tiers sur un an.

Une allocation limitée à un an : et après, que se passera-t-il ? Quel sera le montant de l'allocation de base ? Comment sera-t-elle accordée ? En fonction de l'âge du chômeur ? Nous n'en savons rien.

Vous imaginerez aisément la détresse matérielle et morale de ces cadres.

Mesdames, messieurs, vous les connaissez, ces cadres d'un certain âge qui, timidement, poussent la porte de nos permanences, pour venir, comme s'ils étaient coupables, nous chuchoter leur détresse.

Pour eux, le chômage, ce n'est pas le problème des responsabilités perdues ou même du revenu, c'est celui de la liquidation de leur patrimoine. Ils doivent l'envisager.

En effet, ne disposant plus que de ressources incertaines, diminuées dans des proportions imprévisibles, ils doivent supporter des charges bien réelles, elles : des charges familiales très lourdes, étant donné leur âge : des charges de crédit pour eux les plus lourdes, je pense au crédit immobilier puisqu'ils ont été exclus du bénéfice de toutes les aides de l'Etat ; enfin, des charges fiscales augmentées, avant leur mise à pied, et qu'ils devront bien payer sur leurs indemnités.

Votre projet, monsieur le ministre, risque de conduire au désespoir ces cadres qui ont droit, comme tous les travailleurs, à la solidarité nationale.

Je souhaite, pour décider de mon vote, que vous donniez des réponses précises sur l'allocation spéciale, son montant, son plafond et sa durée, ainsi que sur la possibilité de recevoir l'allocation de base pour les cadres âgés de plus de cinquante ans.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ces cadres « âgés », qui ne sont pourtant pas si vieux, sont presque morts de désespérance : je vous en prie, ne les achevez pas. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Voilà un projet qui semble être présenté en catastrophe, à un moment où le chômage augmente et où les caisses de l'ONEDIC se vident.

En réalité, ce projet est préparé d'assez longue date et ses dispositions tendent à se substituer en grande partie, on l'a observé avant moi, à celles qui auraient dû sortir d'une discussion à caractère paritaire.

Certes, les principales branches d'activité de notre économie sont actuellement durement frappées, qu'il s'agisse du textile et de la sidérurgie — et, à cet instant, notre pensée ne peut que se tourner vers les travailleurs de Denain et de Longwy — des chantiers navals, du bâtiment ou des travaux publics. Presque toutes les régions de France sont sinistrées. L'Est comme le Nord, le littoral atlantique ou le Sud-Est.

Pour notre part, nous ne pensons pas que la crise soit une fatalité, contrairement à ce que prétend le discours officiel. Nous ne pouvons accepter, comme le Gouvernement, que l'économie française soit gérée de l'extérieur. Nous ne pouvons admettre la restructuration de notre tissu industriel par les multinationales, la soumission de l'économie française à la jungle internationale, alors que les capitalismes américain et japonais ne connaissent aucune loi. Ce n'est quand même pas au marché international de faire le tri entre ce qui est bon et ce qui ne l'est pas pour la France !

Or le Gouvernement n'a pas choisi de riposte à la crise. Il s'adapte à la situation, et d'ailleurs plutôt mal ou très mal que bien. Il renforce sa politique de restructuration et d'austérité en acceptant de subir la division internationale du travail.

Le projet qui nous est soumis vise à instaurer un nouveau mode d'indemnisation du chômage. Comme celui sur le financement du déficit de la sécurité sociale. Il aggravera très sensiblement les conditions de vie des Français qui ont perdu leur emploi. A notre avis, sous bien des aspects, il est donc très critiquable.

D'abord, il rompt avec la notion de libre discussion entre les partenaires sociaux, au détriment de leurs syndicats et de leurs adhérents. Il tend à instituer une indemnité dégressive pour les travailleurs licenciés pour cause économique. En fait, l'Etat ne prend pas d'engagement sur le montant de sa participation. On a avancé le chiffre de sept milliards de francs, somme qui ne représentera jamais que le quart des dépenses que l'UNEDIC devra consentir en 1979, alors que, tout l'indique, hélas ! le chômage va s'accroître.

Ainsi, nous serons encore loin de posséder « le meilleur système d'indemnisation du chômage au monde », pour reprendre la formule d'un membre de la majorité.

Après avoir tant parlé de nouvelle croissance, à l'instar du Président de la République, le Gouvernement ne ferait-il pas mieux de rechercher, d'abord une politique d'aménagement du territoire, par la planification et des investissements sélectifs ? Ensuite, une politique de plein emploi. Officiellement, le nombre avoué des chômeurs est de plus de 1 300 000, mais les statistiques du Bureau international du travail montrent que les chiffres sont sensiblement plus élevés.

M. le ministre du travail et de la participation. C'est parfaitement faux !

M. Louis Mermaz. Le marché du travail se dégrade de plus en plus.

Désormais, on y distingue deux mondes : le marché classique du travail, d'une part, où il y aura eu, à la fin de 1978, 60 p. 100 de licenciements de plus qu'en 1977 et, d'autre part, une armée de réserve qui se constitue grâce aux travailleurs ne disposant que de contrats de travail à durée déterminée. Cette armée se développe par les diverses formes de la sous-traitance qui n'assurent plus aucune sécurité ni dans le travail ni dans l'emploi.

Pour les socialistes, il faut faire une autre politique, accroître la consommation populaire et lutter contre les inégalités sociales.

La France détient, en effet, le record des inégalités sociales en Europe occidentale.

M. le ministre du travail et de la participation. C'est faux !

M. Francis Hardy. Votre information est mauvaise !

M. Louis Mermaz. Deux millions de Français font partie du quart monde. Des millions d'entre eux ne sont pas encore vraiment intégrés à la société moderne.

Qu'est ce qu'un système économique qui ne peut encore assurer à des centaines de milliers de salariés 2 500 francs par mois de rémunération quand il leur accorde le droit au travail ? Comparez avec les 3 600 francs en Hollande ! Vous cherchez des ressources, monsieur le ministre ? Vous savez que la fraude fiscale est estimée aujourd'hui à 50 milliards de francs. Acceptez, par ailleurs, d'engager la discussion sur l'abaissement de la durée hebdomadaire du travail à trente-cinq heures et l'abaissement de l'âge de la retraite.

M. Michel Delprat. Qui paiera ?

M. Louis Mermaz. Développez en France la recherche, car le progrès technique offre de nouveaux débouchés et il est créateur d'emplois dans les domaines de l'urbanisme, de la biologie, de l'électronique, de l'aéronautique. Mais, dans notre pays, la recherche tend de plus en plus à s'enliser dans la bureaucratie.

Il faut aussi créer des emplois dans les services publics et dans les collectivités locales, comme on vous l'a demandé ce matin. Bref, il faut changer de logique, car il n'y a de solution à aucun de nos problèmes dans une France inégalitaire ou qui serait atteinte par la décadence économique.

Il faut enfin dégager de vraies solidarités au niveau de la Communauté économique européenne, c'est-à-dire assurer l'indépendance de l'Europe par rapport à la zone de libre échange qui l'environne ; avoir des pratiques communes en matière d'industries et de technologie, satisfaire les revendications sociales, comme la semaine de trente-cinq heures, accepter au niveau de l'Europe des créations d'emplois collectifs.

Pour terminer, je parlerai brièvement de ma région Rhône-Alpes qui connaît également une crise grave, avec plus de 100 000 demandes d'emploi non satisfaites recensées.

La deuxième région économique de France, dont on a dit longtemps qu'elle était préservée de la crise, est aujourd'hui durement touchée et le taux national de chômage y est atteint.

Nos inquiétudes se précisent dans de nombreux secteurs, comme Renault-Véhicules industriels, Rhône-Poulenc — pour lequel un plan de « dégraissage » s'applique impitoyablement

depuis plusieurs années — comme l'unité Hermétique de la Verpillère et de Cessieu. Et ces travailleurs qui ne reçoivent pas les indemnités auxquelles ils ont droit ?

Nous vous demandons d'examiner le problème des indemnités ASSÉDIC qui doivent être versées à x travailleurs licenciés des anciens établissements Dolbeau qui suivent un stage de mise à niveau depuis septembre et dont la situation n'est pas réglée.

Nous vous demandons également de vous préoccuper du règlement de la situation des anciens travailleurs de Rhône-Poulenc-Textile de Péage-de-Roussillon, actuellement en stage de formation mais qui, à partir du 27 décembre prochain, vont se trouver dans la situation la plus critique car ils ne toucheront plus ces indemnités. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Madelin.

M. Alain Madelin. C'est un bon projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le ministre, dans la mesure où il entreprend une simplification dans un univers que vous nous avez décrit ce matin comme kafkaïen, où il établit l'équité là où régnait certainement beaucoup d'injustice et où il prévoit un effort accru de solidarité. Il est bon, enfin, et surtout, parce qu'il témoigne de votre respect des partenaires sociaux et de la fidélité du Gouvernement à la politique contractuelle.

Seulement, monsieur le ministre, il n'y a pas « un » chômage, mais des chomages de natures différentes — vous l'avez d'ailleurs souligné vous-même à plusieurs reprises — relevant chacun d'un traitement particulier. Or, en matière d'indemnité de chômage, vous nous proposez une sorte de prêt-à-porter national. Mais n'est-ce pas une erreur de traiter de manière uniforme ce qui ne l'est point ?

Le mécanisme que vous nous proposez devrait, en effet, être complété par des mesures sectorielles. Le principe même de la dégressivité de l'allocation se justifie — le rapport l'indique — par le fait que l'ASA n'était pas suffisamment incitative pour la recherche d'un emploi ? Très bien !

Mais les zones, les secteurs, les régions où le chômage est une maladie profonde et où, malgré vos efforts pour renforcer les capacités de placement de l'Agence nationale pour l'emploi, le licencié pour cause économique, même avec la meilleure volonté du monde, ne pourra trouver l'emploi qu'il cherche ?

C'est là tout le problème de l'aménagement du territoire et de l'aide à la création ou à la conversion des entreprises, que ne permettra nullement de régler votre projet — vous l'avez, il est vrai, reconnu ce matin.

La région de Redon, dont je suis l'élu, connaît, comme d'autres, de très graves difficultés d'emploi. C'est ainsi que le taux de chômage y est supérieur à 13 p. 100 et qu'il est très difficile de retrouver un emploi quand, par malchance, une entreprise a dû fermer ses portes. D'ailleurs, cette situation économique a, en quelque sorte, un effet d'entraînement car une baisse durable du pouvoir d'achat se traduit nécessairement par une baisse générale de l'activité économique de la région, baisse qui, et c'est le moins qu'on puisse dire, n'incite guère à la création de nouvelles entreprises.

Je connais les efforts accomplis en vue de développer l'emploi dans cette région, par les pouvoirs publics, les services de l'aménagement du territoire, les élus locaux et par tous ceux qui sont attachés à son essor. Mais il faudra nécessairement du temps avant qu'ils n'aboutissent, et ils n'aboutiront pleinement qu'à la faveur d'une reprise économique à laquelle travaille le Gouvernement et que nous espérons tous.

En attendant, des mesures spécifiques, très localisées, devraient être mises en œuvre dans ces régions que l'on peut réellement appeler « sinistrées »...

M. Philippe Séguin. Absolument !

M. Alain Madelin. ... afin de protéger, même à taux réduit mais en tout cas pour une durée raisonnable et plus longue que celle qui est retenue dans le projet, ces salariés qui sont dans l'impossibilité de retrouver un emploi.

Complétées par un effort de solidarité nationale, de telles mesures seraient tout à fait conformes à l'esprit de notre mécanisme d'indemnisation, c'est-à-dire à l'assurance mutuelle.

C'est pourquoi nous sommes nombreux à l'UDF, et notamment M. René Haby au nom duquel je m'exprime également, à souhaiter une convention spéciale ayant pour objet la mise en place d'un tel mécanisme en faveur des régions particulièrement défavorisées.

M. Philippe Séguin. Vous rejoignez le RPR !

M. Alain Madelin. Des conventions par branche pourraient résoudre ce problème ? C'est vrai pour certains grands secteurs industriels comme la sidérurgie, le textile ou la construction navale. Mais les entreprises de sous-traitance ? Elles sont également frappées par la crise ! Il ne serait donc pas juste que ce type de convention ne profite qu'à certains.

Je prends de nouveau l'exemple de la région de Redon. Elle n'a pas souffert de fléau d'importance nationale comme cela a été le cas dans la sidérurgie, par exemple. Seuls la conjoncture économique et les aléas de certaines petites entreprises expliquent ce taux de chômage supérieur à 13 p. 100.

Tout le monde demanderait à bénéficier d'un tel mécanisme ? Vous avez invoqué cet argument en commission, monsieur le ministre. Mais pourquoi ne pas faire confiance aux partenaires sociaux pour élaborer, dans telle petite région, avec, là encore, l'aide des pouvoirs publics, un système conventionnel de protection contre le chômage ? Et j'entends bien qu'il ne saurait s'agir d'un accord s'étendant à l'ensemble d'un département ou d'un secteur d'activités : encore une fois, il n'est point question, dans mon esprit, d'un mécanisme uniforme mais fait « sur mesure », en quelque sorte.

Dans un ordre d'idées voisin, n'est-ce point, d'ailleurs, l'objet d'un amendement que vous avez vous-même déposé après l'article 10, monsieur le ministre ? En substance, cette nouvelle rédaction tend à permettre à titre transitoire, de traiter cas par cas les dossiers de demandeurs d'emploi et de les faire bénéficier, éventuellement, des dispositions du nouveau système.

Si vous faites confiance aux partenaires sociaux pour construire par la voie de la convention un système spécial et pour examiner cas par cas les dossiers, pourquoi ne pas leur donner aussi la possibilité de mettre en place un mécanisme de protection particulier ? Car il est bien de leur compétence de trouver des modalités particulières et il me semble que nous pouvons leur faire confiance, d'autant que ce n'est point votre rôle, ni le nôtre.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, si votre projet, qui s'applique au chômage en général, est bon — et je l'ai souligné au début de mon intervention — c'est à des conventions spéciales qu'il appartient de mettre en place certains mécanismes particuliers dans des régions oubliées ou sinistrées.

Vous comprendrez que j'ai voulu m'en faire l'avocat car je souhaiterais que ces régions-là ne soient pas laissées pour compte. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Tassy.

M. Marcel Tassy. Monsieur le ministre, je veux profiter de ce débat sur l'indemnisation du chômage pour pousser un cri d'alarme sur la situation de l'emploi dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il y a dans cette région, d'après vos statistiques qu'il convient de rectifier selon les normes du BIT, 119 248 demandeurs d'emploi pour 1 186 765 salariés, soit une augmentation de 30 942 par rapport à janvier 1977.

M. le ministre du travail et de la participation. Ce ne sont pas les normes du BIT !

M. Marcel Tassy. Il y a donc dix chômeurs pour cent travailleurs.

La moyenne mensuelle des licenciements pour motif économique, de 1964 en 1977, est aujourd'hui de 1 875.

Mon département, les Bouches-du-Rhône, a le triste privilège de détenir le record en la matière. Toujours selon les statistiques officielles, il y avait en octobre 1978, 57 286 demandeurs d'emploi, soit, en réalité, près de 80 000 pour une population salariée de 513 940 personnes.

Pour le seul mois d'octobre de cette année il y a eu, d'après l'ASSEDIC, 1 547 licenciements pour motif économique.

D'ailleurs, et contrairement à une idée reçue et entretenue par les grands moyens d'information, la majorité des demandeurs d'emploi est loin d'être bénéficiaire des 90 p. 100 du salaire. En réalité, dans les Bouches-du-Rhône, 18,68 p. 100 d'entre eux seulement sont concernés, ce qui bat en brèche l'opinion selon laquelle l'Etat offrirait une vie de château aux chômeurs.

Au contraire la situation est catastrophique sur les plans humain et économique.

Pour diverses raisons, les jeunes sont les plus touchés. Il faut d'ailleurs s'attendre pour les mois qui viennent qu'ils le soient encore davantage.

Quant aux travailleurs qualifiés, ils sont doublement des victimes. Je veux, à ce propos, m'inscrire en faux contre une opinion répandue selon laquelle en Provence la gravité du chômage serait plus apparente que réelle et que celui-ci toucherait essentiellement les manœuvres et les employés sous-qualifiés. Or, d'après les données de l'ANPE de mai 1978, les manœuvres représentaient 6,2 p. 100 et les employés non qualifiés 23,7 p. 100 des demandeurs d'emploi. En revanche, les employés qualifiés en représentent 31,5 p. 100, les ouvriers qualifiés 14,5 p. 100 et les cadres 9,5 p. 100.

Par voie de conséquence, plus de la moitié des demandeurs d'emploi ne retrouvent du travail qu'en acceptant une déqualification et une moindre rémunération.



Mais n'est-ce pas justement l'objectif que l'on vise en haut lieu ?

Cela représente un gâchis humain mais aussi économique que tous les grands discours gouvernementaux ne peuvent camoufler.

Pour être tout à fait objectif, 4 000 emplois, dont 3 000 dans le commerce, ont été créés pour toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur durant les six premiers mois de l'année. Mais que peuvent représenter ces 4 000 emplois nouveaux dans une région délibérément sacrifiée sur l'autel du super-profit capitaliste ?

Le démantèlement de l'industrie navale, les freins mis au développement de la sidérurgie à Fos, les difficultés que connaît l'agriculture méridionale qui risque d'être liquidée si le Marché commun est élargi, la réduction des crédits pour les équipements collectifs qui provoque une grave crise dans le bâtiment et les travaux publics, sont les conséquences, dans ma région, de la politique de votre Gouvernement, monsieur le ministre.

Mais, fort heureusement, sont aujourd'hui de plus en plus nombreux les travailleurs de Marseille, de Digne, d'Avignon, de Toulon, de Nice et d'ailleurs qui refusent la politique de « redéploiement » et l'intégration de la France dans une Europe allemande sous tutelle américaine.

Les travailleurs méridionaux se battent, conscients qu'ils sont de la coïncidence qui existe entre leur propre intérêt et les intérêts national et régional.

Ils soutiennent les propositions des communistes, propositions qui, dégagées de la loi du sacro-saint superprofit capitaliste, sont susceptibles de redonner à la Provence, aux Alpes, à la Côte d'Azur le dynamisme économique, social et humain qu'elles n'auraient jamais dû perdre. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ferretti.

M. Henri Ferretti. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas dans les quelques minutes qui me sont imparties sur les considérations générales qui ont été largement développées au cours du débat.

Je me bornerai à insister sur quelques points particuliers et à présenter deux suggestions. Au premier chef, la crise de l'emploi que traverse notre pays appelle la mise en œuvre d'une véritable solidarité nationale qui garantisse une juste protection aux victimes des mutations structurelles auxquelles nous sommes contraints aujourd'hui.

En effet, aux niveaux national et international, nous vivons une évolution dont nous ne mesurons pas encore pleinement l'importance. L'adaptation de notre pays aux mutations accélérées de son environnement économique remet en cause les structures industrielles qui avaient fait jusqu'à présent sa prospérité.

Des pans entiers de notre appareil productif sont touchés, et l'exemple de la sidérurgie témoigne de l'ampleur des adaptations nécessaires et de leurs conséquences humaines, qui sont dramatiques. Dans ce contexte, quel salarié peut être assuré qu'il n'aura pas, au cours de sa vie active, à envisager une conversion professionnelle ou même à connaître l'expérience du chômage ? Quoi qu'on puisse prétendre, il n'existe pas en la matière de panacée capable, par sa seule vertu, de résorber le chômage. Quant à la plupart des remèdes miracles qu'on nous propose, ils provoqueraient au contraire une aggravation du mal.

Le Gouvernement l'a compris qui s'est engagé dans une politique courageuse de redressement économique, susceptible de rétablir le marché de l'emploi. C'est que, dans les circonstances difficiles que nous connaissons, il est indispensable de mettre en place un dispositif d'indemnisation à la mesure des risques courus.

En effet, le système d'assurance sur lequel se fondait en partie notre droit antérieur apparaît mal adapté à l'ampleur du problème. C'est pourquoi il convient de faire davantage appel à une plus large solidarité nationale.

L'augmentation de la contribution financière de l'Etat à l'indemnisation du chômage traduit déjà la mise en œuvre de cette solidarité. Mais ne serait-il pas possible d'aller plus avant dans cette voie, en prévoyant une participation au financement de ce nouveau système de ceux qui, par leur statut, sont assurés de ne jamais connaître le risque de perdre leur emploi, je veux parler des fonctionnaires, des agents de l'Etat et des collectivités locales ?

Le versement par l'Etat employeur et ses employés d'une cotisation d'un taux, même modeste, ne traduirait-il pas justement la mise en œuvre d'une solidarité élargie au bénéfice des victimes des perturbations économiques ?

Je ne dissimule pas les difficultés techniques et psychologiques de cette suggestion, que je sou mets, monsieur le ministre, à votre analyse.

Cependant, sa réalisation marquerait une nouvelle étape dans la voie de la justice et ferait prendre conscience à tous les Français qu'il appartiennent à une même communauté dont il convient de partager les espérances et les vicissitudes.

Avant de conclure, je voudrais à mon tour appeler votre attention sur l'intérêt de l'initiative prise par plusieurs de nos collègues tendant à instituer une allocation différentielle au bénéfice des chômeurs qui acceptent un emploi moins bien rémunéré que celui qu'ils occupaient précédemment. Cette suggestion me paraît s'inscrire parfaitement dans l'esprit de ce projet de loi qui tend à inciter les chômeurs à reprendre plus rapidement un emploi.

Il convient, en effet, de ne pas pénaliser ceux qui, pour retrouver une activité, acceptent un déclassement professionnel temporaire. De nombreux demandeurs d'emploi hésitent à accepter une proposition qui ne leur apporte pas dans l'immédiat une rémunération identique à celle qu'ils recevaient, même si, à moyen terme, les perspectives de développement de carrière apparaissent comme favorables.

Par ailleurs, un employeur embauchant un nouveau salarié hésite, au moins pendant la période d'essai, à lui assurer la même rémunération qu'à ceux dont il a déjà pu juger la compétence et la qualification professionnelle.

Le principe d'une allocation différentielle permet de lever ces réticences et favorise par là même le reclassement de nombreux demandeurs d'emploi. Je souhaiterais donc que cette allocation complète utilement le nouveau système d'indemnisation qui nous est proposé.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je souhaitais vous présenter et qui m'apparaissent de nature à contribuer à l'instauration d'une meilleure efficacité et d'une plus grande générosité dans l'aide que la collectivité nationale doit apporter aux travailleurs privés d'emploi.

M. le président. La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. Mesdames, messieurs, pas plus que le projet de loi sur la durée maximale hebdomadaire du travail ne réglait le vrai problème de la réduction du temps de travail à notre époque, le projet de loi relatif à l'indemnisation du chômage ne règle le vrai problème, qui est l'existence même du chômage.

Le vrai problème n'est pas de calculer le coût économique du chômage, qui est effectivement très lourd et qui croît dangereusement — 3 milliards de francs en 1975, 21 milliards en 1978 — mais de le combattre efficacement.

Le vrai problème n'est pas de rendre l'indemnité de chômage dégressive, de façon à éviter, comme vous dites, le chômage « professionnel » et à inciter les chômeurs à rechercher un emploi, mais de maintenir les emplois existants et d'en créer de nouveaux.

Car il est hypocrite d'inciter les travailleurs à rechercher un emploi quand il n'y en a pas. Nous sommes opposés à l'esprit même de ce projet de loi qui organise le désengagement financier de l'Etat de la sauvegarde d'un droit social minimal que constitue l'aide publique alors que le nombre de chômeurs et la durée du chômage ne cessent d'augmenter — la baisse minime du mois de novembre n'étant qu'un répit — et, selon tous les économistes, augmenteront encore en 1979.

La réalité, c'est donc le chômage. Qui est responsable ? Y a-t-il des solutions ?

S'agissant des responsabilités et des causes, on invoque la crise économique qui touche le monde entier, et en particulier les pays occidentaux. Mais on oublie de préciser qu'il s'agit avant tout de la crise d'un système, d'un type de société fondé sur la recherche du profit maximal et immédiat, qui a prévu un volant de chômage nécessaire pour peser sur les salaires et sur les revendications des travailleurs.

Le chômage est la tare congénitale du système capitaliste, que l'on décore du nom d'économie libérale. Comment s'étonner que vous n'arriviez pas à résorber le chômage ? Il fait partie de votre stratégie. Il y a là un choix de société, je dirais même un problème de civilisation.

Le chômage représente un gâchis économique, social et culturel qui est intolérable, principalement pour les jeunes.

Sur le plan économique, il coûte cher à la collectivité — nous en avons la preuve aujourd'hui.

Sur le plan social, les travailleurs inemployés se sentent rejetés de la société. Il est assez misérable, je le dis en passant, de rechercher parmi eux ceux qui ne demandent pas mieux que d'être chômeurs, alors qu'on ne leur propose pas d'emploi.

Sur le plan culturel et moral, le chômage est un frein à l'expression et à l'épanouissement de la personnalité. C'est une véritable atteinte à la dignité de la personne humaine.

Le droit au travail figure dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, que la France a signée. Il doit être appliqué inconditionnellement, coûte que coûte — et je pèse mes mots.

Cela signifie pour nous, socialistes, qu'il devrait être interdit de licencier sans possibilités de reclassement dans un emploi équivalent.

Je prendrai l'exemple de la sidérurgie lorraine, que je connais bien. Face à la situation dramatique de la sidérurgie des mines de fer, en Lorraine, et à l'angoisse des milliers de familles touchées par les licenciements, il ne suffit pas de renvoyer démagogiquement des dos à dos le patronat et les syndicats, l'un pour ses erreurs de gestion, les autres pour leurs revendications salariales, car c'est oublier que les uns sont au pouvoir, par Gouvernement interposé, alors que les autres le subissent. Il ne suffit pas non plus d'opposer scandaleusement la Lorraine du Nord à la Lorraine du Sud, comme l'a fait, tout à l'heure, M. Jean-Louis Masson, sans proposer des solutions concrètes et constructives, ce qui est une façon de se dédouaner de la faillite d'une politique. On doit au respect des travailleurs menacés de rechercher sérieusement tous les moyens disponibles pour éviter les licenciements et le chômage.

Y a-t-il des solutions ? Oui ! A condition de changer fondamentalement de politique. Le chômage n'est pas une fatalité et ce n'est pas une conséquence des lois naturelles de l'économie. Celle-ci doit être mise au service de l'homme et non l'inverse. L'économie doit être orientée vers une finalité sociale. C'est une question de volonté politique.

Le parti socialiste n'a cessé de proposer deux séries de solutions complémentaires pour lutter contre le chômage. A long terme, c'est la création d'emplois nouveaux par une véritable politique industrielle qui, dans le cas de la sidérurgie, consisterait à implanter, en aval, des industries de transformation utilisant les matières premières régionales. Cette politique industrielle ne peut être menée efficacement que si, d'une part, elle s'appuie sur une prise de contrôle totale et irréversible de la sidérurgie par les pouvoirs publics, dans une perspective autogestionnaire, d'autre part, sur l'accroissement considérable des moyens pour la recherche scientifique et technique, notamment à l'IRSID — institut de recherches de la sidérurgie — car l'avenir de la sidérurgie lorraine, qui est une mono-industrie lourde, se situe dans la recherche d'une modernisation croissante des procédés et d'une fabrication de produits finis de haute technicité.

A court terme, c'est le maintien des emplois existants par un ensemble de mesures sociales dont l'essentiel est la réduction du temps de travail sans perte de salaire. C'est sur ce dernier point que je voudrais insister particulièrement.

Je suis conscient du fait que de telles mesures ne sont pas capables de résoudre le problème de la création d'emplois nouveaux qui ne peut véritablement être réglé que par la diversification industrielle, mais elles présentent l'avantage de pouvoir être appliquées rapidement, tout en réalisant un progrès social essentiel : l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de la vie.

On a calculé que l'ensemble des quatre mesures préconisées par les syndicats et les partis de gauche, à savoir les trente-cinq heures par semaine, la cinquième équipe dans les services continus, la retraite à cinquante-cinq ans, la cinquième semaine de congés payés, permettrait de sauvegarder 15 000 emplois dans la sidérurgie, c'est-à-dire les trois quarts de ceux qu'on envisage de supprimer dans le cadre du deuxième plan acier.

Contrairement aux assertions du Gouvernement et du patronat, l'objectif des trente-cinq heures n'est pas du tout irréaliste sur le plan économique. Il est facile de montrer que le coût salarial de l'opération, si l'on tient compte de la suppression des heures supplémentaires, de la diminution de la fatigue, des accidents du travail et de l'absentéisme, donc de l'augmentation de la productivité dans le cadre d'une relance minimale de la production, n'est pas supérieur à celui du chômage.

Vous me répondez évidemment que le mal de la sidérurgie est précisément de ne pas pouvoir écouler ce qu'elle produit. Mais tout dépend de ce qu'on produit, et c'est pourquoi les mesures sociales envisagées doivent s'accompagner d'une politique de diversification industrielle. L'ensemble forme un tout cohérent qui concilie la rigueur économique et le progrès social.

En ce qui concerne la suppression des heures supplémentaires, une intuition économique fondamentale permet de comprendre que, s'il y a trop de travail d'un côté et pas assez de l'autre, il vaut mieux répartir le travail, ce qui est une façon efficace de lutter contre le chômage. Je connais en Moselle une usine de charpentes métalliques, la SOTRACOMET, qui vient récemment de déposer son bilan sous prétexte d'un excès de charges salariales alors que dans les deux autres unités du même groupe les travailleurs font des heures supplémentaires. Il y a là, il faut l'avouer, une situation aberrante. La suppression des heures supplémentaires ne se décrète pas. Dans les revendications syndicales, elle forme un tout cohérent avec le relèvement des bas salaires, la réduction de l'échelle des revenus et la substitution d'une logique à long terme de l'utilité sociale à la logique du profit maximal à court terme.

C'est donc bien un changement politique profond, une autre façon de voir les choses qui doivent inspirer de nouvelles mesures sociales. Toujours est-il que le temps presse et c'est pourquoi les socialistes demandent que les négociations s'engagent immédiatement avec les partenaires sociaux sur l'ensemble de ces revendications.

N'oublions pas par ailleurs que le problème revêt désormais une dimension européenne. Différents événements récents sont significatifs à cet égard. Les ouvriers sidérurgistes allemands que vous avez l'habitude, monsieur le ministre, de citer en exemple pour leur réalisme, sont entrés dans leur quatrième semaine de grève pour obtenir l'instauration de la semaine des trente-cinq heures; le SPD a inscrit cet objectif dans son programme pour les élections européennes; une résolution du comité consultatif de la CECA en date du 19 septembre et une communication de la Commission au conseil sur laquelle je suis personnellement chargé de rapporter au nom de la commission des affaires sociales ont inscrit, dans le volet social de la politique sidérurgique européenne définie d'une façon malthusienne par le plan Davignon, la réduction du temps de travail, l'aménagement du travail posté ou par équipe, les modalités d'une retraite anticipée et la limitation des heures supplémentaires.

Les trente-cinq heures sont également devenues l'objectif prioritaire de la confédération européenne des syndicats. L'idée fait donc son chemin en Europe. La France sera-t-elle en retard une fois de plus sur l'événement?

Le parti socialiste a fait de l'objectif des trente-cinq heures un des éléments essentiels de sa politique économique et sociale. Il ne s'agit pas de généraliser immédiatement cette mesure à toutes les professions, mais de l'appliquer progressivement, branche par branche et après négociation avec les syndicats, en commençant par les secteurs les plus touchés par le chômage et, en particulier, par la sidérurgie.

Les solutions existent donc; elles sont inscrites dans l'histoire du progrès humain et elles sont parfaitement applicables, mais elles dépendent d'une volonté politique.

En terminant, je voudrais insister sur la situation particulièrement dramatique de la sidérurgie lorraine, industrie clé et moteur de l'économie de toute une région qui ne veut pas mourir. Des mesures exceptionnelles s'imposent pour éviter les licenciements massifs et le chômage, qui sont hors de proportion avec l'indigent projet de loi que vous nous présentez.

Les déclarations d'intention, les attitudes faussement satisfaites et optimistes ne trompent plus personne. Les Lorrains veulent vivre et travailler au pays, ils refusent le chômage et le démantèlement. La Lorraine ne veut pas devenir un désert, des mesures de sauvegarde sont possibles.

Je tiens, monsieur le ministre, à vous mettre en garde très calmement, sans agressivité. Les Lorrains sont des gens sérieux, travailleurs et disciplinés, ils l'ont prouvé dans l'histoire. Ils sont lents à se mettre en colère mais quand ils se fâchent, c'est pour de bon; les limites de la patience sont maintenant dépassées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis l'arrivée de M. Giscard d'Estaing au pouvoir, les cadres sont de plus en plus durement touchés par le chômage. L'emploi, le régime d'indemnisation du chômage sont devenus leur préoccupation essentielle. Plus de 80 000 cadres chômeurs aujourd'hui contre 20 000 lorsque M. Giscard d'Estaing est entré à l'Élysée: voilà le bilan qu'aucun discours lénifiant sur les « classes moyennes » promoteurs de la société libérale avancée ne saurait faire oublier.

Que n'a-t-on fait pour solliciter les suffrages des cadres? Que ne faites-vous depuis quelque temps pour les flatter en leur promettant une place de choix dans la concertation, une représentation dans les conseils d'administration des sociétés anonymes de plus de 500 salariés?

Vous avez eu, à cet égard, quelques petites difficultés avec le Conseil économique et social qui a rejeté votre projet. Il en a été de même, dernièrement, lorsque vous avez donné aux cadres chômeurs des facilités pour créer des entreprises.

La réalité est que ce texte, qui constitue un recul considérable d'indemnisation du chômage, qui constitue un recul considérable pour les droits des travailleurs privés d'emplois, frappe, parmi les salariés, la plupart des cadres. Je pense en particulier au nouvel article L. 351-5 du code du travail qui consacre la fusion de l'allocation d'aide publique et de l'allocation chômage versée par les ASSÉDIC en une allocation unique limitée dans le temps. Cette disposition constitue un préjudice grave

pour les ressources des cadres chômeurs: la longueur du délai de recherche d'un nouvel emploi est en effet une caractéristique du chômage des cadres âgés.

Si le service de l'allocation unique ainsi créée est limité dans le temps, de nombreux cadres, les plus âgés surtout, se retrouveront très vite sans aucune ressource.

Quels moyens proposez-vous, monsieur le ministre, pour augmenter les possibilités de reclassement de cette catégorie dans un emploi stable et durable? Ce n'est pas l'embauche « à titre expérimental » de quelques centaines de cadres chômeurs, avant la fin de cette année, nous dit-on, qui règlera le problème.

Cette mesure nous ferait sourire par son inconsistance — elle touchera moins de 1 p. 100 des cadres chômeurs — s'il ne s'agissait d'un problème grave et douloureux.

De nombreux cadres commencent à s'interroger sur la portée et la signification de cette série de gagels. Ils croient de moins en moins à votre discours car ils sont victimes, comme tous les salariés, des restructurations d'entreprises, et ils prennent conscience qu'elles aboutissent tôt ou tard à des licenciements massifs, à l'accroissement de la spécialisation et à la parcellisation de leurs tâches.

Où est cette concertation dont vous disiez qu'ils seraient les principaux artisans?

Quelle contradiction entre votre discours à l'adresse des cadres qui, par la grave atteinte qu'il porte à la liberté de négocier et au paritarisme...

M. le ministre du travail et de la participation. Non!

M. Paul Quilès... par le recul qu'il constitue en matière de protection sociale et par son autoritarisme, ne peut être accepté par l'immense majorité des salariés.

Les conséquences du chômage se traduisent aussi au niveau de la vie quotidienne. Pour harmoniser les conditions d'existence des chômeurs, nous proposons diverses mesures: la gratuité des transports pour ceux qui ne bénéficient pas de l'allocation spéciale, l'aménagement de la législation en faveur des travailleurs licenciés faisant l'objet de poursuites judiciaires pour non-paiement de dettes contractées pour leurs besoins essentiels, la stabilisation des loyers, l'amélioration de l'allocation de logement, l'interdiction d'expulser les locataires privés de ressources et de saisir leurs biens et, enfin, l'attribution à tout salarié privé d'emploi d'une prestation minimale qui ne serait pas inférieure à 90 p. 100 du SMIC.

Il est indispensable de prendre de telles mesures si l'on veut s'attaquer sérieusement aux conséquences du chômage qui devient véritablement une plaie pour notre société, et que les cadres, comme les autres salariés, se refusent à supporter plus longtemps. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. La nocivité du projet de loi qui nous est soumis en cette veille de Noël a été démontrée par mes collègues du groupe communiste qui sont déjà intervenus. Elle le sera encore par ceux qui me succéderont à cette tribune.

Mon propos vise à dénoncer la discrimination injustifiable et scandaleuse que le Gouvernement persiste à maintenir à l'encontre des départements d'outre-mer.

Lorsque les ministres se rendent dans les départements d'outre-mer, Premier ministre en tête, ils s'efforcent de convaincre que, pour le Gouvernement, rien ne différencie la Réunion, la Guadeloupe ou la Martinique des départements français, tels l'Indre-et-Loire d'où un maire est parti à la Réunion pour se faire élire député et le Rhône où a été élu celui qui se dénomme « l'enfant du pays » à la Réunion.

Mais les discours ne suffisent pas à transformer les réalités. Les réalités font que les inégalités sociales sont énormes. Elles sont discriminatoires vis-à-vis des populations des départements d'outre-mer qui sont toujours considérées, qu'on le veuille ou non, comme des peuples colonisés.

Alors que le coût de la vie y est supérieur de plus de 30 p. 100, le SMIC y est inférieur de 20 à 25 p. 100.

Discrimination pour les salaires.

Discrimination pour les prestations sociales d'assurance maladie, de maternité et d'invalidité.

Discrimination pour les prestations familiales: près de 20 p. 100 des familles se trouvent exclues de ces droits reconnus en France.

Un exemple: les allocations prénatales et postnatales qui s'élevaient à 3 700 francs sont réduites à 500 francs pour les départements d'outre-mer.

La liste est longue de toutes les discriminations dont souffrent les populations des départements d'outre-mer.

L'aide aux chômeurs n'est accordée que sous la forme de « chantiers de chômage » ou « chantiers de développement local ».

Avant d'examiner la réalité de l'aide au chômage dans les départements d'outre-mer, je voudrais rappeler ce qu'est la situation de l'emploi. Il faut d'abord savoir que le chômage touche jusqu'à 50 p. 100 de la population active.

Le chômage ne cesse de croître. Les licenciements sont de plus en plus nombreux, les usines ferment leurs portes les unes après les autres, les productions agricoles sont sacrifiées. Rien n'est fait pour maintenir et développer la production intérieure. L'économie de ces pays est sacrifiée au profit d'une politique basée sur l'intérêt des grands monopoles multinationaux.

Une politique de grandeur pour la France donnerait à ces peuples des droits de décision pour le développement de leur économie leur permettant la relance de leur production, l'équipement d'industries de transformation, la mise en valeur des ressources de la mer, le développement des échanges commerciaux et de la consommation intérieure.

Les liens avec la France seraient sauvegardés dans le cadre de rapports nouveaux qui mettraient fin aux pratiques néocolonialistes.

Force est de constater que ce n'est pas la voie choisie par le Gouvernement, avec pour résultat la détérioration dangereuse de l'économie des départements d'outre-mer et des répercussions pour les peuples concernés auxquels le pouvoir offre l'émigration pour seule perspective. Cela revient à dire qu'on lui propose d'être un chômeur en métropole ou un travailleur surexploité.

Le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour le budget des départements d'outre-mer indiquait à ce sujet : « La migration apparaît ainsi comme un triste pis-aller face à un problème insoluble ».

Triste pis-aller ? Il s'agit plutôt d'une situation dramatique lorsqu'on constate que la population des Antilles est désormais en diminution constante depuis 1974-1975. Il est dramatique, en effet, de déraciner ces jeunes de leur pays pour leur faire mener une vie d'émigrés coupés de leurs familles et de leur sol natal.

Problème insoluble ? Insoluble pour qui impose une politique sans donner aux intéressés le droit de décider de leur vie et de leur avenir. Insoluble pour qui sacrifie l'intérêt des peuples sur l'autel de l'intérêt des grands monopoles.

Le colloque que vient de tenir M. Dijoud aux Antilles se solde par un constat d'échec de sa politique.

Et, aujourd'hui, alors qu'on examine ce projet de loi pour l'indemnisation des chômeurs, nous constatons que rien n'est changé pour les DOM ; la discrimination demeure et l'immense majorité des chômeurs ne percevra toujours pas d'indemnité de chômage, même sous forme de participation aux « chantiers de chômage ».

Quelle est la situation des chômeurs dans les départements d'outre-mer ?

Les chiffres officiels, qui restent bien inférieurs à la réalité, recensent 19 437 chômeurs à la Martinique. L'un des rapporteurs du budget des départements d'outre-mer précise que « le nombre des demandeurs d'emploi qui ont, en 1977, bénéficié de cette rémunération » — il s'agit des chantiers de chômage — « est de 2 400 à la Martinique », soit moins de 10 p. 100 du nombre des chômeurs. Et il est à noter que le chômeur ne peut bénéficier de ces chantiers de chômage que quelques jours par an.

Le rapporteur précisait encore : « A défaut de percevoir cette rémunération, les chômeurs sont privés d'indemnités et, étant donné les conditions relatives à la durée effective du travail, de prestations sociales. »

Il faut que cesse cette discrimination dont sont victimes les travailleurs des départements d'outre-mer en ce qui concerne l'indemnisation du chômage.

L'article L. 833-1 du code du travail stipulait qu'un décret en Conseil d'Etat apporterait les adaptations nécessaires à l'application des articles L. 351-1 à L. 351-18 dans les départements d'outre-mer. Ce texte n'a jamais été promulgué. Ainsi, le Gouvernement n'a tenu nul compte du vote du Parlement.

Le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à étendre à la Réunion les dispositions relatives à l'aide publique aux travailleurs privés d'emploi, reprenant ainsi la proposition faite devant l'instance départementale par les conseillers généraux communistes réunionnais.

Aujourd'hui, il s'agit d'étendre intégralement aux départements d'outre-mer, où la situation de l'emploi est dramatique, les dispositions pour l'indemnisation du chômage qui existent en métropole.

Nous défendrons des amendements qui ont pour objet de sauvegarder les droits des chômeurs, et nous proposerons également un amendement tendant à accorder tous ces droits aux travailleurs des départements d'outre-mer.

Allez-vous, monsieur le ministre, continuer à proclamer avec les membres de la majorité, que le Martiniquais, le Guadeloupéen ou le Réunionnais doit être traité de la même manière que le Parisien, et, dans le même temps, refuser cette égalité en ce qui concerne l'indemnisation du chômage ?

Solidaires des travailleurs des départements d'outre-mer, nous défendons leurs revendications et agissons en conséquence en soutenant cet amendement qui apporterait un minimum à tous ces travailleurs victimes du chômage, victimes de votre politique. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Andrieu.

M. Maurice Andrieu. Une session extraordinaire convoquée à la sauvette ; une loi baptisée « cadre » pour vous permettre d'ajouter — j'allais dire d'engloutir — quelques milliards pour l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi, indemnisation certes nécessaire, mais qui aurait dû être prévue et inscrite dans le projet de budget de 1979, ainsi que l'ont souligné plusieurs orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ; une indemnisation qui restera d'ailleurs fort injuste et encore bien insuffisante pour permettre à la grande majorité des chômeurs de vivre décemment : vraiment, notre peuple ne comprendra pas !

En revanche, une session extraordinaire convoquée pour discuter et approuver des solutions efficaces dans la lutte contre le chômage ; cela, oui, les Français l'auraient compris !

Faut-il répéter à cette tribune les réflexions qui sont celles du bon sens populaire ? L'indemnisation ne résout rien. Nos concitoyens souhaitent que nos chômeurs ne soient plus des assistés, mais qu'ils puissent travailler, que l'on ne fasse pas du chômage une institution — ce débat, hélas ! le laisserait supposer — avec une législation de plus en plus complexe qui pèse très lourd dans les obligations de partenaires sociaux, qui enlève à notre pays sa vitalité de production et ne laisse à tant d'hommes et des femmes, notamment aux jeunes, qu'amertume et découragement, parfois même désespoir.

Aujourd'hui, il faut remplir, dites-vous, les caisses des ASSEDIC pour passer le cap difficile de trésorerie de quelques mois. Mais qu'en sera-t-il à la fin de cette année ? Notre collègue Gau vous a fait part de nos justes craintes à cet égard. La simplification des procédures n'empêchera pas les travailleurs de devenir chômeurs.

Vous allez nous répondre que nous ignorons les mesures que le Gouvernement a déjà prises ou qu'il s'apprête à prendre : création de quelques emplois, qui restent encore du domaine des intentions, et pacte pour l'emploi. A cet égard, vos chiffres se veulent réconfortants, quand vous annoncez qu'un ou deux jeunes sur trois auraient réussi, à l'issue de leur stage, à conserver leur emploi.

Malgré ce cadeau fiscal considérable accordé pour des mesures à court terme, les statistiques du chômage n'ont pas baissé.

Alors, le Français en tire la seule conclusion logique : les mesures prises ont été insuffisantes, voire inopérantes. La politique suivie pour combattre le chômage est mauvaise puisqu'elle conduit à de mauvais résultats, c'est-à-dire à une augmentation constante du nombre des chômeurs.

On tente, certes, d'expliquer la situation : on se réfère à la conjoncture internationale, vos services manipulent les chiffres, on continue à prodiguer de bonnes paroles assurant que la fin du tunnel est proche.

Monsieur le ministre, il n'est plus possible de farder la vérité.

Quand vous êtes venu à Toulouse, dont je suis l'un des représentants dans cette assemblée, vous avez pu mesurer l'ampleur de la crise dans la région Midi-Pyrénées et dans la Haute-Garonne en particulier.

M. le ministre du travail et de la participation. Non !

M. Maurice Andrieu. J'admire votre optimisme.

Je vais citer quelques chiffres : 8 p. 100 de la population salariée de la région est en chômage, ce qui représente 20 000 chômeurs environ. Les industries traditionnelles sont touchées ; la SNIAS a vu ses effectifs ramenés en quatre ans de 9 000 à 6 800 ; la société Latécoère, qui est, pour l'essentiel, sous-traitante de l'industrie aéronautique, a perdu 400 emplois en cinq ans ; l'APC en a perdu près de 200, la CII près de 100, et le bâtiment plus de 400.

Pourtant, dans le département de la Haute-Garonne, par exemple, il faudrait, conformément aux propositions des syndicats concernés, créer de très nombreux emplois pour assurer la marche normale de certains services publics, en particulier pour l'hospitalisation publique, la recherche scientifique, l'électronique et la chimie dont Toulouse est l'un des centres d'activité.

En outre, le chômage s'accroît, car nos moyennes et petites entreprises ne peuvent survivre, écrasées qu'elles sont par des charges fiscales trop lourdes. Elle ne peuvent investir et sont confrontées au ralentissement de la consommation et à la concurrence des produits étrangers.

Dans notre région, le nombre des licenciements pour cause économique a augmenté de 30 p. 100 de juin à juillet 1978, et de près de 80 p. 100 par rapport à juillet 1977. Il s'agit là, monsieur le ministre, de chiffres fournis par la direction régionale du travail et de l'emploi. Vous disposez, par ailleurs, des chiffres relatifs aux fermetures de commerces et aux faillites, dont le nombre, pour l'ensemble du pays, atteint certainement 1 500 à 2 000 par mois.

Et ce n'est pas la liberté des prix qui freinera cette évolution, car les petites entreprises seront toujours à la merci des grandes concentrations.

Dans la région Midi-Pyrénées, nous connaissons une crise sans précédent. Nous dépassons maintenant le seuil des 50 000 demandeurs d'emploi inscrits. En un an, le nombre des demandeurs d'emploi a augmenté de 15 p. 100 en Ariège, de 25 p. 100 dans le Lot, de 9 p. 100 dans le Tarn. Pour 45 p. 100, il s'agit de jeunes de moins de vingt-cinq ans, et, pour 47 p. 100, de femmes. Or votre projet de loi ne leur est guère favorable. J'ajoute qu'actuellement on enregistre une offre d'emploi pour 19 demandes.

Et que dire de l'exode rural qui sévit dans la région Midi-Pyrénées, comme d'ailleurs dans toute la France, et qui aggrave ainsi la crise de l'emploi ? Songez à ces jeunes agriculteurs qui connaissent les plus grandes difficultés pour s'installer, en raison des délais trop courts accordés pour le remboursement des prêts et des taux trop élevés de ceux-ci. Ils ne peuvent procéder aux investissements indispensables, et je ne parle pas de l'incertitude qui pèse sur les prix de vente des produits.

Et puis, est-il normal que l'on importe du bois et de la pâte à papier, ce qui rend encore plus vulnérables les industries de notre département et de notre région ?

La lutte contre le chômage doit être menée sur tous les fronts, avec une vision globale du phénomène, mais les moyens doivent être différents des vôtres, puisqu'il est démontré que vous n'avez pas jugulé le mal qui, au contraire, s'étend.

Les solutions existent, et les socialistes les préconisent depuis longtemps. Mais, bien sûr, elles s'inscrivent dans le cadre de nouvelles structures. Pour nous, la lutte contre le chômage doit passer par une autre politique économique, un autre aménagement du territoire, une autre fiscalité des entreprises, par des réformes relatives à l'orientation scolaire, à la durée du travail, au financement des charges sociales. Elle passe aussi par la relance de la consommation.

Quel triste cortège que celui de ces nombreux chômeurs qui frappent désespérément aux portes de nos permanences ! Mais nos efforts pour leur redonner espoir et courage sont vains. Encore tout récemment, une jeune fille m'expliquait qu'elle avait été l'un des 1 067 candidats au concours d'entrée à l'école normale d'institutrices et d'instituteurs de la Haute-Garonne, alors que 30 places étaient mises au concours. « J'aurais mieux fait, m'a-t-elle confié, de jouer au loto ou de prendre un billet de la loterie nationale. » Est-ce là, monsieur le ministre, la chance que l'on donne à notre jeunesse ?

Ce n'est pas en distribuant des indemnités que vous redonnerez l'espoir à ceux qui souffrent de ce sentiment de honte que cause le chômage. À ceux qui sont atteints, selon la forte parole d'un dignitaire religieux, de cette « lèpre sociale ».

Le travail de notre peuple est le gage de notre progrès social. Allez-vous aussi compromettre les chances de la France dans le monde de demain ?

M. le président. La parole est à M. Wagnies.

M. Claude Wagnies. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec près de 20 000 travailleurs, la population d'un arrondissement, les élus locaux et députés communistes, je me trouvais hier à Valenciennes au cœur du bassin sidérurgique en lutte contre l'inacceptable.

Au moment où le Gouvernement augmente le nombre de chômeurs et entend s'en prendre à leur garantie de ressources, c'est de ces travailleurs menacés dans leur emploi, c'est de cette région du Nord que je veux vous entretenir. Je veux évoquer ce drame qui « prend à la gorge » des milliers de familles, et cela à la veille des fêtes de fin d'année, nous rappelant que les grands financiers, banquiers et casseurs de notre pays ont le cœur sec, et qu'ils jouent le profit contre l'homme.

Oui, le Gouvernement et le patronat viennent de porter un coup très grave non seulement au Valenciennois, touché de plein fouet par la crise, mais aussi à l'ensemble de la région Nord—Pas-de-Calais.

Notre région, qui possède bien des atouts, a encore devant elle un grand avenir. En essayant de nous imposer la destruction de notre sidérurgie qui, modernisée, pourrait être à la base d'un renouveau parfaitement possible, le grand patronat et le Gouvernement son complice, portent la lourde responsabilité de mettre en péril l'existence du Nord—Pas-de-Calais en tant que grande région industrielle, la deuxième du pays après la région parisienne.

Depuis des années, nous nous battons pour conserver à notre région et au Valenciennois son potentiel sidérurgique et son personnel valeureux.

Les syndicats ouvriers et les cadres ont fait des propositions sérieuses qui, prises en compte, auraient permis le développement non seulement de la fabrication d'acier, mais encore d'usines modernes par l'utilisation sur place des produits fabriqués, la machine-outil notamment.

À toutes ces propositions, la réponse est venue, brutale. C'est par la presse et la radio que les élus — députés, conseillers généraux et maires — ont appris les milliers de licenciements. Quant aux syndicats, ils ont été convoqués pour s'entendre dire que tout était décidé.

Que vont devenir les travailleurs et leurs familles ? Où vont-ils trouver un emploi ?

Que vont devenir le Valenciennois, le Cambrésis où il n'y a pour ainsi dire plus d'usines valables et qui comptent déjà plus de 20 000 chômeurs qui seront sans doute 25 000 demain ? Que va devenir notre jeunesse ?

À quoi va servir l'université du Valenciennois dont 50 p. 100 des étudiants sont fils d'ouvriers ?

Les 6 000 licenciements annoncés reviennent à mettre à mort la ville de Denain. Les coups violents assés au Valenciennois créent une émotion considérable qui s'étend bien au-delà de notre région.

Nous n'avons jamais assisté à un tel gâchis, à une telle destruction des moyens de production, à une telle braderie de nos richesses ! Et cette façon de faire montre l'inhumanité profonde des membres des conseils d'administration qui procèdent aux destructions sans l'ombre d'un remords et pour qui les hommes et leurs familles ne comptent pas, ne comptent jamais.

Si nous laissons faire, le Valenciennois n'extraira bientôt plus de charbon et ne coulera plus d'acier. Or c'est un fait économiquement établi que, là où l'acier ne coule plus, ne s'investissent pas d'industries nouvelles.

Cette région, si riche, la deuxième de France, forte de ses travailleurs courageux, habiles, rompus au travail industriel moderne, forte de ses techniciens, cadres et chercheurs, forte de ses richesses naturelles et de ses infrastructures, forte, mais pour l'essentiel livrée à elle-même, sans investissements sérieux depuis trente ans pour élaborer et valoriser sur place toutes les richesses qu'elle produit, cette région, dont on a épuisé les richesses sans la mettre à l'heure, le grand capital veut maintenant la quitter, fortune faite.

Elle ne l'intéresse plus !

Si on avait nationalisé Usinor et la sidérurgie, comme nous le réclamons depuis des années, et ainsi que le souhaitent les travailleurs, ceux-ci ne se trouveraient pas aujourd'hui devant un conseil d'administration, devant un monstre froid, qui se permet de briser leur vie. Ils auraient discuté, ils auraient eu accès aux documents, ce qui leur aurait permis de défendre pied à pied leurs intérêts. Ils auraient contrôlé l'usage des fonds publics et défendu notre région. Ils auraient présenté d'autres solutions que celles d'un banquier.

Mais le Gouvernement ne veut pas de la nationalisation. Il donne des sommes considérables, puisées sur les fonds publics, mais laisse intact le profit qui, lui, est privé. C'est avec notre argent que l'on démolit notre région et que l'on crée des chômeurs. C'est un comble !

Une fois de plus, on vérifie que la France, et avec elle notre région, ne sortira pas du déclin qu'on lui impose s'il n'est pas mis fin à la toute-puissance du grand capital, à la domination sans partage qu'il exerce sur notre pays.

Rien, pourtant, ne justifie cette décision.

La France a besoin d'acier. Elle en consomme plus qu'elle n'en produit.

La sidérurgie sait être compétitive. Ainsi, on produit à Dunkerque une tonne d'acier en six heures, performance proche du plus haut niveau mondial.

Pourquoi, dans ces conditions, cette amputation dramatique de notre industrie de l'acier, fondement de la force de notre pays et de son indépendance nationale ?

La vérité est que les sociétés sidérurgiques ne font qu'appliquer à la lettre les décisions prises à Bruxelles par la Commission des Communautés européennes et par le cartel de l'acier, reconstitué malgré les interdictions. Ces décisions sont consignées

dans le rapport de M. Davignon, qui prévoit une réduction de la production ouest-européenne sur la base d'une réorganisation de la production par-dessus les frontières et qui projette de supprimer 140 000 emplois dans la sidérurgie européenne.

Dans ce partage, les sidérurgistes allemands se taillent la part du lion ; c'est la France qui paie les pots cassés ; sa production est fixée à 20 millions de tonnes, ce qui implique la disparition de la sidérurgie valenciennoise et une grande partie de la sidérurgie de l'Est.

Ce plan a été accepté par le Gouvernement français qui, en contrepartie, a obtenu une place pour quelques grandes sociétés multinationales à base française. Les sidérurgistes, eux, obtiennent et obtiendront d'impressionnantes indemnités compensatoires.

C'est cela la vérité. Si les travailleurs du Valenciennois, du Denaisis et du Canibrésis sont aujourd'hui menacés de perdre leur emploi, ils le doivent à des décisions prises en dehors d'eux, à Bruxelles, cependant que le grand débat sur la sidérurgie n'a toujours pas eu lieu à l'Assemblée nationale.

Cela, nous le dirons partout et nous ne permettrons pas qu'on vienne verser des larmes sur leur sort, tout en soutenant par ailleurs ce qui est s'est fait à Bruxelles. C'est cela la politique européenne du Marché commun ! Voilà l'Europe des sociétés multinationales : 7 millions de chômeurs.

Nous en savons quelque chose dans cette région, où les usines ont été fermées par centaines, le charbon sacrifié, nos mines fermées. Aujourd'hui, c'est la sidérurgie pour qui le démantèlement devient une catastrophe nationale, doublée d'une catastrophe régionale.

Ce qui se passe aujourd'hui est la préfiguration de ce qui se passerait demain si nous acceptions l'Europe que MM. Giscard d'Estaing et Schmidt nous proposent. Cette Europe-là est celle du grand capital, contre laquelle nous nous prononcions déjà il y a vingt-huit ans, lorsque nous luttions contre le plan charbon-acier. Cette Europe-là serait dominée par les capitalistes ouest-allemands, relais en Europe de la domination américaine.

La vie de nos industries, de nos régions, tout ce qui fait la richesse de notre pays, tout ce qui a été accumulé par des siècles d'histoire et de luttes pour le progrès et la grandeur du pays, tout cela serait soumis à la loi impitoyable du grand capital qui n'a jamais sacrifié ses coffres-forts, même quand le sort de la patrie était en jeu.

Ce sont ces industriels, ces banquiers, ces représentants de quelques dizaines de grandes sociétés, qui prétendent aujourd'hui nous faire accepter une Europe instituant un pouvoir supranational qui remplacerait les pouvoirs de chaque nation.

Refuser le déclin de la France et de notre région, qui sont inséparables, c'est lutter pour une politique nouvelle : celle des travailleurs contre le grand capital, celle de la démocratie contre la domination et la technocratie des banques.

Ils désespèrent de leur pays ceux qui vont disant : la France ne saura se sortir de la crise sans s'intégrer à l'Europe. En affirmant cela, ils préparent la France à l'idée des abandons de souveraineté.

Une politique de relance économique et de la consommation populaire peut faire reculer le chômage, l'inflation. Nous ne permettrons pas que, comme c'est le cas actuellement, le cartel de l'acier puisse décider de Bruxelles du sort de nos usines et jeter à la rue nos travailleurs de Denain, Trith, Anzin, Isbergues, Outreau et Louvroil. Nous lutterons pour l'Europe de ces travailleurs qui se tendent la main au-dessus des frontières.

Nous voulons l'Europe de la coopération entre les peuples, de l'échange des idées de progrès, des réalisations techniques et scientifiques.

Plus la France sera forte, plus son apport sera grand.

Voilà ce qui guide notre action : la volonté farouche de défendre le peuple travailleur et la souveraineté de la nation.

Ce n'est rendre service ni à ces travailleurs ni à leur pays que d'accepter cet élargissement qui ferait se dresser les travailleurs les uns contre les autres, facilitant ainsi la politique du grand capital qui introduirait, avec des produits bon marché obtenus avec des salaires plus bas, une nivellation par le bas des salaires et des conditions de vie des travailleurs d'Europe.

Quelle aubaine pour le capitalisme si les travailleurs les plus avancés acceptaient de renoncer aux avantages acquis par des dizaines d'années de lutte !

Député d'une circonscription touchée par le massacre des emplois et de notre économie, mon ami Gustave Ansart a adressé au Premier ministre une lettre lui demandant de n'accepter aucun licenciement tant qu'une table ronde, composée de représentants des pouvoirs publics, du patronat, des syndicalistes et des élus intéressés ne se sera tenue. Il a également demandé la constitution d'une commission d'enquête composée

de parlementaires de toutes les tendances, afin d'examiner la situation de la firme Usinor et les décisions du président directeur général — qu'on devrait plutôt appeler « le liquidateur du Valenciennois » — décisions qui sont contestées bien au-delà des milieux ouvriers.

Lorsqu'il s'agit de la vie de toute une région, on n'a pas le droit de ne pas réunir toutes les garanties quant aux décisions prises et à prendre !

En conclusion, j'assure à cette tribune, les sidérurgistes et la population de Valenciennes, de Denain et de Cambrai, de notre volonté de ne ménager aucun effort pour qu'ils puissent garder leur emploi, vivre et travailler au pays.

Je suis d'accord avec eux lorsqu'ils réclament la semaine de trente-cinq heures sans perte de salaire, la cinquième équipe, la cinquième semaine de congés payés, l'avancement de l'âge du départ à la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et à soixante ans pour les hommes, ainsi que la relance de la consommation populaire, la relance de la production industrielle, véritables solutions pour sortir de la crise la région et même le pays tout entier.

Ce débat, voulu en toute hâte par le Gouvernement, sur l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi ne peut masquer les graves questions auxquelles sont confrontés les travailleurs de la sidérurgie du Nord et du pays.

A leurs côtés, comme aux côtés des sans-travail, nous poursuivons notre lutte contre cette politique de gâchis et de démantèlement industriel. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. Mesdames, messieurs, l'indemnisation du chômage est une chose, mais ce que veulent les chômeurs, c'est du travail. Mon intervention portera donc sur les licenciements en cours dans le groupe Burroughs, numéro deux mondial de l'informatique.

Cette firme multinationale, dont la maison mère se trouve aux Etats-Unis, cherche à faire disparaître son centre de recherche situé à Pantin, en Seine-Saint-Denis, à transférer au Brésil ou en Inde des fabrications de l'usine de Villers-Ecalles en Seine-Maritime, à faire éclater son siège administratif de Gennevilliers, dans les Hauts-de-Seine. C'est l'emploi de plus de 1 000 personnes qui est en cause.

C'est aussi un coup porté à notre potentiel national d'informatique.

Mon propos portera essentiellement sur le centre de recherche de Pantin. La décision de sa liquidation a été prise unilatéralement à Detroit, aux Etats-Unis, au mépris des lois françaises, des travailleurs français et de leurs représentants, au mépris aussi des intérêts de la France.

Les personnels n'ont été préalablement ni informés, ni consultés. Les travailleurs ont été mis devant le fait accompli. Ils ont appris la nouvelle par la presse, en particulier par le journal *Le Monde* du 11 septembre 1978. La multinationale Burroughs ne connaît ni comité d'établissement, ni comité central d'entreprise.

De telles pratiques sont inadmissibles, mais elles sont cependant possibles parce que les multinationales sont assurées de la bienveillance du Gouvernement français.

Il y a quelque temps déjà, j'ai saisi M. le ministre de l'Industrie de ce problème. La réponse que j'ai reçue se veut rassurante. Elle fait état, non d'une « liquidation », mais d'un « transfert » du centre de Pantin à Villers-Ecalles. Le reclassement du personnel de Pantin : ouvriers, ingénieurs, techniciens, serait, paraît-il, assuré en Seine-Maritime.

M. le ministre semble bien mal informé, car tous nos renseignements concordent et montrent qu'il s'agit bien de liquider le centre de recherches de Pantin. Pour arriver à ses fins, Burroughs invoque l'incompatibilité économique entre le centre de Pantin et ceux situés sur le territoire des Etats-Unis. Il invoque le fait que les dépenses de recherches du groupe croissent plus vite que le chiffre d'affaires réalisé sur le marché mondial. Il prétend d'une nécessaire remise en ordre des affaires Burroughs en France.

Il s'agit donc bien du rapatriement aux Etats-Unis et d'une concentration dans ce pays de tous les travaux de recherche de Burroughs en informatique.

En France, Burroughs serait réduit à un simple comptoir de vente comme en témoigne l'annonce faite par le groupe d'un doublement de ses ventes en France au cours des quatre prochaines années.

Tous les éléments concernant cette remise en ordre sont contenus dans un document remis par la société au Gouvernement français. Le Gouvernement est donc parfaitement au courant de la situation et l'admet puisqu'il ne réagit pas.

Dans cette situation, que deviendra le personnel, en particulier celui du centre de recherche de Pantin composé en majorité d'ingénieurs et de techniciens ? Il ira vraisemblablement grossir les rangs des chômeurs car « le plan social » de la direction prévoit bien les reclassements, mais, en France, ou à l'étranger ! Cela veut dire que la « mobilité » de la main-d'œuvre, si chère au Gouvernement, peut aller jusqu'à l'émigration au Brésil, en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis.

Les mutations possibles en France sont aléatoires. Il est question de Villers-Ecalles en Seine-Maritime ; mais cette usine est elle-même menacée ; Burroughs y a déjà licencié 20 p. 100 du personnel en 1977 sous prétexte que les coûts de production étaient trop élevés ; or, les coûts n'ont pas varié aujourd'hui. Les salariés de Pantin refusent donc leur licenciement. Ils veulent pouvoir vivre et travailler dans leur pays, dans leur région.

Ce faisant, ils luttent pour le maintien du potentiel informatique en France, pour le maintien de son potentiel de recherche. Ils luttent pour les intérêts de la France, pour le respect de sa souveraineté et de son indépendance. Ils ont en cela le soutien sans réserve du parti communiste et de ses députés.

Cette lutte a d'ailleurs commencé à porter ses fruits puisque j'ai appris, ce matin même, que l'inspecteur du travail, enfin saisi, aurait refusé les licenciements. Mais pour combien de temps ?

Des suppressions d'emplois ont déjà eu lieu chez Burroughs-France ; d'autres sont annoncées au centre de recherche logicielle d'IBM-France à la Défense et à un autre centre à Saint-Ouen. Ces suppressions ou menaces de suppressions d'emplois sont incompatibles avec les décisions prises au conseil des ministres du 6 décembre dernier concernant le développement de l'informatique.

A la faveur de ce débat, j'interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour maintenir l'activité du groupe Burroughs, en particulier de son centre de recherche de Pantin, pour stopper le déclin du potentiel de recherche et de fabrication informatique en France. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui nous est soumis est dangereux et injuste. Cela a été démontré non seulement par notre ami Roland Leroy mais aussi par de nombreux autres orateurs dont certains appartiennent à la majorité, comme Mme Florence d'Harcourt et M. Séguin.

Afin d'éviter les redites, je me bornerai à souligner la nouvelle aggravation de la situation en Aquitaine, et spécialement en Dordogne.

Depuis les élections de mars dernier, j'ai déjà évoqué ce douloureux problème dans plusieurs questions écrites et à l'occasion d'une intervention à cette tribune. Si le temps qui m'est imparti me le permettait, je pourrais redonner la liste à rallonge des dizaines de PME éliminées par la loi impitoyable de la concentration capitaliste, à laquelle s'ajoutent celle des nombreuses entreprises artisanales et commerciales en faillite ou en liquidation judiciaire, les suppressions d'emplois à la SNCF et les menaces qui pèsent sur les lignes réputées non rentables, la fermeture des écoles de nos villages et des antennes administratives rurales et, enfin, la grave crise agricole dont souffrent les exploitations familiales.

En un mot, c'est l'exode rural accéléré pour nos jeunes. La course à la désertification de nos petites communes, la misère pour des milliers de familles, résultat de la politique du Gouvernement et de ceux qui l'ont précédé depuis vingt ans.

A cette dégradation permanente, le pacte pour l'emploi, y compris dans sa nouvelle mouture, n'apporte aucune solution durable et la remise en cause de l'ANPE risque d'humilier davantage les sans-emploi. Ajoutons que ni le projet décennal pour l'Aquitaine, ni le livre blanc de l'emploi en Dordogne ne changeront cette situation, aggravée par les attaques contre la sécurité sociale et par le projet d'élargissement du Marché commun. Le conseil général vient de souligner cette insupportable croissance du chômage. Le nombre de chômeurs s'élève à 11 000 pour notre seul département.

Le tourisme apporte, pendant trois ou quatre mois, un appoint sérieux, mais ne résout en rien les problèmes fondamentaux, notamment pour les jeunes qui veulent vivre au pays.

A la liste que j'ai précédemment fournie s'ajoutent, en cette fin d'année, la fermeture des ciments d'Allas-les-Mines appartenant au trust Lafarge, les 70 licenciements qui vont intervenir le 31 décembre du fait de la fermeture d'EuroMarché à Boulazac, l'annonce d'une première vague de 200 à 300 suppressions d'emplois à la paumellerie électrique de La Rivière-de-

Mansac, entreprise liée au trust de Wendel qui construit une usine semblable à Burgos, avec le risque d'un transfert global de la production.

On comprend alors la perplexité des travailleurs de la papeterie de Condat, filiale de la multinationale Saint-Gobain-Pont-à-Mousson et l'anxiété qui se fait jour dans de nombreuses entreprises du Sarladais et des autres secteurs de la Dordogne.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. Lucien Dutard. Les dramatiques événements de la Lorraine et du Nord nourrissent et renforcent l'angoisse qu'éprouvent les ouvriers, les agriculteurs, les cadres, les petites et moyennes entreprises, les artisans et les commerçants. Ils ne cèdent pas au découragement, mais nul n'est sûr de conserver son gagne-pain, et la colère le dispute à l'indignation.

Telle est la dure réalité, y compris pour les communes qui sont au bord de l'asphyxie financière et, souvent, ne peuvent plus embaucher le personnel ni acheter le matériel nécessaires.

Le parti communiste français, ses militants et ses élus ne ménageront ni leur temps ni leur peine pour soutenir les luttes en cours et pour refaire, sur des bases solides, l'union indispensable qui assurera les changements démocratiques, conformes à l'intérêt commun des travailleurs et de la nation. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Mesdames, messieurs, le 9 novembre dernier, le vice-président de notre groupe, à l'occasion d'une émission sur le parti communiste français, demandait aux téléspectateurs d'écrire pour exposer leurs problèmes. C'est par dizaines que nous avons, depuis, reçu des lettres.

Voici celle qu'un chômeur a envoyée : « Comment je vis ? Depuis le 7 juillet 1978 je suis au chômage parce que j'ai été licencié — alors que je me trouvais en congé de maladie de courte durée, pour une période de quinze jours — de l'entreprise CGE-Alsthom, ce qui à mes yeux est un licenciement abusif et passera en conseil des prud'hommes.

« Avec qui je vis ? J'ai quarante-huit ans ; ma femme en a quarante-sept ; elle est handicapée à 80 p. 100, et touche une pension d'invalidité ; nous avons un enfant de cinq ans.

« Avec quoi je vis ? Avec une misérable indemnité de chômage d'environ 1 600 francs par mois, c'est-à-dire 36,69 francs d'allocation supplémentaire d'attente et 21,80 francs d'aide publique par jour, plus 1 000 francs mensuels que perçoit ma femme, soit au total une misère : 2 600 francs par mois.

« Quelles sont nos charges ? Le loyer, 300 francs par mois ; l'électricité, 700 francs ; l'eau, 20 francs ; le gaz, 26 francs ; le chauffage, 250 francs ; crédits divers contractés avant mon licenciement, 892 francs ; la nourriture, 1 000 francs, soit au total 3 188 francs. Comme vous pouvez le constater, bénéfice zéro, juste les yeux pour pleurer. »

Et des dizaines de lettres disent ces choses.

Je vous ai écrit, monsieur le ministre, mais je vois que vous ne m'écoutez pas. Pourtant, comme vous ne m'avez pas répondu à ma lettre, vous pourriez le faire tout de suite.

M. le ministre du travail et de la participation. J'ai deux oreilles !

M. Jack Ralite. La courtoisie commande en général d'écouter globalement les choses.

Je vous ai écrit récemment à propos d'un chômeur de Saint-Florentin qui est venu me voir. Il est licencié depuis plusieurs années. L'audience civile du tribunal d'instance d'Auxerre, le 5 janvier 1978, a annulé son licenciement, ordonné sa réintégration et le paiement des salaires échus et à échoir depuis le jour du licenciement. Le 6 novembre, la onzième chambre de la Cour d'appel de Paris a prononcé un arrêt pénal reconnaissant la qualité de délégué syndical de l'intéressé, établissant que son licenciement n'était pas légal, puisque décidé sans autorisation de l'inspection du travail.

Le patron s'est pourvu en cassation. Comme ce chômeur n'a pas d'argent — il ne touche que 19,44 francs par jour — il a demandé l'assistance judiciaire gratuite. Mais il faut six mois pour l'obtenir devant la Cour de cassation. Alors, la question grave que je vous pose est claire : est-il normal qu'un patron ayant licencié un travailleur en décembre 1974, licenciement reconnu inacceptable par les organismes de prud'hommes et de justice consultés, ne soit pas obligé d'appliquer les décisions de justice, même s'il fait appel ?

Est-ce que les lettres que j'ai citées sont le fruit du hasard ?

Les trois villes que j'ai l'honneur de représenter : Aubervilliers, Stains, La Courneuve, comptent 7 700 chômeurs ; 7 700 familles y sont touchées par le chômage.

J'ai téléphoné ce matin au secrétaire des unions syndicales. Voici la situation à Aubervilliers, telle que me l'a décrite le secrétaire de l'union locale CGT : petite usine Trayvon : 13 licenciements ; Olivetti : 26 ; PUK : 197 ; Peter : 60 ; Herla : 60 ; Sollac : 10 ; Guyot : 100 ; Le Mercier : 30 ; Visiodis : 30 ; Courrèges : 40. Je pourrais continuer.

Et vous voudriez que nous restions sereins ? Vous voudriez, comme vous le disiez tout à l'heure à l'intention de mon collègue Porcu, que nous modérions nos propos, que nous vidions les mots de leur sens, je devrais dire de leur sang ?

Monsieur le ministre, ceux contre qui il faut protester, ce sont les députés de la majorité qui parlent « blanc » aujourd'hui, mais ont voté « noir » lorsqu'ils ont été appelés à se prononcer sur le budget. C'est cela qui est scandaleux ! Je devrais ajouter : fripon. Mérite colère, l'étonnante, l'époustouffante aptitude de vos amis à pleurer sur les conséquences locales de la politique générale qu'ils applaudissent et fourbissent par ailleurs.

Mais je voudrais renouer de cette gymnastique le fait que, sur le terrain, vous avez de plus en plus de mal à affronter le chômage avec comme seul argument d'accompagnement verbal le « bleu » de l'an 2000, cher à l'hôte de l'Elysée.

C'est tout de suite qu'il faut changer les choses ! Or votre texte brouillard ne change rien. Ou plutôt il change quelque chose, mais à reculons !

Mais prenons des exemples encore plus concrets. A l'usine Babcock à La Courneuve, qui n'est pourtant pas une petite usine, 400 licenciements sont intervenus par manque de commandes. Le tout-nucléaire donnant le résultat que vous connaissez, le Gouvernement autorise EDF à construire une centrale thermique. La direction de l'usine Babcock, qui a licencié 400 personnes par manque de commandes, refuse en fait, aujourd'hui, la possibilité de commandes par manque de main-d'œuvre !

J'ai porté ces faits à la connaissance du Gouvernement par lettre du 25 septembre. Une réponse anodine m'a été donnée le 20 novembre. Mon collègue, James Marson, sénateur-maire de La Courneuve, est intervenu le 15 décembre au Sénat, mais toujours rien ! Seul l'argument fameux : « Il faut être compétitif » est opposé.

L'usine Itateau, toujours à La Courneuve, a été absorbée par Alsthom Atlantique. Toujours pour la centrale thermique du Havre, le président directeur général de Alsthom soumissionne à des prix de 30 à 40 p. 100 supérieurs à ce qu'il soumissionnait il y a quelque temps. Or il est évident qu'il risque ainsi de manquer le marché, qui passera à l'étranger !

Le 9 octobre, j'ai écrit à votre collègue, M. le ministre de l'industrie. C'est le patron lui-même qui m'a répondu il y a quinze jours : Tiens, tiens, est-ce la division du travail ?

Fin juillet, les travailleurs de la petite usine Scera, à Aubervilliers, sont convoqués au comité d'entreprise où ils posent les questions lancinantes qui sont toujours celles des travailleurs, à savoir s'ils peuvent partir tranquilles en vacances en fonction du carnet de commandes. Question à laquelle le patron répond : « aucun problème » ! Et le 7 août, en période de vacances judiciaires, l'usine est liquidée financièrement.

Ce fait a également été porté à la connaissance du Gouvernement. Nous avons même été reçus par un membre de votre cabinet qui a été scandalisé en paroles par la courte période séparant la réunion du comité d'entreprise qui s'est tenue fin juillet et la décision de justice prise le 7 août. Il a convenu que c'était anormal et déclaré qu'il allait s'occuper de cette affaire. Cette audience remonte à deux mois environ, et je constate, lui téléphonant régulièrement, qu'il n'y a plus d'abonné au numéro qu'il m'avait donné pour qu'on puisse ensemble chercher une solution.

Je pourrais citer d'autres exemples et vous donner connaissance d'autres lettres, qui sont la manifestation d'une politique de déclin national.

On a l'air de croire que la région parisienne se porte bien. Or elle va de plus en plus mal. Depuis la fin de 1974, 150 000 emplois industriels ont disparu. Cette désagrégation d'un tissu productif de haute qualité et d'innovation technologique est d'une exceptionnelle gravité, non seulement pour Paris, mais pour la France, dont c'est la capitale.

Mon collègue Paul Laurent a d'ailleurs écrit récemment dans un article de *L'Humanité* : « Mais il faut voir plus loin que l'apparence. Non seulement la politique du grand capital, qui place volontairement le pays sous la domination germano-américaine, provoque le déclin de la région parisienne, mais elle organise l'attaque contre Paris et sa région ».

Toucher Paris et sa région, c'est aussi et surtout abaisser la France.

Cette vérité vous gêne tellement, monsieur le ministre, que vous voudriez marginaliser les communistes, ces intraitables défenseurs du monde du travail. C'est l'interprétation que

je donne aux propos que vous avez adressés ce matin à mon collègue Roland Leroy. Vous voudriez bien marginaliser aussi la CGT. Avec quel plaisir, ce matin, avez-vous cru pouvoir utiliser la CFDT. Or mon ami Roland Leroy a tout simplement lu le texte de la CFDT. Il disait le contraire de ce que vous avez déclaré. La CFDT, après la CGT, demande le rejet du texte que vous nous soumettez aujourd'hui. C'est grave, mais je dois reconnaître, en toute sérénité, que vous avez menti. Ne me demandez pas de modérer mes propos.

J'ai suivi le débat depuis ce matin. Or vous aviez l'occasion d'intervenir. A aucun moment vous n'avez reconnu que ce que vous aviez considéré comme une aubaine n'était pas vrai. Il vous sera de plus en plus difficile de trouver des aubaines ! En tout cas, la façon dont vous avez abordé le débat constitue une préface symbolique à notre discussion. Elle n'est pas loyale, ce qui nous donne encore plus d'arguments pour justifier notre opposition, parce que nous sommes au service des travailleurs et de notre pays ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Monsieur le ministre, nous regrettons tous d'avoir à discuter de ce projet de loi. d'une part, parce que nous préférierions parler de créations d'emplois au lieu de l'indemnisation du chômage, d'autre part parce que ce sujet devrait relever du domaine des relations conventionnelles entre les organisations syndicales et professionnelles, compte tenu du caractère paritaire des ASSEDIC. Et l'échec, même provisoire, des négociations prouve suffisamment le caractère insuffisant de celles-ci dans notre pays. Il faut espérer à cet égard que le vote de ce projet de loi ainsi que les engagements financiers que vous avez pris, monsieur le ministre, débloquent la situation.

Lors de la discussion du budget de votre département ministériel, j'avais abordé la question de l'indemnisation du chômage, qui est un des aspects du problème de l'emploi. Aussi je me félicite de voir le Gouvernement demander une session extraordinaire du Parlement pour qu'il traite de ce problème, même si les conditions de travail n'en sont pas facilitées.

Nous étions en effet nombreux à penser que le système d'indemnisation du chômage était à la fois injuste et non incitatif, que la situation des bénéficiaires de l'aide publique était particulièrement sérieuse et qu'une harmonisation du système des aides simplifierait les tâches de l'Agence nationale pour l'emploi en lui permettant de mettre plus particulièrement l'accent sur le rôle du prospecteur placier et accélérerait l'examen des dossiers par les ASSEDIC. N'oublions pas que 300 000 demandeurs d'emploi souhaitent, en permanence, obtenir une aide.

Approuvant globalement les principes de cette loi-cadre, je vous ferai part de quelques réflexions, même si certaines s'adressent plus aux organisations syndicales et professionnelles qu'au Gouvernement.

Le projet de loi prévoit que les prestations calculées sur la base du salaire antérieurement perçu sont comprises entre un plancher et un plafond. Aussi, je m'interroge sur le niveau de ce plafond, qui est actuellement de 16 000 francs. Ne conviendrait-il pas, compte tenu du montant de l'allocation de base, même modifiée en hausse, de reviser ce plafond en baisse ?

M. Alain Madelin. C'est sûr !

M. Philippe Séguin. Sans doute !

M. Jean-Pierre Abelin. Les salariés actifs de cette catégorie de revenus doivent faire preuve de solidarité à l'égard de leurs collègues en chômage. Je sais bien qu'il appartient aux organisations syndicales et professionnelles de définir librement le montant de ce plafond ; néanmoins il est anormal que l'Etat contribue, même forfaitairement, à cette indemnisation à concurrence de ce plafond.

Le plancher des prestations appelle des remarques.

S'il convient d'admettre une certaine dégressivité de l'ASA, on peut se demander si celle-ci doit encore jouer au-dessous d'un certain seuil, notamment quand il s'agit de la seule ressource du foyer, compte tenu d'un licenciement pour cause économique, qui est souvent traumatisant, et de la difficulté de reclassement de certaines catégories de demandeurs d'emploi.

Je ne suis pas convaincu qu'il faille traiter de la même façon le smicard et la personne privée d'emploi qui peut toucher jusqu'à 16 000 francs par mois. L'institution d'un butoir répondrait à notre préoccupation d'équité.

Par ailleurs, et mon ami Madelin est intervenu à ce sujet à la commission des affaires culturelles, j'appelle votre attention sur le fait que la situation de la personne licenciée pour cause économique dans une région fortement touchée par la crise est différente de celle du demandeur d'emploi dans une région plus épargnée. Vous connaissez d'ailleurs mieux que moi, monsieur

le ministre, les disparités des taux de chômage entre les différentes régions de France et les difficultés de reclassement dans un environnement étroit. Je ne suis pas sûr que ce problème puisse être traité dans ce type de projet de loi. Mais je souhaiterais que votre ministère accentue et affine son action en fonction de la disparité des situations locales.

Ayant rappelé les problèmes relatifs au plafond et au plancher des prestations, j'aimerais également aborder celui de la durée de l'indemnisation, qui varie en fonction de l'âge des intéressés, pour évoquer le sort des salariés de plus de cinquante ans. En effet, ceux-ci posent à l'heure actuelle, me semble-t-il, les problèmes humains les plus intenses et les plus douloureux.

Par exemple, dans ma circonscription, une entreprise de 400 salariés dans le secteur du bois est contrainte de licencier près de la moitié de son personnel. Sur les 400 salariés, plus d'une centaine ont entre cinquante ans et cinquante-six ans et huit mois. J'ignore combien d'entre eux seront licenciés, mais il s'agit pour la plupart de personnes auparavant employées dans l'agriculture, qui ont déjà surmonté un premier recyclage et dont la qualification est très spécialisée. Il est certain que leur reclassement posera des problèmes délicats.

Sur le plan national, plusieurs dizaines de milliers de travailleurs à la recherche d'un emploi ont plus de cinquante ans ; ils ont épuisé leurs droits aux allocations ASSÉDIC et ne bénéficient plus que de l'aide publique.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, la création de mille emplois pour cette catégorie de demandeurs ; les intéressés y ont été très sensibles. Je vous demande là encore d'aller plus loin dans votre réflexion et dans votre action en faveur de ces demandeurs qui commencent à désespérer et dont la situation dépendra notamment du niveau fixé pour l'allocation spéciale et de la durée pendant laquelle ils y auront droit.

Le dernier point que je souhaite aborder est celui de l'allocation d'entrée dans la vie active en faveur des jeunes.

Hier après-midi, j'avais l'intention de vous poser une question d'actualité à propos du bilan actuel du second pacte pour l'emploi et des mesures nouvelles ou de consolidation que vous envisagiez en faveur des jeunes à la recherche d'un premier emploi. La question n'ayant pu être posée, aucune réponse n'y a évidemment été apportée.

Actuellement, dans quelle perspective cette allocation nouvelle s'insère-t-elle dans le dispositif global de l'action envisagée en faveur des jeunes ? Estimez-vous que le bénéficiaire d'un stage pratique, par exemple, pourrait bénéficier de cette allocation à la fin de son stage ?

En conclusion, je soulignerai combien le problème de l'indemnisation est important car il commence à affecter le moral et la psychologie collective de nombreux actifs et demandeurs d'emploi. Pour les uns, certains abus constituaient des motifs de découragement et étaient des prétextes pour masquer la réalité du problème de l'emploi. Pour les autres, la structure du système, tel qu'il était conçu, prenait de biais le raisonnement personnel.

Monsieur le ministre, le monde du travail est cloisonné et dualiste : d'une part 1 300 000 demandeurs d'emploi ; d'autre part, 20 millions d'actifs travaillant 40 heures par semaine ou plus et dont le pouvoir d'achat augmente à un rythme relativement soutenu, trois millions d'entre eux bénéficiant d'une sécurité de l'emploi quasi absolue.

Ce projet de loi-cadre tend à combattre la non incitation au travail que constitue le système de l'indemnisation. Les demandeurs d'emploi ne pourront plus être suspectés de rechercher des emplois avec modération. De même, les salariés participeront en payant une cotisation ASSÉDIC plus élevée et les heures supplémentaires seront pénalisées. Ceux qui bénéficient d'une sécurité de l'emploi quasi absolue ne pourraient-ils prendre conscience de leur nouvel avantage relatif et manifester concrètement leur solidarité envers l'ensemble des autres salariés ? *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski, dernier orateur inscrit.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, être le dernier orateur inscrit implique une heure tardive, par conséquent je ne prolongerai pas longtemps le débat. Je désire seulement présenter deux observations : l'une d'ordre général et l'autre concernant ma région. Auparavant, je tiens à vous indiquer combien j'ai apprécié l'intérêt du projet de loi que vous nous soumettez, et à vous complimenter pour la manière magistrale avec laquelle vous l'avez défendu ce matin devant nous.

Vous avez joint au grand talent que nous vous reconnaissons beaucoup de compétence et même de courage car vous vous êtes attaqué de front à un problème difficile. Vous avez voulu voir clair dans les statistiques du chômage et apporter les

aides nécessaires le plus efficacement et équitablement possible, tout en évitant les abus. Je pense, en conscience, que votre projet répond à tous ces impératifs, c'est pourquoi nous le voterons.

Ma remarque générale porte sur le financement des prestations sociales, l'emploi étant inévitablement lié au taux des cotisations sociales.

Je pense, à moins que vous ne me démentiez, que votre projet risque d'augmenter le taux des cotisations. Je sais bien que le relèvement sera fixé paritairement, néanmoins un effort supplémentaire sera demandé aux salariés et aux entreprises.

J'avais cru comprendre, à la lecture du programme de Blois, que le Gouvernement s'était engagé, tout au moins pendant deux ans, à geler les cotisations sociales. Il avait donc pris conscience qu'elles avaient atteint la limite du supportable. Qu'est-il advenu de cette promesse ?

Depuis lors, nous avons entendu Mme Veil nous parler du déficit de la sécurité sociale et nous demander d'y parer en augmentant notamment les parts salariales et patronales, sans en modifier l'assiette de calcul.

Vous devez être le premier à vous rendre compte, monsieur le ministre, que le système qui aboutit à pénaliser l'emploi est mauvais. On s'obstine, dans ce pays, à punir les employeurs en leur imposant des charges sociales intolérables.

Je rappelle que nous sommes le ruban bleu de l'OCDE en ce qui concerne les charges sociales qui pèsent sur les entreprises.

Bien entendu, il ne s'agit pas — qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit — de diminuer les prestations sociales, mais d'en modifier l'assiette de financement.

Je n'examinerai pas en détails un problème aussi complexe. Des études savantes et intéressantes ont été réalisées sur ce sujet, comme le rapport Ripert devant le Conseil économique et social, qui opte pour un financement fondé sur la valeur ajoutée. Je vous pose donc une question précise, monsieur le ministre : croyez-vous possible de mettre à l'étude le rapport Ripert ou, en tout cas, un autre système de financement des cotisations sociales ? Une telle réforme s'avère indispensable.

Notre pays compte des petites et moyennes entreprises qui supportent mal des charges aussi élevées en raison de leur structure. Dès lors, elles sont conduites, d'une part, à réduire leurs possibilités d'embauche, d'autre part, à pratiquer une politique de bas salaires.

Je vous demande, tant pour la compétitivité des entreprises françaises que pour une nécessaire politique de revalorisation des salaires et de stimulation de l'emploi, de vous pencher sur ce problème qui, à mon avis, est une des clés susceptible de créer les conditions d'une reprise économique.

Ma deuxième remarque présente un caractère plus particulier puisqu'elle concerne ma région qui est touchée de plein fouet par le chômage. Ainsi, à La Rochelle, une des filiales de CIT-ALCATEL s'apprête à fermer, ce qui implique le licenciement de 800 personnes. En tant que responsables politiques de cette région, nous ne pouvons accepter un licenciement aussi massif. Nous avons droit à une compensation qui est d'autant plus justifiée que la Charente-Maritime n'a jamais bénéficié de mesures significatives au titre de la politique d'aménagement du territoire. Ce fait était déjà regrettable dans le passé, nous ne pouvons l'accepter aujourd'hui alors même que la région subit une phase de dépression économique.

Or l'ardente obligation du Plan conçu en vue de revitaliser des régions touchées par le chômage s'impose-t-elle ? Ce n'est pas le cas dans ma région. La dépression économique y est acceptée avec résignation, comme une sorte de fatalité, sans même rechercher, par une planification effective, les moyens d'y remédier.

Dans ma région, comme au niveau national, la planification est non seulement souhaitable mais possible. Elle s'inscrirait logiquement dans la vocation que vous avez donnée à la Bretagne dans le domaine des télécommunications.

Aucun motif ne justifie que seuls soient privilégiés la Bretagne ou le grand Sud-Ouest — pour lequel un plan d'adaptation à l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun a été prévu — alors que rien n'est envisagé pour le Centre-Ouest intermédiaire.

Dans ses travaux d'adaptation du VII^e Plan, le Gouvernement a désigné à juste titre la télématique comme l'arme des industries d'avenir pour la France. Je vous demande donc de faire bénéficier en priorité ma région des créations d'emplois qui découleront naturellement de l'élan donné à ces industries. Le 6 décembre dernier, votre collègue M. Giraud, ministre de l'Industrie, a déclaré à cette tribune que la télématique permettrait de créer, dans les années à venir, 8 000 emplois. Serait-il possible de reconvertir les activités de la filiale CIT-ALCATEL, qui sont actuellement menacées, vers ces industries d'avenir ?

Vous me direz, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas directement responsable de cette politique d'aménagement du territoire et que je me trompe d'interlocuteur. Mais en réalité c'est à votre initiative — et je ne saurais trop vous en féliciter — qu'a été créé le fonds spécial d'adaptation industrielle. Il s'agit, vous le savez mieux que moi, d'un organisme interministériel présidé par M. le Premier ministre et vous y êtes représenté.

C'est pourquoi je saisis cette occasion pour appeler de nouveau l'attention des pouvoirs publics sur ma région. J'ai cru bon de développer ce propos devant vous, persuadé, vous connaissant, que vous saurez défendre, dans le cadre de cet organisme interministériel, une région qui souffre particulièrement du sous-emploi et qui mérite plus que d'autres un plan de réanimation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. le ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, je vais m'efforcer d'être bref, d'autant que les quelques dizaines d'amendements qui ont été déposés me donneront l'occasion de répondre sur le fond à quantité de questions qui me sont posées.

Certains se sont plaints des conditions d'examen de ce texte. J'en suis parfaitement conscient. Comme je l'ai dit ce matin en présentant à l'Assemblée le projet de loi, le Gouvernement n'est pas sadique : il vous soumet aujourd'hui ce projet de loi parce qu'il estime qu'il y a là un impératif national au niveau de l'emploi.

On m'a également accusé d'être le « ministre du chômage » et on m'a reproché de ne rien faire. Or, au moment où je propose des mesures pour éviter qu'un système ne tombe en panne, on m'objecte qu'il aurait fallu en reporter l'examen à la session de printemps. Ces reproches manquent de cohérence.

Cela dit, je mesure l'effort qui est demandé aux parlementaires et je comprends les problèmes qui se sont posés à la commission, et notamment à son rapporteur, qui ont néanmoins étudié avec beaucoup de conscience les amendements qui leur ont été soumis.

Plusieurs orateurs, notamment M. Séguin, ont estimé qu'il convenait de fixer un plancher et un plafond. A l'instant même, je viens de prendre connaissance d'un amendement qui prévoit que la cotisation patronale devra être limitée à 3 p. 100 et d'un autre qui demande de fixer le montant de l'aide à 90 p. 100 du SMIC.

Mais que resterait-il à faire aux partenaires sociaux ? Rien ! Autant supprimer l'article 8 du projet de loi et indiquer tout de suite que le Gouvernement prendra par décret toutes les décisions !

Personnellement, j'estime qu'une discussion entre les partenaires sociaux est souhaitable, car ils sont les premiers concernés par les problèmes du chômage et les difficultés économiques que connaît notre pays, sans parler même des secteurs en crise tels que la construction navale ou le textile, pour lesquels le Gouvernement va promouvoir des conventions spécifiques. Pourquoi les partenaires sociaux seraient-ils insensibles à ces problèmes ?

La politique conventionnelle est un choix très important. Ou bien il faut en accepter complètement les règles ou bien il faut changer de pied, ce dont on m'accuse à tort ! J'ajoute que, même si j'étais conduit à établir un texte par décret, ce que je ne souhaite pas, je ne le ferai qu'à titre provisoire, dans l'espoir qu'une politique plus cohérente vienne s'y substituer.

D'aucuns ont également avancé toute une série d'affirmations totalement inexactes. On m'a notamment reproché de compromettre la situation des cadres de plus de cinquante ans. Or je ne change rien. Au contraire, j'allège les conditions d'octroi des allocations sur celles de l'UNEDIC, qui sont plus favorables que celles de l'aide publique.

Et quel est ce procès à l'égard des cadres ? Que les cadres âgés de plus de cinquante ans aient de grandes difficultés pour retrouver un emploi, j'en suis conscient, mais cela n'est en rien imputable à la nature du texte. Je continue à affirmer que ce projet est globalement plus favorable. D'aucuns prétendent qu'il limite certains droits acquis. C'est faux ! Les bénéficiaires de l'aide publique continueront à la toucher jusqu'à ce que d'autres systèmes soient mis en place. Bien plus, alors que le montant de l'allocation de base est actuellement dégressif, je fais disparaître cette dégressivité. Et si l'allocation spéciale d'attente devient dégressive, c'est pour favoriser une réinsertion plus rapide des demandeurs d'emploi.

On est même allé jusqu'à dire que j'avais menti et que le communiqué que la CFDT avait publié n'était pas celui que j'avais lu.

Pour ma part, c'est le communiqué de M. Maire que j'ai lu.

M. Jack Ralite. Mui aussi !

M. le ministre du travail et de la participation. Monsieur Ralite, vous m'avez lu le communiqué de la CFDT. Pour ma part, je vous ai lu la déclaration que M. Maire a faite à sortie du CNPF. Il faudrait s'entendre ! En tout cas, je confirme la déclaration de M. Maire, que je tiens naturellement à votre disposition.

Ensuite, on m'a accusé de bloquer la discussion conventionnelle. J'entends que chacun prenne ici ses responsabilités ! Le système conventionnel actuel date du 31 décembre 1958 ; il exige l'unanimité des partenaires. La CGT a fait savoir qu'en aucun cas elle n'accepterait la moindre dégressivité de l'ASA, alors que le patronat et un certain nombre de syndicats l'acceptaient. Compte tenu de cette règle de l'unanimité, la convention est donc bloquée, mais elle l'est également pour d'autres raisons que celle-là.

Dire que j'ai tapé sur la table, que je suis un ministre du chômage autoritaire et que j'ai agressé les partenaires sociaux, c'est proférer une contre-vérité.

Les partenaires sociaux ne se sont pas mis d'accord, et ils ne le pouvaient pas. En revanche, qu'ils aient eu le désir de connaître le niveau de la participation de l'Etat était tout à fait légitime, mais je ne pouvais pas leur donner d'indications car je voulais d'abord savoir si vous admettiez au préalable le principe d'une simplification du système.

D'autres problèmes ont été soulevés. Je signale à l'attention de M. Boulay, en particulier, qu'une erreur est fréquemment commise par ceux qui, estimant que l'octroi de la garantie de ressources coûte cher, proposent de la considérer comme une formule de retraite et de décharger l'UNEDIC d'autant.

Cette solution est certes envisageable, mais au lieu de percevoir 70 p. 100 de leur salaire, les intéressés n'en recevraient que 50 p. 100. C'est toute la différence ! Si les partenaires revendiquent la garantie de ressources, c'est parce que ce système est beaucoup plus favorable que le dispositif actuel. Cela pose d'ailleurs un problème sur lequel j'ai appelé l'attention des partenaires sociaux car, paradoxalement, un salarié qui opte, même volontairement, pour la garantie de ressources percevra 70 p. 100 de son salaire alors que s'il choisit la retraite il n'en touchera que 50 p. 100, bien qu'il paie la même cotisation. La question se pose de savoir s'il ne conviendrait pas de demander aux intéressés une cotisation salariale proportionnelle aux avantages dont ils peuvent bénéficier.

Je ne puis que répéter à M. Robert Fabre que j'accepte les propositions, d'où qu'elles viennent — encore que j'aie déjà dit ce qu'il fallait penser des recommandations émises sur ma gauche et selon lesquelles il suffirait de relancer l'activité et d'augmenter certains taux. Certaines des suggestions de M. Fabre sont tout à fait intéressantes. Quant à la réforme de l'ANPE, je voudrais le rassurer en indiquant que l'Assemblée aura à en débattre — certes pas au cours de cette session extraordinaire — car elle comportera vraisemblablement une partie législative. Nous ne pouvons entreprendre de réforme de l'ANPE tant qu'elle n'aura pas été débarrassée préalablement de toutes les formalités administratives, liées notamment à la liquidation de l'aide publique.

D'autre part, certains me prêtent de mauvaises pensées. Je n'en ai aucune et je m'en expliquerai. Je n'ai pas l'intention de démontrer qu'il y a en France moins de demandeurs d'emploi en « cassant le thermomètre » ou en truquant les chiffres. J'ai le sens du ridicule et je n'ai aucun désir de l'être. Mais d'autres ont effectivement de mauvaises intentions dans cette affaire, c'est de faire passer pour des chômeurs des gens qui n'en sont pas.

Certains problèmes locaux ont été évoqués par M. Jean-Louis Masson pour la Lorraine, par M. Haesebroeck pour le Nord, et par M. Caro, qui s'est excusé et je l'en remercie, pour les Vosges. De la Réunion et des départements d'outre-mer, je dirai quelques mots tout à l'heure, ainsi que des problèmes qui se posent en Provence et pour la Côte d'Azur. Mais là n'est pas l'objet du débat.

Pour répondre au problème spécifique de l'emploi dans des régions déterminées, j'indique, en particulier à M. Madelin, que ce n'est pas la dégressivité du taux de l'ASA, à savoir 80 p. 100 ou 75 p. 100 du salaire, qui accélèrera ou freinera la création d'emplois.

Non, la solution passe par les interventions du fonds spécial d'adaptation industrielle, et j'en dirai quelques mots à M. de Lipkowski tout à l'heure, ainsi que par les interventions du fonds national de l'emploi pour mettre en place des moyens de formation et de reconversion.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, nous annoncerons au cours des mois qui viennent des implantations industrielles importantes dans le Nord et dans les régions qui connaissent des difficultés.

Encore une fois, on ne licencie pas par sadisme. Les chefs d'entreprises sont désolés de devoir procéder à des licenciements. C'est l'Europe entière et même tous les pays industriels du monde qui sont confrontés à ces problèmes. Les traiter d'une manière démagogique est proprement insupportable. Il ne faut pas utiliser les travailleurs comme un levier politique, mais rechercher leur intérêt véritable.

Les aides spécifiques sont précisément destinées au reclassement des catégories qui sont plus particulièrement touchées. Tel est l'objet de mon programme sur les cadres. A partir du mois de janvier, mille cadres supérieurs âgés de plus de cinquante ans seront recrutés par l'Agence nationale pour l'emploi ; les 5 000 emplois d'utilité collective, chiffre que l'on a jugé dérisoire, seront susceptibles d'être renouvelés et la priorité sera accordée aux régions les plus défavorisées. Ce n'est qu'un premier pas. Voilà une manière pratique de régler les problèmes. Enfin, je compte mobiliser le potentiel d'emploi dans l'artisanat et les PME.

Quelle méconnaissance aussi du marché de l'emploi ! Je le constate dans ma ville de Libourne où des jeunes, des travailleurs angoissés et perturbés par le chômage ne sont pas ou mal dirigés vers des emplois pourtant disponibles. Tous les jours, des chefs d'entreprise ne font savoir qu'ils ne peuvent embaucher la main-d'œuvre qui leur serait nécessaire, il y a là une distorsion entre l'offre et la demande que seule, en effet, une réforme de l'ANPE pourrait faire disparaître.

S'agissant des veuves ou mères chefs de famille, je déposerai, pour répondre aux préoccupations légitimes de M. le rapporteur et de Mme Missoffe, un amendement au nom du Gouvernement, puisque l'article 40 de la Constitution est opposable dans ce domaine à toute initiative parlementaire.

Quant aux problèmes des départements d'outre-mer, je ne les esquiverai pas. Il est vrai que les chantiers de développement sont en nombre insuffisant. Il est vrai aussi qu'on attend depuis onze ans un certain décret d'application. Aussi un amendement propose-t-il que le Gouvernement prenne ce décret dans les six mois. Honnêtement, si l'on réfléchit à cette affaire depuis onze ans, c'est qu'elle est sans doute très compliquée et qu'elle ne pourra être résolue dans les six mois. Cela dit, monsieur Lagourgue, il faut apporter des solutions spécifiques aux problèmes posés dans les départements d'outre-mer et voir tout ce qu'il est possible de faire.

J'indique à Mme d'Harcourt, qui se préoccupe des problèmes angoissants qui se posent aux cadres, que nous allons procéder à des recrutements dès le début de l'année et que nous allons faire un effort que j'espère pouvoir renouveler. Je signale en passant que, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, j'ai obtenu un accord à Bruxelles concernant les jeunes et que, sur ce point également, des aides communautaires deviennent exigibles en cette matière.

S'agissant de plancher ou de plafond, je ne souhaite pas que le Parlement en décide. Ne vaudrait-il pas mieux que les partenaires sociaux en discutent en présence des cadres qui ont leur mot à dire dans cette affaire ? Si vous fixiez un plancher et un plafond, si vous déterminiez la dégressivité, si vous bloquiez les cotisations à 3 p. 100, dès lors, la discussion paritaire n'aurait plus de sens.

M. Mermaz estime que le projet de loi aggrave la situation. C'est faux : il l'améliore. Il en coûtera d'ailleurs quelque 5 milliards de francs de plus à l'Etat dans l'hypothèse, qui se vérifiera ou non, d'une augmentation de 12 p. 100 du nombre de demandeurs d'emplois. C'est bien ce qui prouve que la situation de quelques-uns sera améliorée et non aggravée. M. Mermaz le reconnaît d'ailleurs lui-même, puisqu'il avance le chiffre de un milliard. Je lui livre donc le chiffre exact : 4,8 milliards. Je veux bien qu'on fasse des déclarations intempestives ; mais il faut savoir qu'elles sont sans fondement.

Mais M. Mermaz a fait d'autres déclarations extraordinaires. Il nous dit qu'on peut trouver de l'argent puisque la fraude fiscale s'élèverait à 50 milliards de francs. J'ai été ministre délégué à l'économie et aux finances et si j'avais pu récupérer quelque chose de ce côté je l'aurais fait volontiers. Mais ce n'est pas si facile. De toute façon, ce chiffre est tout à fait contesté par les services des impôts.

Quand j'assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes qui touchent un salaire, on pousse des hurlements et on trouve cela épouvantable ! C'est dire l'incohérence de certaines propositions.

A la formule de « l'allocation différentielle », proposée par M. Ferretti, je préfère un système de primes qui me paraît meilleur. En effet, on peut donner une prime en une fois à

celui qui accepte un emploi à un taux inférieur, alors qu'une allocation différentielle serait étalée dans le temps. Compte tenu de la dégressivité de l'ASA, il y aura cumul de deux systèmes. Nous en reparlerons tout à l'heure au moment de la discussion des articles.

M. Andrieu a évoqué la situation du département de la Haute-Garonne. Je suis allé à Toulouse, et je crois pouvoir dire que la situation s'est améliorée dans le secteur de l'aviation, contrairement à ce qu'il pense, et que la région de Toulouse n'est pas la plus mal lotie de celles que j'ai visitées dans mon tour de France. Mais l'industrie du bâtiment y est en crise. Nous y pensons. Je rappelle que si le Gouvernement n'est pas favorable à une relance globale, il entend favoriser des relances sectorielles. Le secteur du bâtiment de la région toulousaine doit donc être privilégié, car s'il connaît une meilleure activité, beaucoup de problèmes seront résolus.

M. Wargnies a évoqué la situation de la région de Valenciennes où la sidérurgie est confrontée aux difficultés qui sont présentes à l'esprit de chacun. Ce problème dramatique a conduit le Gouvernement à une profonde réflexion. Il estime qu'il ne faut pas se cacher la vérité : tous les pays industriels du monde, sans aucune exception, ont licencié depuis dix ans entre 50 et 60 p. 100 de leurs effectifs dans ce secteur. Nous avons sans doute eu le tort de ne pas le faire plus tôt et, aujourd'hui, nous sommes confrontés à de pénibles réalités.

Grâce au « plan social », le nombre de personnes qui n'auront pas de ressource, ou qui auront encore des difficultés, sera en définitive limité. Le problème doit être traité avec sérieux et croyez bien que c'est ce que fait le Gouvernement.

Vos observations à propos des cadres, notamment ceux de plus de cinquante ans, sont intéressantes, monsieur Abelin. Nous cherchons simplement à réunir les conditions les plus favorables et nous verrons tout à l'heure comment traiter cette catégorie.

Je veux maintenant conclure — et je vous prie de m'excuser d'avoir dépassé le temps que je m'étais moi-même fixé, monsieur le président — en répondant à M. de Lipkowski.

Je vous remercie très sincèrement, monsieur de Lipkowski, de vos compliments. J'y suis d'autant plus sensible que je n'en reçois pas beaucoup ; je suis plutôt habitué à m'entendre traiter de « ministre du chômage ».

Vous avez parlé d'abord des cotisations sociales. Je reconnais qu'il y a là un problème réel : les petites entreprises de main-d'œuvre sont surchargées. Mais il faut aussi régler la question des prestations.

A ce propos, que l'on me permette de dire calmement que la gauche se livre à un exercice qui n'est rien d'autre que de la démagogie : elle voudrait qu'on augmente les dépenses sans augmenter les recettes, et elle déclare : « l'Etat paiera ! »

M. Pierre Zarka. Donnez du travail à tout le monde !

M. le ministre du travail et de la participation. La gauche parle de charges indues. Mais, s'il y a des charges indues, il faudra les faire supporter par le budget de l'Etat, et l'on aboutira à une augmentation des impôts. Or l'impasse est de 30 milliards, et, messieurs de l'opposition, vous ne votez pas les recettes ! Ce n'est pas là une position de gouvernement. D'ailleurs, on comprend que vous parliez ainsi puisque vous êtes l'opposition ; mais vous risquez de l'être encore pendant de nombreuses années ; nous en reparlerons en l'an 2000 où il pourra y avoir quelques mutations !

Le problème des cotisations sociales est réel, disais-je. J'étais, quant à moi, assez favorable au rapport Ripert, et je regrette, monsieur de Lipkowski, qu'il ait été vivement combattu au Conseil économique et social. D'autant qu'il posait le problème de l'assiette des charges sociales et prévoyait de répartir celles-ci — contrairement au système de Beveridge — sur l'ensemble des chiffres d'affaires, ce qui était intéressant. Une telle solution mérite donc d'être étudiée parce qu'un problème se pose au niveau des entreprises de main-d'œuvre.

Vous m'objectez que nous allons recommander aux partenaires sociaux de ne consentir qu'une augmentation des cotisations sociales de 0,3 p. 100 alors qu'ils s'attendaient à devoir les majorer de 1 p. 100, représentant 6 milliards de francs. Toutefois, si une augmentation de 1,8 milliard est suffisante, c'est heureux ! En effet, il s'agit d'un système d'assurances qui voit le nombre de ses « clients » augmenter dans des proportions phénoménales. L'Etat, en apportant 2,5 milliards, soulagera d'autant les partenaires sociaux.

Mais il faut bien espérer qu'un jour le nombre de demandeurs d'emploi se stabilisera. Les licenciements massifs sont maintenant derrière nous. Je suis convaincu qu'en 1979 le nombre des demandeurs d'emploi, s'il ne baisse pas de façon spectaculaire, du moins n'augmentera pas. Nous pouvons donc espérer que les charges correspondantes ne s'accroîtront pas.

M. Jacques-Antoine Gau. Vous nous dites la même chose depuis cinq ans !

M. le ministre du travail et de la participation. Enfin, je vais prendre une dizaine de décrets tenant compte du rapport Vimont. Lisez ce document qui vient d'être publié et vous verrez à quel point les aides à l'emploi sont dispersées entre la région, le département, les communes, l'AFPA et les différents organes de formation. Je veux donc établir une coordination en créant un poste d'adjoint au directeur départemental du travail et de l'emploi et en plaçant, derrière le préfet et sous son autorité, quelqu'un qui sera spécialement chargé de l'emploi. En liaison avec l'aménagement du territoire, il sera possible d'accorder des aides qui permettront de mener des actions ponctuelles massives en vue de résoudre le problème de l'emploi.

Enfin, il y a les entreprises en difficulté. Vous avez cité le cas de CIT-ALCATEL à La Rochelle, que je connais bien. Pour le téléphone, nous avons connu un très fort plan de charge, mais nous atteignons maintenant en ce domaine une vitesse de croisière, les besoins commençant à être satisfaits. Il y aura donc des difficultés à surmonter ; il faudra sans doute opérer des reconversions et envisager diverses solutions. Je m'entretiendrai de ce problème avec le délégué à l'aménagement du territoire et le préfet notamment. C'est en agissant ainsi qu'on pourra faire avancer les choses.

Certes, je comprends l'émotion des travailleurs qui défilent dans les rues. Je serais à Valenciennes, sans doute défilerais-je aussi !

Un député communiste. M. Barre ne serait pas content !

M. Jack Ralite. Vous nous rejoindriez donc, monsieur le ministre ?

M. le ministre du travail et de la participation. Mais je ne passerais du parti communiste !

M. Jack Ralite. Vous auriez du mal !

M. le ministre du travail et de la participation. Au besoin, je pourrais défiler tout seul ; cela donnerait du poids à ma propre manifestation. *(Sourires.)*

Je comprends, donc, l'émotion des travailleurs. Mais il faut faire plus et apporter des remèdes. Et pour y parvenir — telle est la vérité profonde — il convient de mener sur le terrain une action beaucoup plus énergique que celle qui est conduite aujourd'hui. C'est ce que nous allons faire. Il importe de mettre au point, au niveau du département, avec l'aménagement du territoire, une véritable stratégie de guerre...

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le ministre du travail et de la participation. ... en mobilisant tous les moyens permettant de lutter efficacement pour résoudre les problèmes de l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

Puis, nous laisserons passer la caravane et nous essaierons de surmonter les graves difficultés auxquelles nous serons confrontés.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les quelques réponses que je tenais à vous fournir. Je l'ai fait un peu brièvement, je le reconnais, mais j'aurai l'occasion de répondre de manière plus approfondie à l'occasion de la discussion des amendements. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel a été saisi, par plus de soixante députés, de la loi de finances rectificative pour 1978, en vue de l'examen de la conformité de ce texte à la Constitution.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 795 relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi (rapport n° 810 de M. Jean-Paul Fuchs, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.